



## **Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)**

Collectivité Européenne d'Alsace  
Pacte Territorial Rénov' Habitat 68

2025-2029

La présente convention est établie :

Entre **la Collectivité Européenne d'Alsace**, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par Mme Fatima JENN, Vice-Présidente en charge de l'Habitat ,

**l'État**, représenté en application de la convention de délégation de compétence par M. Frédéric BIERRY, Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,

**l'Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence par Frédéric BIERRY, Président de la Collectivité Européenne d'Alsace, et dénommée ci-après « Anah »

le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon, cosignataire de l'opération programmée, représenté par M. Francis KLEITZ, Président du PETR,

le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays du Sundgau, cosignataire de l'opération programmée, représenté par M. Nicolas JANDER, Président du PETR,

le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Thur Doller, cosignataire de l'opération programmée, représenté par Guy STAEDLIN, Président du PETR,

la Communauté d'Agglomération de Colmar Agglomération, cosignataire de l'opération programmée, représenté par M. Eric STRAUMANN, Président de Colmar Agglomération et du Grand Pays de Colmar,

la Communauté d'Agglomération de Saint-Louis Agglomération, cosignataire de l'opération programmée, représenté par M. Jean-Marc DEICHTMANN, Président de Saint-Louis Agglomération,

la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, cosignataire de l'opération programmée, représenté par M. Philippe GIRARDIN, Président de la Communauté de communes,

*Ci-après définies collectivement comme les « parties initiales »*

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé 2024-2029 conclue entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Agence nationale de l'habitat et signée le 1<sup>er</sup> août 2024 ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Haut-Rhin adopté par le Département du Haut-Rhin le 7 décembre 2018 ;

Vu le Plan Départemental de l'Habitat (PDH), du Haut-Rhin 2018-2023 adopté par le Département du Haut-Rhin le 20 novembre 2020 ;

Vu les programmes locaux de l'habitat (PLH) adoptés par les établissements publics de coopération intercommunale des départements du Haut-Rhin ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par la Communauté de Communes Sundgau, le 07 décembre 2017 ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par Saint-Louis Agglomération, le 15 décembre 2021 ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon le 10 janvier 2023 ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Colmar Agglomération, adopté par délibération du 8 juin 2023 ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par le PETR Thur Doller le 22 juin 2023 ;

Vu la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'Anah, l'Etat et le Conseil Régional du Grand Est le ... ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Haut-Rhin, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 5 décembre 2024 ;

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ...

Vu la délibération n° 2025-XX-XX-XX de la Commission Permanente de la Collectivité européenne d'Alsace, en date du 24 mars 2025, approuvant l'engagement de la Collectivité européenne d'Alsace, en tant que délégataire des aides à la pierre de l'Agence nationale de l'Habitat et au titre de sa politique volontariste, dans la mise en œuvre des Pactes Territoriaux France Rénov' 2025-2029 et la signature des conventions afférentes ;

Il a été exposé ce qui suit :

## **Table des matières**

Préambule .....	5
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.....	8
Article 1 - Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux .....	8
1.1 Dénomination de l'opération .....	8
1.2 Périmètre et champs d'intervention .....	8
Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR' .....	13
Article 2 - Enjeux du territoire.....	13
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR' .....	22
Article 3 - Volets d'action .....	22
3.1 Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels .....	22
3.1.1 Descriptif du dispositif .....	22
3.2 Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR') .....	47
3.2.1 Descriptif du dispositif .....	47
3.2.2 Indicateurs et Objectifs .....	72
3.3 Volet relatif à l'accompagnement des ménages.....	74
Article 4 - Objectifs quantitatifs globaux de la convention.....	86
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires. ....	88
Article 5 - Financements des partenaires de l'opération.....	88
5.1 Règles d'application .....	88
5.1.1 Financements de l'ANAH .....	88
5.1.2 Financements de la collectivité maître d'ouvrage .....	88
5.1.3 Financements des cosignataires .....	88
5.2 Montants prévisionnels .....	89
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation .....	92
Article 6 - Conduite de l'opération .....	92
6.1 Pilotage de l'opération.....	92
6.1.1 Mission du maître d'ouvrage.....	92
6.1.2. Instances de pilotage.....	92
6.2 Mise en œuvre opérationnelle .....	93
6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires .....	93
6.3 Évaluation et suivi des actions engagées .....	95
6.3.1 Indicateurs de suivi des objectifs .....	95
6.3.2 Bilan annuel.....	95
6.3.2. Evaluation finale.....	96
Chapitre VI – Communication.....	97
Article 7 - Communication .....	97
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation. ....	98
Article 8 - Durée de la convention .....	98
Article 9 - Révision et/ou résiliation de la convention .....	98
Article 10 - Transmission de la convention .....	99

# Préambule

## 0.1. Présentation du territoire

Le territoire départemental de la Collectivité européenne d'Alsace (hors Mulhouse Alsace Agglomération), d'une superficie de 3 086 km<sup>2</sup>, couvre 327 communes du Haut-Rhin, 16 EPCI et 3 pôles d'équilibre territorial et rural.

Selon le dernier recensement de l'Insee (2021), la population totale du Haut-Rhin hors Mulhouse Alsace Agglomération compte 494 406 habitants (767 083 habitants avec Mulhouse Alsace Agglomération). Le territoire totalise par ailleurs près de 260 320 logements dont 210 066 résidences principales du parc privé (source : Anah), au sens de la délibération n°2024-06 du 13 mars 2024 modifiée par la délibération n°2024-26 du 12 juin 2024 et par la délibération n°2024-34 du 9 octobre 2024, réparties comme suit :

Territoire	Nombre d'habitants (source INSEE 2021)	Nombre de résidences principales du parc privé
CA Colmar Agglomération	113 687	45 954
CA Saint-Louis Agglomération	83 448	36 737
CC de Thann-Cernay	37 610	16 002
CC Alsace Rhin Brisach	33 843	13 091
CC Sud Alsace Largue	22 286	9 924
CC Sundgau	47 639	22 167
CC de la Vallée de Saint-Amarin	12 097	5 208
CC du Val d'Argent	9 289	3 521
CC du Centre du Haut-Rhin	16 300	5 719
CC du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux	12 877	6 026
CC de la Vallée de Kaysersberg	16 063	7 874
CC de la Région de Guebwiller	38 176	16 073
CC du Pays de Ribeauvillé	18 163	7 495
CC de la Vallée de Munster	16 235	6 941
CC de la Vallée de la Doller et du Soultzbach	15 897	7 334

\* Territoire du département du Haut-Rhin non couvert par le présent pacte territorial Rénov Habitat 68. Le territoire est couvert par le PETR de Sélestat Alsace Centrale au titre du Pacte Territorial Rénov Habitat 67, cf 1.2.1 « périmètre d'intervention ». Le nombre de résidences principales indiqué ci-dessus n'est pas pris en compte pour le calcul des plafonds de dépenses.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la Collectivité européenne d'Alsace est délégataire des aides à pierre et des aides de l'Anah à l'échelle Alsacienne (hors Eurométropole de Strasbourg et Mulhouse Alsace Agglomération). A ce titre, la Collectivité européenne d'Alsace est compétente pour attribuer et verser les aides publiques à la rénovation de l'habitat privé. Elle intervient également en accompagnement des territoires pour la mise en place d'opérations programmées ou le déploiement de dispositifs spécifiques à l'échelle locale.

Territoire dynamique et engagé, le territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace hors Mulhouse Alsace Agglomération comptabilise plusieurs sites lauréats d'un programme national. Ces programmes sont précisés dans les annexes territorialisées 1 A à 1 F.

Concernant la mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat, le territoire est aujourd'hui couvert par 6 conventions SARE, qui arrivent à échéance au 31 décembre 2024 :

Structure porteuse de la convention SARE	Territoire couvert	Mise en œuvre
Colmar Agglomération	Colmar Agglomération, communauté de communes de la Vallée de Munster et communauté de communes du Pays de Ribeauvillé	Assurée en régie et ponctuellement par Alter Alsace Energies
Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg	Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg	Alter Alsace Energies
PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon	Communauté de communes Alsace Rhin Brisach, communauté de communes du Centre Haut-Rhin,	Assurée en régie

	communauté de communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux, communauté de communes de la Région de Guebwiller	
PETR du Pays Thur Doller	Communauté de communes de Thann-Cernay, communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin, communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach	Assurée en régie
PETR du Pays du Sundgau	Communauté de communes du Sundgau, communauté de communes Sud Alsace Largue	Assurée en régie
Saint-Louis Agglomération	Saint-Louis Agglomération	Alter Alsace Energies

## 0.2. Stratégie et priorité d'intervention

Dans un contexte de tension forte sur le secteur du logement, la rénovation et l'amélioration du parc de logements privés existants constitue un enjeu fort pour les prochaines années.

Sur le territoire départemental de la Collectivité européenne d'Alsace (hors Mulhouse Alsace Agglomération), près de 75 000 logements privés présentent des besoins d'amélioration (source : ADIL), soit 35% des logements du parc privé. Ces besoins d'amélioration portent sur la vacance, l'adaptation, le traitement des copropriétés vulnérables, et pour majeure partie sur la question énergétique (65% des besoins). Les logements énergivores (F et G) représentent à ce titre 10% des DPE réalisés dans le Haut-Rhin après le 1er juillet 2021 (logements ayant fait l'objet d'un DPE obligatoire dans le cadre d'une vente, d'une location ou de l'achèvement de toute nouvelle construction). Les EPCI les plus concernés sur le périmètre du présent pacte sont la Communauté de communes de la Vallée Saint-Amarin, de la Vallée de Munster ou de la Vallée de Kaysersberg.

Le 15 mars 2024, la Collectivité européenne d'Alsace a adopté sa nouvelle stratégie habitat 2024-2029, pour renouveler son engagement en faveur de l'amélioration du parc privé. Elaborée à l'issue d'une longue phase de concertation avec les collectivités locales notamment, cette stratégie reconduit des dispositifs existants (aides aux travaux volontaristes, accompagnement administratif/technique/financier dans le cadre des aides Anah) et en déploie de nouveaux pour intervenir sur l'ensemble des enjeux identifiés : rénovation énergétique, habitat dégradé, adaptation au vieillissement et au handicap, accompagnement des copropriétés, lutte contre la vacance...

Au titre de cette nouvelle stratégie, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité déployer une stratégie permettant d'agir sur l'ensemble des segments de la copropriété avec la création d'un Pôle copropriété sur l'ensemble de son territoire, hors Mulhouse Alsace Agglomération. Ce Pôle copropriété a pour objectif d'assurer un premier niveau de conseil harmonisé sur les questions de copropriété, de mettre en place un dispositif de veille, d'approfondir la connaissance des copropriétés repérées, de prévenir la fragilisation du parc, de traiter les situations les plus critiques, et d'encourager in fine la rénovation énergétique.

En partenariat avec les territoires et les différents acteurs de la copropriété, ce Pôle copropriété permet de coordonner trois dispositifs opérationnels, qui sont déployés progressivement dès 2024 :

- Un dispositif de veille et d'observation (VOC)
- Un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC)
- Une opération programmée d'amélioration de l'habitat copropriétés dégradées (OPAH-CD)

A noter également que, jusqu'au 31 décembre 2024, l'ensemble du territoire départemental, hors Mulhouse Alsace Agglomération et hors périmètres des OPAH-RU ci-dessous, est couvert par un Programme d'Intérêt Général (PIG) porté par la Collectivité européenne d'Alsace : le PIG « Habiter Mieux 68 » dont l'objet est l'accompagnement des ménages modestes et très modestes dans le montage administratif, technique et financier des dossiers Anah pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique, de réhabilitation d'un logement indigne ou de réhabilitation d'un logement très dégradé ;

Par ailleurs, plusieurs Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sont actuellement en cours et portées par les collectivités du territoire départemental :

- OPAH-RU de Guebwiller, Buhl, Issenheim et Soultz 2021-2026
- OPAH-RU de Neuf-Brisach 2021-2026
- OPAH-RU de Thann 2024-2029

Ces OPAH-RU visent les objectifs suivants sur l'habitat : l'amélioration des logements du parc privé, la résorption de l'habitat indigne, la lutte contre la précarité énergétique, le développement d'une offre locative de qualité, la mise en valeur du patrimoine architectural, l'accompagnement des copropriétés, l'adaptation des logements du parc privé, la revitalisation des centres anciens.

Dans le cadre des PCAET et des PLHs, les EPCIs et les PETRs se sont également dotés de stratégies d'intervention à leur échelle.

Ainsi, dans la continuité de la stratégie habitat 2024-2029 de la Collectivité européenne d'Alsace et des stratégies locales déployées par les territoires cosignataires, et en lien avec les objectifs et priorités de l'Anah, les ambitions du présent pacte territorial sont les suivantes :

- **La lutte contre la précarité énergétique** : face à la hausse des coûts de l'énergie, encourager et accompagner les ménages dans la rénovation énergétique et vers la maîtrise de l'énergie pour lutter contre le changement climatique, soutenir le pouvoir d'achat et améliorer la qualité de vie des Alsaciens
- **La lutte contre l'habitat indigne** et contre les situations de mal logement
- **L'accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap** : prévoir les conditions d'habitat permettant aux personnes âgées de se maintenir le plus longtemps possible à leur domicile et de garantir un parcours de vie le plus inclusif possible pour les personnes en situation de handicap.
- **La création d'une offre de logements à loyers maîtrisés** : en réponse à la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, intensifier la rénovation énergétique des propriétaires bailleurs pour éradiquer les passoires thermiques, soutenir le pouvoir d'achat des ménages, et améliorer le confort des logements
- **L'accompagnement et le traitement des copropriétés** : permettre aux copropriétés en difficultés de retrouver une gestion saine, de mener un projet de rénovation, ou encore de les aider à se redresser.
- **La revitalisation des centres-bourgs** : dans le cadre des programmes nationaux, Action Cœur de Ville, Opération de Revitalisation de Territoire et Petites Villes de Demain, requalifier l'ensemble d'un centre-ville par la rénovation du parc de logements ancien et la remise sur le marché des logements vacants, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

## Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

### Article 1 - Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

#### 1.1 Dénomination de l'opération

La Collectivité Européenne d'Alsace, l'État et l'Anah décident de réaliser le programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' intitulé « Pacte Territorial Rénov' Habitat 68 ».

Les 6 territoires identifiés à l'article 1.2 sont cosignataires du présent programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' et concourent à la mise en œuvre des actions qui y sont décrites.

#### 1.2 Périmètre et champs d'intervention

##### 1.2.1 Périmètre d'intervention

Le **périmètre d'intervention** porte sur l'ensemble du territoire départemental de la Collectivité européenne d'Alsace hors Mulhouse Alsace Agglomération et hors Communauté de communes du Val d'Argent, à l'exclusion, pour le volet 3 « accompagnement des ménages » uniquement, des territoires couverts ou à venir par une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour lesquels l'opérateur en titre reste le titulaire du suivi-animation du programme.

A noter que la Communauté de communes du Val d'Argent est couverte dans le cadre du Pacte Territorial Rénov' Habitat 67, au titre des actions menées par le PETR de Sélestat Alsace Centrale.

Pour répondre au mieux aux préoccupations, aux enjeux spécifiques et à l'organisation actuelle des territoires issue du conventionnement SARE, le Pacte Territorial Rénov' Habitat 68 est organisé en 6 territoires, selon le découpage suivant :

#### **Colmar Agglomération (cosignataire du Pacte Territorial Rénov' Habitat 68), Communauté de Communes de la Vallée de Munster et Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé :**

- *Colmar Agglomération*, soit 20 communes : Andolsheim, Bischwihr, Colmar, Fortschwih, Herrlisheim-près-Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jepsheim, Muntzenheim, Niedermorschwihr, Porte du Ried, Sainte-Croix-en-Plaine, Sundhoffen, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wickerschwih, Wintzenheim, Zimmerbach
- *Communauté de communes de la Vallée de Munster*, soit 16 communes : Breitenbach-Haut-Rhin, Eschbach-au-Val, Griesbach-au-Val, Gunsbach, Hohrod, Luttenbach-près-Munster, Metzeral, Mittlach, Muhlbach-sur-Munster, Munster, Sondernach, Soultzbach-les-Bains, Soultzeren, Stosswihr, Wasserbourg, Wihr-au-Val
- *Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé*, soit 16 communes : Aubure, Beblenheim, Bennwihr, Bergheim, Guémar, Hunawih, Illhausern, Mittelwihr, Ostheim, Ribeauvillé, Riquewihr, Rodern, Rorschwihr, Saint-Hippolyte, Thannenkirch, Zellenberg

Le regroupement de ces 3 territoires, trouve son origine dans le projet de coopération du Grand Pays de Colmar (GPC). En effet, le Grand Pays de Colmar, dont la composition a évolué ces dernières années, s'était engagé dès juin 2008, dans une démarche de Plan Climat Energie Territorial volontaire, dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Région et de l'ADEME auprès des Pays alsaciens. Ce Plan Climat comportait un axe stratégique relatif à la « rénovation énergétique de l'habitat » qui n'a cessé de se développer.

Ainsi, Colmar Agglomération porte, depuis sa création en juin 2009, l'Espace France Rénov' (anciennement Espace INFO ENERGIE, puis Espace FAIRE) ; le Grand Pays de Colmar ne disposant pas d'existence juridique.

Plus récemment, au moment de la constitution du dossier de candidature au programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) période 2021-2024, ces mêmes territoires ont décidé de confier le

portage du projet à Colmar Agglomération. C'est donc en bonne logique et avec la volonté de poursuivre les partenariats existants que l'organisation territoriale retenue au titre du présent Pacte Territorial a été maintenue. Colmar agglomération intervient ainsi pour son territoire et pour le compte des Communautés de communes de la Vallée de Munster et du Pays de Ribeauvillé.

#### **Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg (cosignataire du Pacte Territorial Rénov' Habitat 68)**

- Soit 8 communes : Ammerschwihr, Le Bonhomme, Fréland, Katzenthal, Kaysersberg Vignoble, Labaroche, Lapoutroie, Orbey

#### **PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon (cosignataire du Pacte Territorial Rénov' Habitat 68)**

- *Communauté de communes Alsace Rhin Brisach*, soit 29 communes : Algolsheim, Appenwihr, Artzenheim, Balgau, Baltzenheim, Biesheim, Blodelsheim, Dessenheim, Durrenentzen, Fessenheim, Geiswasser, Heiteren, Hettenschlag, Hirtzfelden, Kunheim, Logelheim, Munchhouse, Nambenheim, Neuf-brisach, Obersaasheim, Roggenhouse, Rumersheim-le-haut, Rustenhart, Urschenheim, Vogelgrun, Volgelsheim, Weckolsheim, Widensolen, Wolfgantzen
- *Communauté de communes Centre Haut-Rhin*, soit 9 communes : Biltzheim, Ensisheim, Meyenheim, Munwiller, Niederentzen, Niederhergheim, Oberentzen, Oberhergheim, Reguisheim
- *Communauté de communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux*, soit 11 communes : Eguisheim, Gueberschwihr, Gundolsheim, Hattstatt, Husseren-les-châteaux, Obermorschwihr, Osenbach, Pfaffenheim, Rouffach, Voegtlinshoffen, Westhalten
- *Communauté de communes Région de Guebwiller*, soit 19 communes : Bergholtz, Bergholtz-zell, Buhl, Guebwiller, Hartmannswiller, Issenheim, Jungholtz, Lautenbach, Lautenbach-zell, Linthal, Merxheim, Murbach, Orschwihr, Raedersheim, Rimbach-pres-guebwiller, Rimbach-zell, Soultz-haut-rhin, Soultzmatt, Wuenheim

#### **PETR du Pays Thur Doller (cosignataire du Pacte Territorial Rénov' Habitat 68)**

- *Communauté de communes Thann Cernay*, soit 16 communes : Aspach-le-Bas, Aspach-Michelbach, Bitschwiller-lès-Thann, Bourbach-le-Bas, Bourbach-le-Haut, Cernay, Leimbach, Rammersmatt, Roderen, Schweighouse-Thann, Steinbach, Thann, Uffholtz, Vieux-Thann, Wattwiller, Willer-sur-Thur
- *Communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach*, soit 15 communes : Burnhaupt-le-Bas, Burnhaupt-le-Haut, Dolleren, Guewenheim, Kirchberg, Lauw, Le Haut-Soultzbach, Masevaux-Niederbruck, Oberbruck, Rimbach-près-Masevaux, Senheim, Sewen, Sickert, Soppe-le-Bas, Wegscheid
- *Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin*, soit 15 communes : Fellerling, Geishouse, Goldbach-Altenbach, Husseren-Wesserling, Kruth, Malmerspach, Mitzach, Mollau, Moosch, Oderen, Ranspach, Saint-Amarin, Storckensohn, Urbès, Wildenstein

#### **PETR du Pays du Sundgau (cosignataire du Pacte Territorial Rénov' Habitat 68)**

- *Communauté de Communes Sud Alsace Largue*, soit 44 communes : Altenach, Ballersdorf, Balschwiller, Bellemagny, Bernwiller, Bréchaumont, Bretten, Buethwiller, Chavannes-sur-l'Etang, Dannemarie, Diefmatten, Eglingen, Elbach, Eteimbes, Falkwiller, Friesen, Fulleren, Gildwiller, Gommersdorf, Guevenatten, Hagenbach, Hecken, Hindlingen, Largitzen, Magny, Manspach, Mertzen, Montreux-Jeune, Montreux-Vieux, Mooslargue, Pfetterhouse, Retzwiller, Romagny, Saint-Cosme, Saint-Ulrich, Seppois-le-Bas, Seppois-le-Haut, Sternenbergr, Strueth, Traubach-le-Bas, Traubach-le-Haut, Ueberstrass, Valdieu-Lutran, Wolfersdorf
- *Communauté de Communes Sundgau*, soit 64 communes : Altkirch, Aspach, Bendorf, Berentzwiller, Bettendorf, Bettlach, Biederthal, Bisel, Bouxwiller, Carspach, Courtavon, Durlinsdorf, Durmenach, Emlingen, Feldbach, Ferrette, Fislis, Franken, Frœningen, Hausgau, Heidwiller, Heimersdorf, Heiwiller, Hirsingue, Hirtzbach, Hochstatt, Hundsbach, Illfurth, Illtal, Jettingen, Kiffis, Kœstlach, Levoncourt, Liebsdorf, Ligsdorf, Linsdorf, Lucelle, Luemschwiller, Lutter, Muespach, Muespach-le-Haut, Mœrnach, Oberlarg, Obermorschwiller, Oltingue, Raedersdorf, Riespach, Roppentzwiller, Ruederbach, Saint-Bernard, Schwoben, Sondersdorf,

Spechbach, Steinsoultz, Tagolsheim, Tagsdorf, Vieux-Ferrette, Waldighofen, Walheim, Werentzhouse, Willer, Winkel, Wittersdorf, Wolschwiller

### **Saint-Louis Agglomération (cosignataire du Pacte Territorial Rénov' Habitat 68)**

- Soit 40 communes : Attenschwiller, Bartenheim, Blotzheim, Brinckheim, Buschwiller, Folgensbourg, Geispitzen, Hagenthal-Le-Bas, Hagenthal-Le-Haut, Hégenheim, Helfrantzkirch, Hésingue, Huningue, Kappelen, Kembs, Knoeringue, Koetzingue, Landser, Leymen, Liebenschwiller, Magstatt-Le-Bas, Magstatt-Le-Haut, Michelbach-Le-Bas, Michelbach-Le-Haut, Neuwiller, Ranspach-Le-Bas, Ranspach-Le-Haut, Rantzwiller, Rosenau, Saint-Louis, Schlierbach, Sierentz, Steinbrunn-Le-Haut, Stetten, Uffheim, Village-Neuf, Wahlbach, Waltenheim, Wentzwiller, Zaessingue

Le périmètre du Pacte Territorial Rénov' Habitat 68 couvre ainsi 322 communes et 14 EPCI du département Haut-Rhin.

## **1.2.2 Champs d'intervention**

Les champs d'intervention du présent Pacte Territorial Rénov' Habitat 68 répondent au Guide des missions de l'Anah sur l'ensemble des trois volets : dynamique territoriale, information-conseil, accompagnement des ménages. Ces missions sont aujourd'hui assurées à la fois en régie par la Collectivité européenne d'Alsace et les territoires cosignataires, ou en partenariat avec des opérateurs externes : ADIL 68, CAUE, Alter Alsace Energies, SEM Oktave, Villes Vivantes...

### **Pour les volets 1 « dynamique territoriale » et 2 « information, conseil et orientation »**

Le présent Pacte Territorial couvre entre autres le fonctionnement des Espaces Conseil France Rénov' actuellement en place, et leur renforcement dans les années à venir le cas échéant.

Les missions s'adressent à l'ensemble des publics sans distinction aucune. Ainsi les propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, locataires, usufruitiers, nus-propriétaires, les occupants à titre gratuit, les copropriétaires et copropriétés, les indivisaires, les sociétés civiles immobilières bénéficieront des missions proposées dans cette convention au titre des volets 1 et 2.

Pour permettre d'apporter des réponses aux ménages sur les enjeux tant techniques que financiers, juridiques et sociaux de leur projet de travaux, les Espaces Conseil France Rénov' assurent l'information sur les volets suivants au titre du présent Pacte Territorial, ou font le relais vers d'autres partenaires :

- **Volet technique :**
  - les différents travaux de rénovation, notamment ceux adaptés aux spécificités du territoire : critères techniques, contraintes patrimoniales, avis sur les devis, etc. ; le bâti et sa typologie.
  - l'organisation d'un projet de travaux : différentes étapes, points d'attention, etc. ;
  - le réseau professionnel local et les signes de qualité existants (RGE, diagnostiqueurs ou auditeurs, AMO...) ;
  - les guides existants d'information généraliste ;
- **Volet financier :**
  - les aides mobilisables pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
  - les aides mobilisables aux travaux (au niveau national et/ou local) ;
  - l'articulation entre les différentes aides existantes (rénovation énergétique, adaptation du logement au vieillissement ou au handicap, lutte contre l'habitat indigne ou dégradé) ;
- **Volet juridique :**
  - les obligations du propriétaire en cas de vente ou mise en location : règles de décence, réalisation d'un DPE, etc. ;
  - les autorisations de travaux à obtenir et les démarches administratives pour leur obtention ;
  - la contractualisation avec les intervenants au programme de travaux ;
  - les assurances, les garanties de construction, les attestations à demander, etc. ;
- **Volet social :**
  - une organisation avec les Espaces France services locaux pour une aide administrative et numérique

- **Lutte contre la fraude :**
  - signalement auprès de l'Anah des Accompagnateurs Rénov' frauduleux (article R232-7, II du Code de l'énergie) et de l'ensemble des acteurs frauduleux (entreprises, accompagnateurs...) par les modalités existantes
  - Utilisation du Guide d'orientation des particuliers face aux fraudes à la rénovation énergétique.
- **Informations aux syndicats de copropriétaires :**
  - techniques : les démarches en copropriétés et les étapes d'un projet de rénovation : les acteurs, les dispositifs de financement, etc. ;
  - financiers : les aides mobilisables par le syndicat de copropriétaires à l'ingénierie et aux travaux ;
  - juridiques : les autorisations de travaux à obtenir, les démarches en matière d'urbanisme, etc. ; les assurances et attestations en copropriété ;
- **Informations aux propriétaires bailleurs :**
  - techniques : les différents travaux de rénovation, les réseaux professionnels locaux... ;
  - financiers : les aides à l'ingénierie et aux travaux existantes, les dispositifs fiscaux existants (réductions et déductions fiscales...) ;
  - juridiques : les obligations en tant que propriétaire bailleur : DPE, passoire énergétique, décence... ; les droits des locataires.

Le présent Pacte Territorial prend également en compte les missions exercées par des partenaires, tels que l'ADIL 68, qui concourent activement au déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat tel que défini par l'Anah.

En effet, l'ADIL68 (Agence Départementale d'Information sur le Logement du Haut-Rhin) assure depuis 2000, sur tout le territoire départemental, une mission d'information et de conseil juridique, financier et fiscal dans le domaine du logement. Chaque année, plus de 11 000 ménages font appel à l'ADIL pour leurs questions, projets ou difficultés de logement. Les conseils sont gratuits, neutres et personnalisés.

Les ADIL sont agréées dans le cadre de l'article L.366-1 du CCH (Code la Construction et de l'Habitation), qui définit leurs missions, notamment celles d'information et de conseil auprès du public. Le rôle des ADIL est reconnu par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, dite loi SRU, du 13 décembre 2000. La mission de l'ADIL est d'intérêt général.

Depuis 2013, à la demande de la Collectivité européenne d'Alsace (auparavant département du Haut-Rhin) et en lien avec l'Anah / DDT68, l'Agence assure également un rôle **d'information renforcée en matière d'amélioration et rénovation de l'habitat**. Elle a été historiquement Point Rénovation Info Service (PRIS Anah), membre du réseau Faire puis membre du réseau France Rénov'.

Depuis près de 10 ans, ce sont plus de 2000 ménages qui, chaque année, font appel à l'ADIL pour des informations et conseils relatifs à des projets d'amélioration de l'habitat.

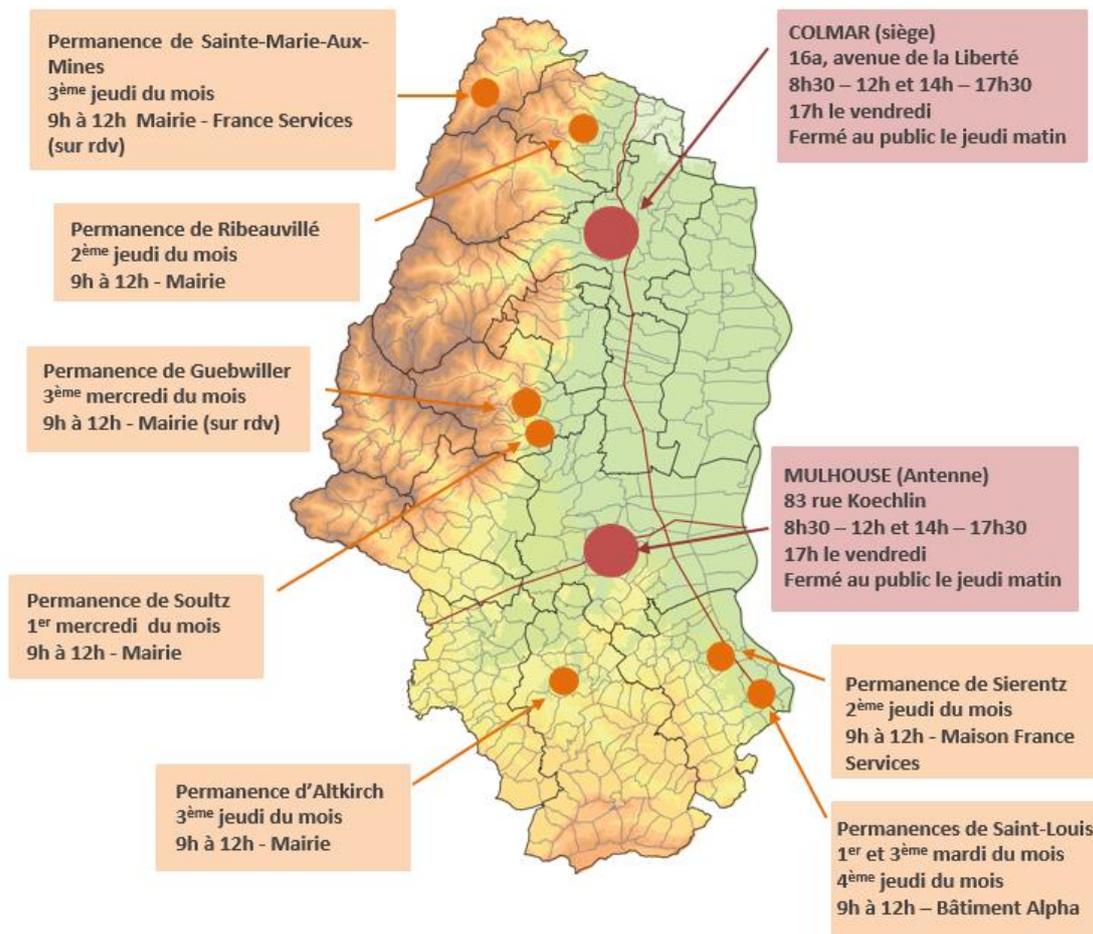
Depuis 2019, l'ADIL accompagne les copropriétés dans leurs projets en matière de rénovation énergétique. En position de tiers de confiance, l'Agence délivre ses conseils juridiques et financiers en amont des projets, dans une logique de sécurisation.

Depuis 2019, l'ADIL assure également le traitement des demandes en matière d'habitat indigne et dégradé, orientées via la ligne téléphonique nationale « SOS Logement Indigne » (0806 706 806). Dans ce domaine, l'ADIL est également étroitement associée au déploiement de la plateforme HISTOLOGE, destinée au signalement et traitements des situations d'habitat dégradé.

L'ADIL assure également depuis plusieurs années un premier niveau de conseil dans le domaine de l'adaptation du logement à la perte d'autonomie.

L'implantation de l'ADIL dans le département se caractérise par :

- deux lieux d'accueil permanents : le siège à Colmar et l'antenne de Mulhouse
- 8 permanences mensuelles sur 7 lieux de permanence



Pour le volet 3 « accompagnement des ménages »

Au titre de l'accompagnement des ménages, et jusqu'au 31 décembre 2024, la Collectivité européenne d'Alsace porte un Programme d'Intérêt Général (PIG « Habiter Mieux 68 »), dans le cadre duquel a été mis en place un accompagnement gratuit pour les ménages modestes et très modestes réalisant des travaux de rénovation énergétique (assistance technique, administrative et financière), de réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé, ou des travaux d'adaptation du logement au vieillissement et au handicap.

La mission de suivi-animation de ce PIG a été confiée à CITIVIA et à SOLIHA dans le cadre d'un appel d'offre de marché public selon la répartition suivante :

- **CITIVIA** : Colmar Agglomération, Communauté de communes de la Vallée de Munster, Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé, Communauté de communes de la vallée de Kaysersberg, Communauté de communes du Pays de Rouffach, Vignoble et Châteaux, Communauté de communes de la Région de Guebwiller, Communauté de communes du Centre Haut-Rhin, Communauté de communes du Pays Rhin Brisach
- **SOLIHA** : Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin, Communauté de communes Thann-Cernay, Communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, Communauté de communes Sud Alsace Large, Communauté de communes du Sundgau, Saint-Louis Agglomération

Dans le cadre de cette nouvelle contractualisation visant à clarifier et articuler l'ensemble des volets du Service Public de la Rénovation de l'Habitat, l'accompagnement des ménages est intégré au présent Pacte Territorial, et couvre l'ensemble du périmètre géographique du pacte.

Le marché de suivi-animation arrivant à son terme concomitamment à la fin du Programme d'Intérêt Général PIG « Rénov' Habiter Mieux 68 » la Collectivité européenne d'Alsace renouvellera l'appel d'offre de marché public au 1<sup>er</sup> semestre 2025 (cf.

Volet relatif à l'accompagnement).

Les opérateurs mentionnés ci-dessus dans le cadre du volet 3 – accompagnement sont donc amenés à changer à compter de l'année 2025.

Par le périmètre et les champs d'intervention retenus conjointement par la Collectivité européenne d'Alsace et les territoires cosignataires, les objectifs soutenant l'offre de service déclinée dans le présent Pacte Territorial peuvent être résumés comme suit :

- **Un service public accessible à toute la population**, par un dimensionnement adapté des structures d'information-conseil et une couverture du territoire adaptée aux dynamiques locales ;
- **Une offre de service homogène et uniforme sur l'ensemble du territoire**, grâce à l'articulation et la coordination d'un réseau d'acteurs permettant de délivrer un conseil sur l'ensemble des thématiques de travaux (rénovation énergétique, adaptation du logement, résorption de l'habitat indigne ou dégradé) et d'accompagner les ménages dans la réalisation de leur projet de rénovation sur l'ensemble du territoire départemental ;
- **Un déploiement adapté à chaque contexte territorial**, grâce à la déclinaison territoriale des actions et des objectifs, garantissant une mise en œuvre efficace des actions à l'échelle locale et cohérente avec les spécificités du territoire.

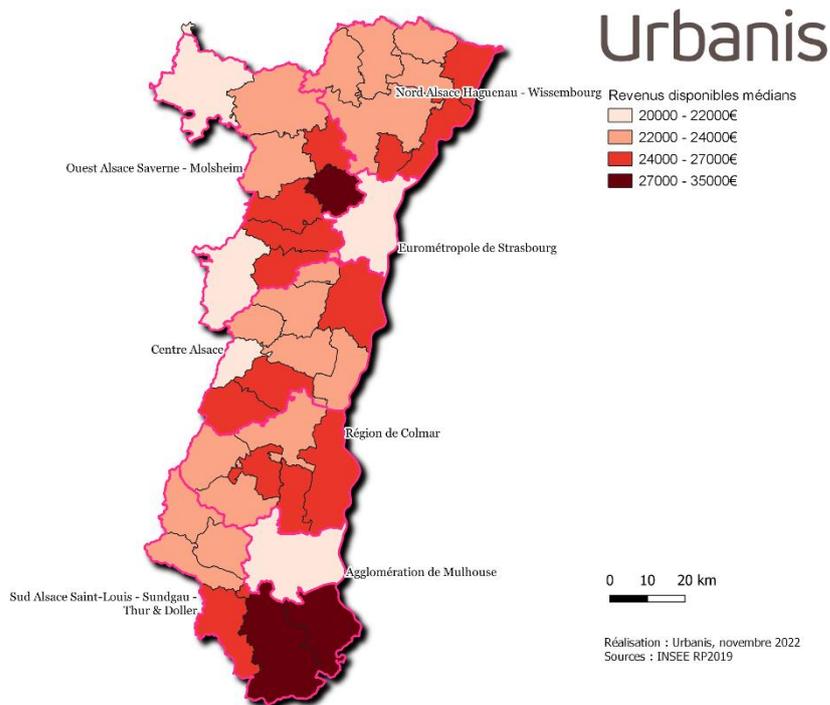
## Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'

### Article 2 - Enjeux du territoire

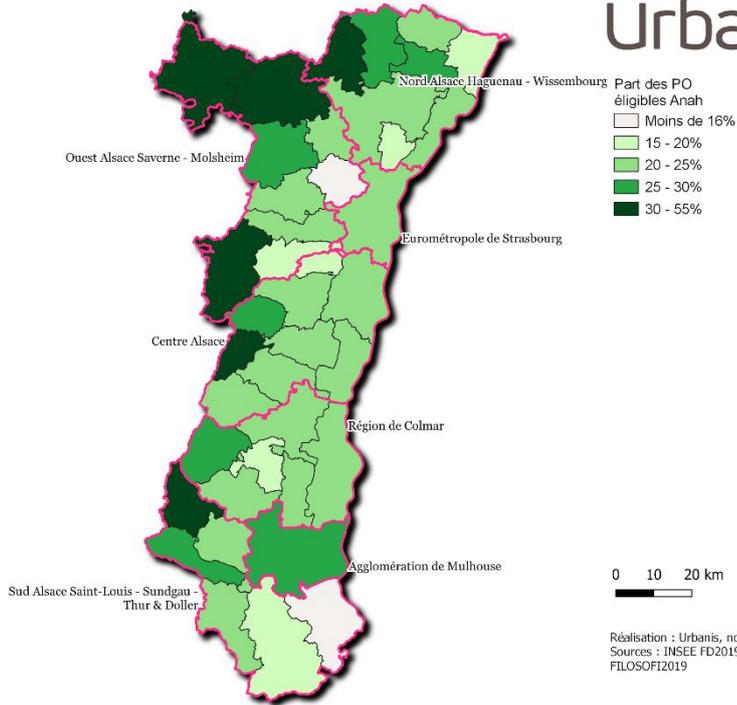
Cet article présente les enjeux d'ensemble en matière d'habitat privé à l'échelle du Haut-Rhin. Les annexes 1A à 1F à la présente convention détaillent spécifiquement les enjeux à l'échelle de chaque territoire d'intervention du pacte territorial.

La rénovation du bâti existant, et notamment son amélioration énergétique, est un axe majeur de la politique volontariste que mène la Collectivité européenne d'Alsace en direction du parc privé, prolongement de celle du Conseil départemental du Haut-Rhin. Cet engagement résulte de plusieurs constats, détaillés ci-dessous.

A l'échelle du Haut-Rhin, le territoire de la délégation de compétence des aides à la pierre de la Collectivité européenne d'Alsace est marqué par des niveaux de revenus des ménages sensiblement plus élevés que les moyennes régionale et nationale. Cependant, cette moyenne masque de très fortes disparités. A titre d'exemple, 9% des ménages du territoire de la Région de Colmar sont considérés comme pauvres selon les critères de l'INSEE (ayant des revenus inférieurs à 60% des revenus médians de la population), et le revenu médian n'est que de 20 440 € au niveau de la Communauté de Communes du Val d'Argent.



# Urbanis

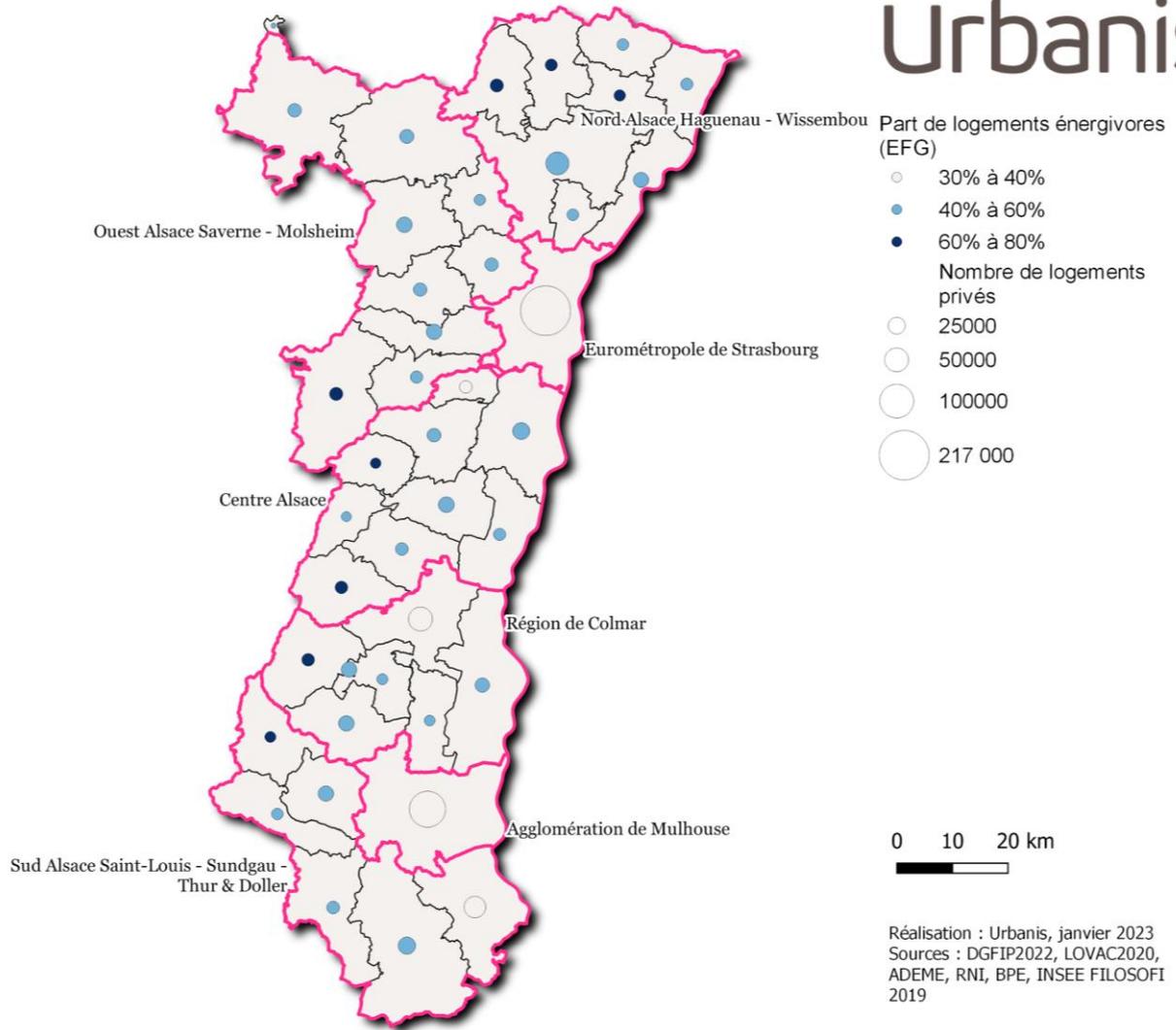


Il en résulte un nombre significatif de propriétaires dont les ressources les classent, selon les critères de l'Anah, comme modestes ou très modestes. Au total, 23% des propriétaires occupants du territoire entrent dans ces catégories, avec là encore de fortes disparités territoriales (jusqu'à 34,1% de propriétaires éligibles Anah dans la Communauté de Communes du Val d'Argent, contre seulement 12,4% dans l'agglomération de Saint-Louis).

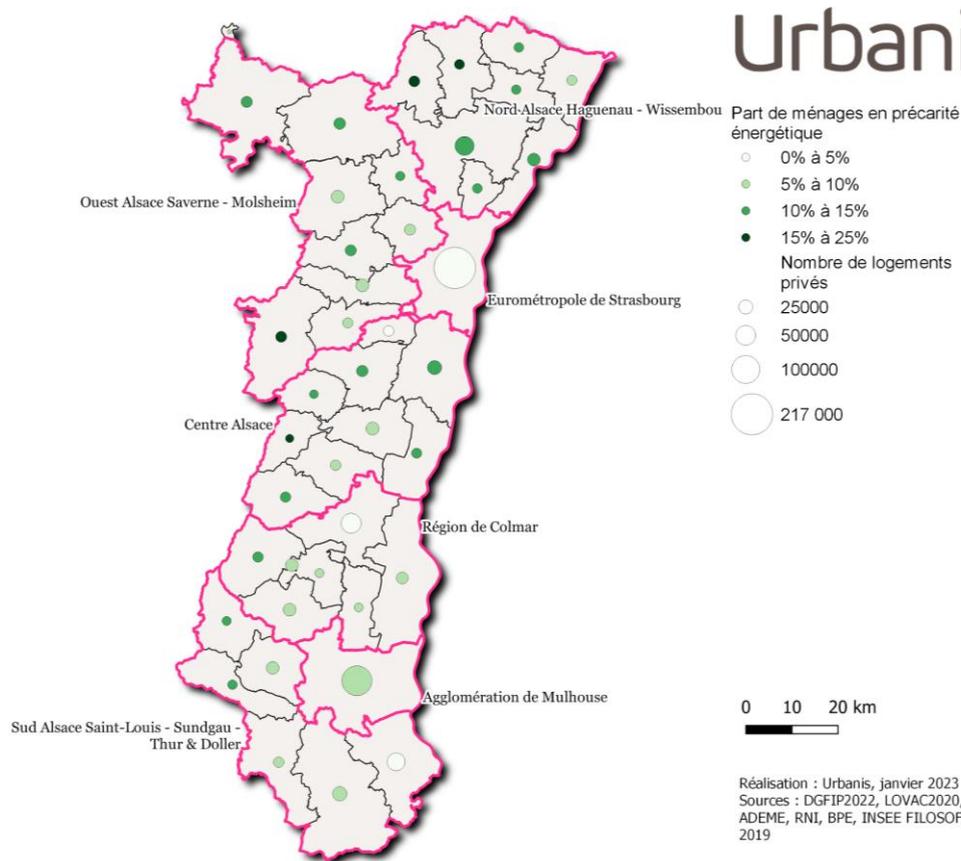
L'intérêt du soutien de la Collectivité européenne d'Alsace et des collectivités locales à la réhabilitation privée est d'autant plus important pour ces propriétaires modestes, que le parc de logements présente de nombreux enjeux en matière de rénovation.

41% des logements ont été construits avant 1974, et donc avant les premières réglementations thermiques. Il en résulte une part importante de logements déperditifs dans la plupart des territoires, et particulièrement accentuée dans ceux qui comprennent la plus forte part de logements anciens. Ainsi, plus de 60% des logements privés sont énergivores dans les Communautés de Communes des vallées de Kaysersberg, de Munster et de Saint-Amarin.

# Urbanis

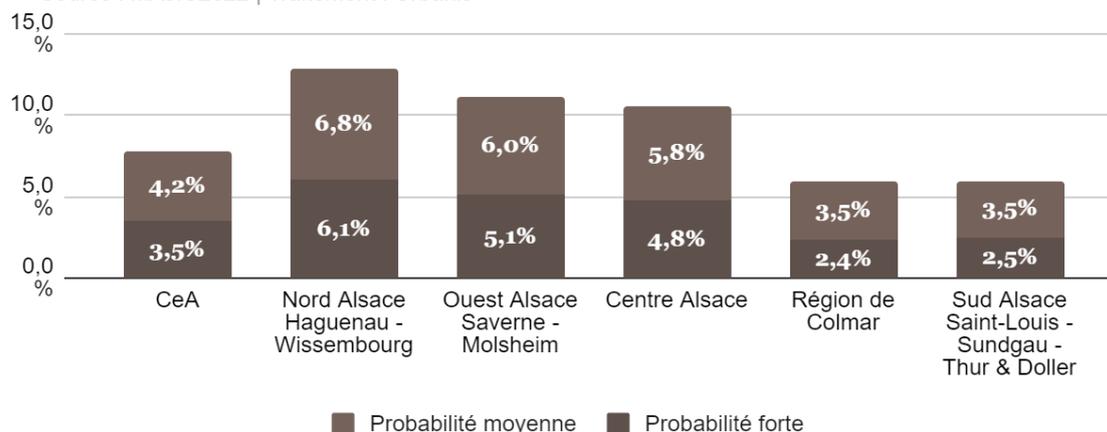


Le croisement entre la performance énergétique des logements et les ressources des ménages occupants permet d'estimer la part de leurs revenus que les foyers dédient au paiement de la facture énergétique. Sur la base de ce croisement, on estime que plus de 43 000 ménages sont en situation de précarité énergétique sur le territoire de délégation de la Collectivité européenne d'Alsace. Les disparités territoriales demeurent importantes : entre 10 et 15% des ménages sont en situation de précarité énergétique dans les Communautés de communes de la Vallée de Saint-Amarin ou la Vallée de la Doller et du Soultzbach, contre moins de 5% au niveau des agglomérations de Colmar et Saint-Louis.



### Part de logements privés en situation de précarité énergétique

Source : MAJIC2022 | Traitement : Urbanis



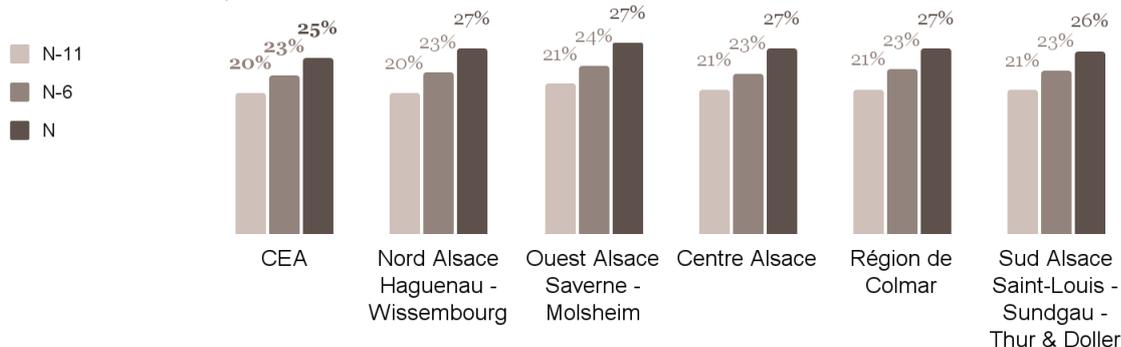
Au-delà des actions que la Collectivité européenne d'Alsace porte déjà au travers du Service Locale d'Information pour la Maitrise de l'Energie (SLIME) sur une partie de son territoire, l'encouragement à la rénovation énergétique des

logements privés demeure un axe fort de sa politique. Avec plus de 55 000 logements privés haut-rhinois<sup>1</sup> encore en étiquette F ou G, la rénovation énergétique reste l'enjeu central du Pacte Territorial qu'entend porter la Collectivité européenne d'Alsace et les territoires cosignataires.

Cependant d'autres thématiques ne sont pas à négliger. En tout premier lieu, le vieillissement de la population renforce le besoin d'adaptation des logements à la perte d'autonomie.

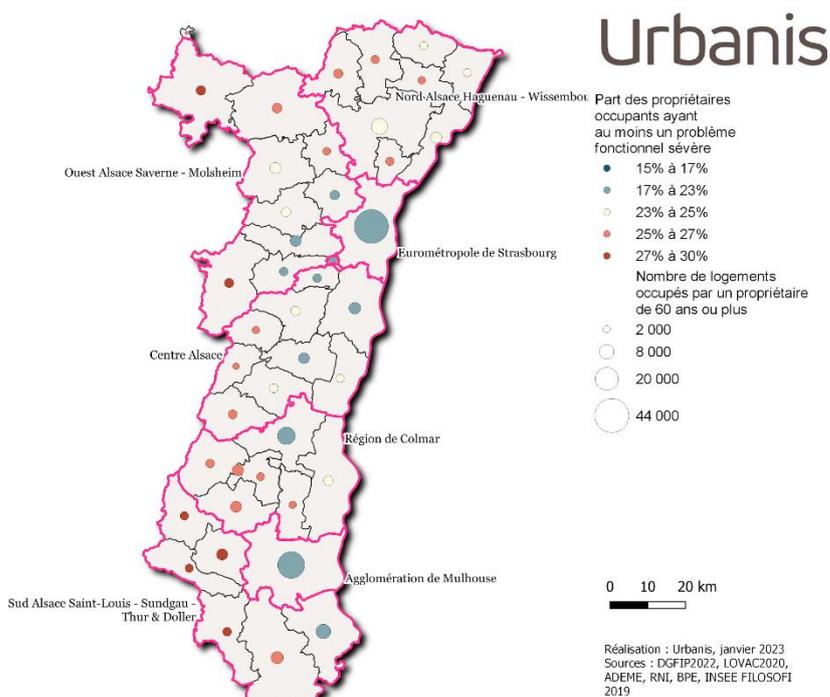
Part des plus de 60 ans

Source : INSEE RP2019 | Traitement : Urbanis



On estime ainsi que plus de 56 000 logements incommodes<sup>2</sup> sont occupés par des propriétaires âgés de plus de 75 ans, ce qui constitue une cible d'adaptation primordiale. Au-delà de la question de l'âge, c'est la perte d'autonomie de manière plus générale qui constitue un enjeu important pour certains territoires, quand on sait, par exemple, que plus de 27% des propriétaires occupants présentent un trouble fonctionnel dans les Communautés de communes de la Vallée de Saint-Amarin, de Thann-Cernay, Sud Alsace Largue et de la Vallée de la Doller et du Soultzbach.

A l'échelle du présent pacte territorial, les territoires présentent pour la plupart un indice de Parc Privé Potentiellement Dégradé<sup>3</sup> dans la moyenne nationale (qui s'établit à 4,3%), voire inférieur (PETR du Pays du Sundgau, Saint-Louis Agglomération). Seule la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin concentre une part de logements

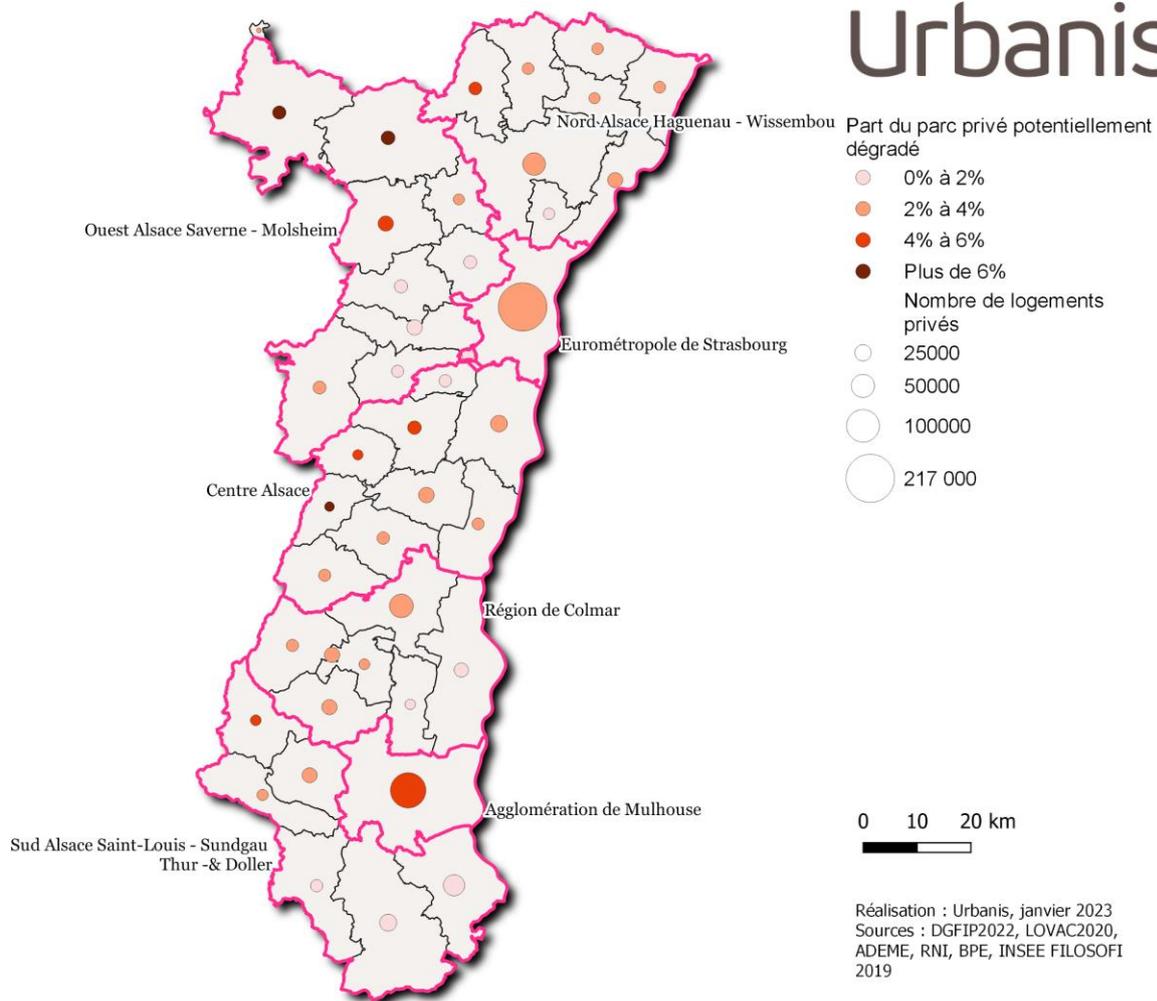


<sup>1</sup> hors Mulhouse Alsace Agglomération

<sup>2</sup> Présence d'escaliers, et/ou une baignoire et pas de douche.

<sup>3</sup> Indicateur inspiré par la méthodologie du PPPI, parc privé potentiellement indigne : méthode de pré-repérage des logements indignes, issue du croisement des fichiers FILOCOM (revenus des occupants) et de la classe cadastrale des logements. Cette exploitation, proposée par le bureau d'études Square vers 2000, a disparu en 2015. Dans le PPPD, les logements privés potentiellement dégradés correspondent au croisement des logements des classes cadastrales 6, 7 et 8 et du taux de pauvreté des ménages à l'échelle du carreau de 400m<sup>2</sup>. Cette méthode renvoie un nombre de logements plus important que le PPPI.

potentiellement dégradés plus importante.

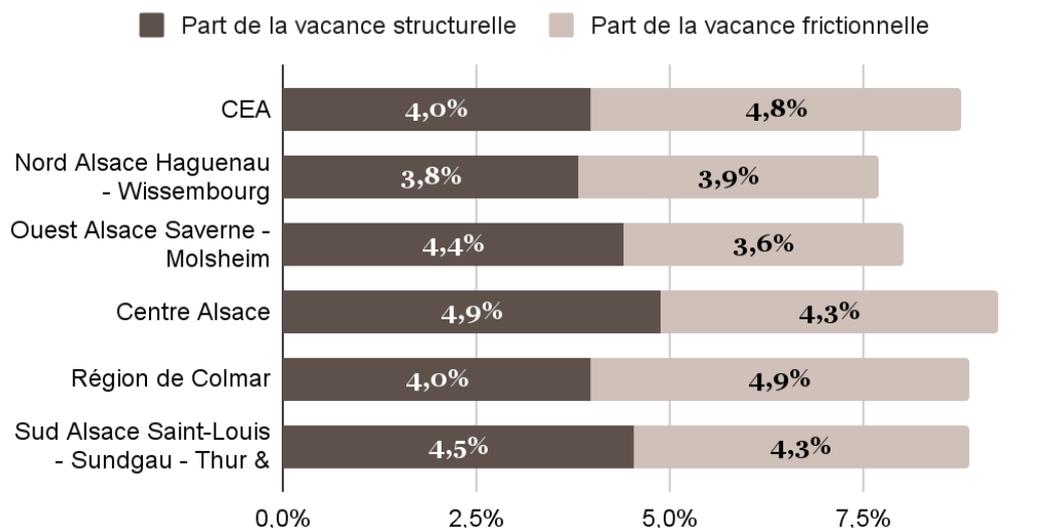


La dégradation de ces logements est souvent renforcée par le fait qu'il s'agit de biens vacants : 8,5% des logements privés sont vacants sur le territoire de délégation de la Collectivité européenne d'Alsace. Ce taux s'inscrit dans la moyenne nationale, cependant c'est la proportion de logements vacants depuis au moins 2 ans (dite vacance structurelle) qui préoccupe. Ainsi, parmi les logements vacants, près de 2 sur 3 le sont depuis au moins 2 ans dans trois Communautés de Communes haut-rhinoises (Val d'Argent, Vallée de Munster, Vallée de Saint-Amarin).

A l'échelle de la Délégation, ce sont au total près de 23 000 logements qui sont concernés et dont la remise sur le marché peut être visée dans le cadre du Pacte territorial.

## Vacance structurelle et frictionnelle

Source : LOVAC, MAJIC2022 | Traitement : Urbanis



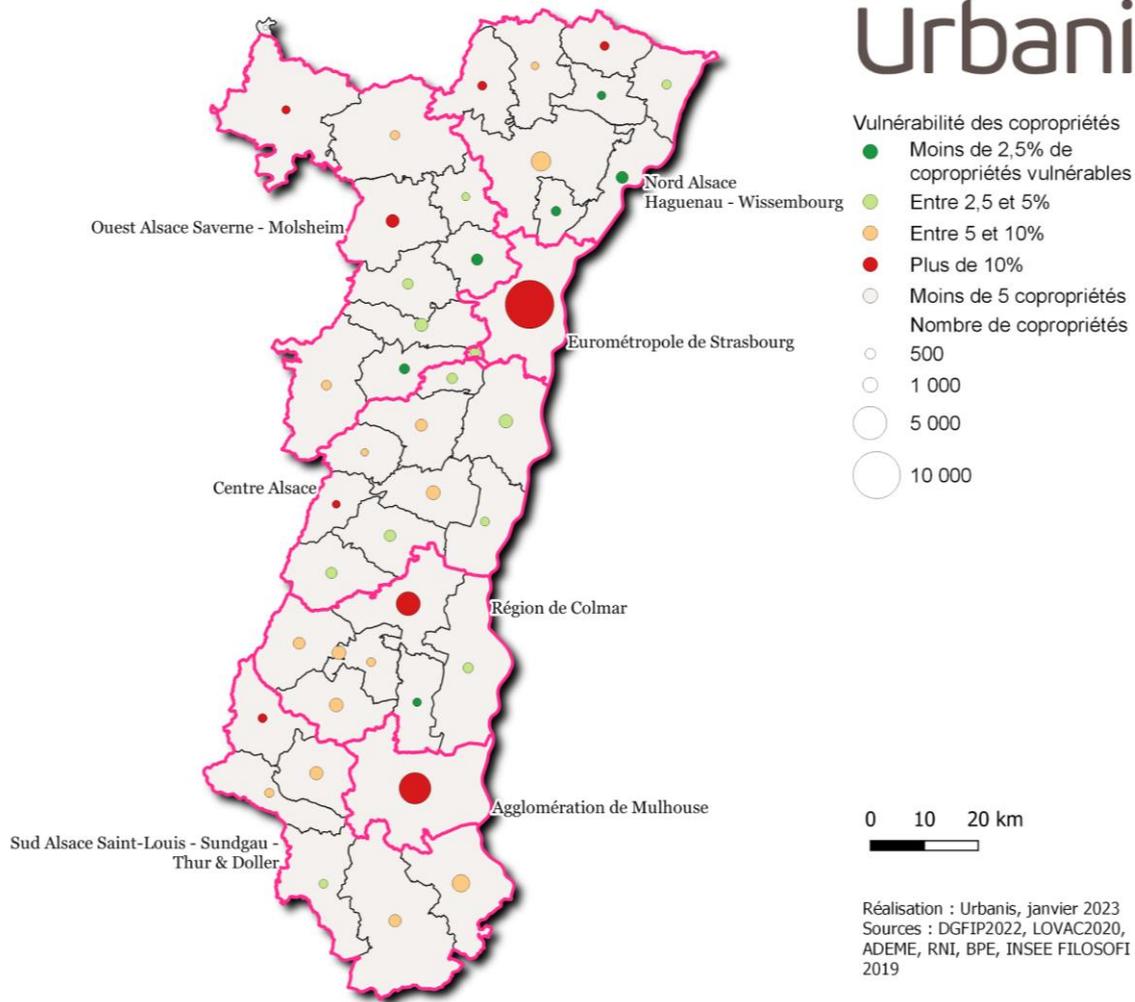
Enfin, l'analyse du parc de copropriétés démontre la nécessité de prévenir des phénomènes de fragilisation qui sont déjà à l'œuvre, et dont les impacts sont d'autant plus importants que les copropriétés sont non seulement petites (10 logements en moyenne, 60% des copropriétés du territoire Région de Colmar comptent moins de 5 logements), mais qu'en plus elles sont anciennes (par exemple, 53% des copropriétés du territoire Sud Alsace sont antérieures à 1975, et ont donc été construites avant toute réglementation thermique).

Par ailleurs, en février 2023, seulement 57% des copropriétés situées sur le territoire de Délégation de la Collectivité européenne d'Alsace étaient immatriculées au Registre National des Copropriétés, ce qui dénote a minima des défauts d'information, voire une absence de gestion.

1 136 copropriétés sont considérées comme potentiellement vulnérables sur le territoire de Délégation de la Collectivité européenne d'Alsace, et au niveau du Haut-Rhin trois EPCI (CC du Val d'Argent, CC de la Vallée de Saint-Amarin, Colmar Agglomération) présentent un parc de copropriétés dont plus de 10% peuvent être considérées comme potentiellement fragiles.

Ces éléments démontrent la nécessité d'articuler finement les moyens d'information, d'orientation et de communication du Pacte territorial afin d'aller au-devant des copropriétés et, le cas échéant, de les faire remonter vers les dispositifs dédiés mis en œuvre par la Collectivité européenne d'Alsace (POPAC et OPAH Copropriétés dégradées).

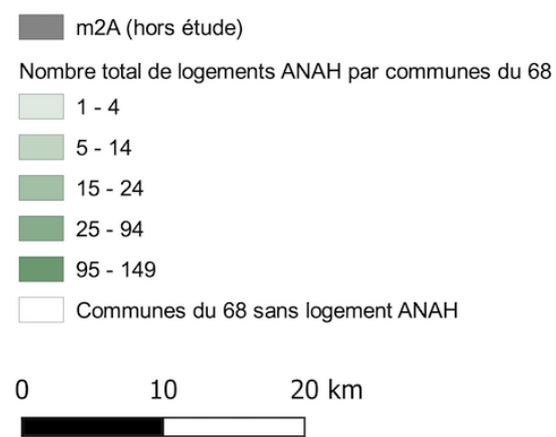
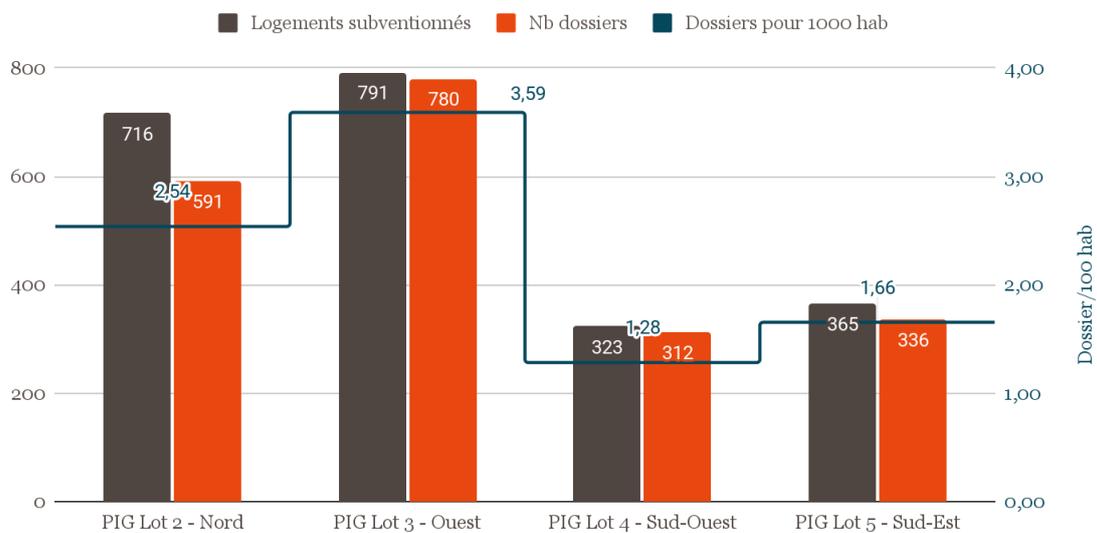
# Urbanis



L'ensemble de ces enjeux ont déjà été abordés dans le cadre des dispositifs mis en œuvre par le Conseil départemental du Haut-Rhin et repris par la Collectivité européenne d'Alsace (PIG et POPAC). Cependant les besoins demeurent très importants : 0,71% des logements privés haut-rhinois ont fait l'objet d'une rénovation grâce aux aides du PIG entre 2018 et 2022. **Les moyens renforcés mis en œuvre dans le cadre du pacte territorial sont de nature à aller beaucoup plus loin dans les résultats, et de répondre aux enjeux locaux de chaque territoire, précisés en annexe 1A à 1F.**

## Nombre de dossiers déposés et de logements subventionnés Anah par territoire d'action

Période : 2018-2022



Réalisation : Urbanis, février 2023  
Sources : SEL ANAH

## Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'

Afin de répondre aux enjeux exposés préalablement, la Collectivité européenne d'Alsace et l'ensemble des cosignataires du présent Pacte Territorial poursuivent les objectifs suivants :

- Proposer un service public de la rénovation de l'habitat accessible à l'ensemble de la population du territoire visé à l'article 1.2.1., soit le Haut-Rhin hors M2A et Val d'Argent permettant d'assurer une universalité (tous publics, toutes thématiques de l'amélioration de l'habitat), une gratuité, une égalité d'accès, ainsi que la neutralité et l'indépendance du service en matière d'information et de conseil
- Assurer une couverture territoriale complète pour permettre l'accueil de l'utilisateur selon des modalités adaptées à sa situation spécifique et à ses besoins : permanence téléphonique, numérique (messagerie, visioconférence) ou physique, grâce notamment à plusieurs points d'accueil physique dans chaque EPCI ;
- Avoir une attention renforcée à l'encontre des publics les plus fragiles (les plus modestes, les jeunes en début de parcours résidentiel, les personnes âgées, les personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap) afin de garantir une équité d'accès au service public de rénovation : mise en œuvre d'actions permettant d'aller vers ceux qui sont le plus éloigné des services que ce soit au niveau géographique, de maîtrise de la langue, des outils informatiques ou des démarches administratives.
- Améliorer le parcours de l'utilisateur, quel qu'il soit, et permettre une bonne lisibilité du service d'information, conseil et d'accompagnement en mobilisant l'ensemble des acteurs concernés sous la bannière France Rénov : ECFR, ADIL, CeA, Espaces France Services, opérateurs OPAH-RU, MAR et AMO agréés, CCAS des communes du territoire...  
La fluidité du parcours de l'utilisateur sera recherchée grâce à l'articulation des différents intervenants de manière transparente pour l'utilisateur, sous le pilotage de l'ECFR qui assurera cette coordination
- Faciliter le passage à l'acte en réduisant le reste à charge pour l'utilisateur, grâce à l'accompagnement gratuit mis en œuvre par la Collectivité européenne d'Alsace et aux aides aux travaux délivrées par la Collectivité européenne d'Alsace et les EPCI du territoire.
- Mobiliser l'ensemble des professionnels pour les rendre acteurs du service public et proposer une offre lisible et adaptée à chaque ménage.
- Assurer la visibilité de l'offre de service auprès du grand public, des publics prioritaires et des professionnels, grâce à un programme d'animation et de communication, un cycle de rencontres régulières, et en utilisant un relais d'acteurs partenaires.

L'ensemble des actions décrites par territoire et pour chaque volet d'action (dynamique territoriale, information-conseil, accompagnement des ménages) répondent à ces objectifs.

### Article 3 - Volets d'action

#### 3.1 Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

La Collectivité européenne d'Alsace et l'ensemble des cosignataires du pacte assureront la mise en œuvre de ce volet pour tous les publics.

##### 3.1.1 Descriptif du dispositif

Ce volet est porté par l'ensemble des cosignataires du pacte, les actions mises en œuvre à l'échelle du pacte étant décrites ci-dessous pour chaque territoire. Au-delà des actions engagées par chaque cosignataire, la réussite et la portée du programme d'intérêt général Pacte Territorial France Rénov' repose sur la capacité à créer une dynamique collective entre les acteurs. Ainsi, pendant toute la durée d'exécution de la présente convention, la Collectivité européenne d'Alsace et les cosignataires se tiendront informés des différents événements qu'ils organisent au titre de la dynamique territoriale

afin de s'appuyer entraide et soutien dans la limite de leurs possibilités respectives (partage d'expériences, bonnes pratiques...).

La Collectivité européenne d'Alsace anime également le réseau des acteurs et favorise une implication forte des EPCI et communes couvertes par le programme d'intérêt général Pacte territorial Rénov' Habitat 68, par la mise en place de conventions de partenariat afin de renforcer les actions mises en œuvre au titre de la stratégie habitat 2024-2029 sur certains territoires.

La Collectivité européenne d'Alsace assure également, à l'échelle départementale, la coordination du réseau des partenaires techniques, sociaux, institutionnels et financiers par le biais de rencontres, de mises en relation et de contacts réguliers. Ces partenariats, consolidés sur toute la période de contractualisation, constituent une aide précieuse pour la mise en œuvre du programme d'intérêt général Pacte territorial Rénov' Habitat 68, notamment pour ce qui concerne le repérage des ménages en situation de précarité énergétique ou occupant un logement non décent.

### 3.1.1.1 Mobilisation des ménages

L'objectif de cette mission consiste à faire connaître aux ménages la marque France Rénov' afin qu'elle devienne une marque de référence. L'enjeu est ainsi de pouvoir informer tous les ménages de cette capacité à s'informer et à être conseillés gratuitement avant de lancer leurs projets de travaux, pour garantir la pertinence des travaux réalisés et prévenir les fraudes et abus. Il s'agit également de s'adresser de manière proactive aux ménages.

#### Actions mises en œuvre par la Collectivité européenne d'Alsace

- **Communication et information générale**

La Collectivité européenne d'Alsace, en régie et à l'appui d'un opérateur mandaté à cet effet, développe des actions de communication et d'information générale à destination prioritairement (mais pas exclusive) des ménages modestes et très modestes, et des propriétaires bailleurs :

- Animation de réunions d'information à destination des élus, des travailleurs sociaux...
- Rédaction de supports de communication (plaquettes, page Internet, articles pour les journaux des collectivités concernées...) ciblés en fonction des publics visés. Ces supports sont distribués aux demandeurs, aux commerçants, aux acteurs du secteur médical...
- Organisation, participation et contribution à l'animation des visites annuelles de chantiers ou de logements achevés avec les élus et/ou la presse : contact et accord des demandeurs concernés, fiches descriptives des travaux préconisés et réalisés.

■ Indicateurs de suivi :

- Nombre de réunions d'informations à destination des élus
- Nombre de réunions d'informations à destination des travailleurs sociaux
- Visites de chantiers et de logements achevés réalisées
- Présentation des supports de communications réalisés au cours de la période de contractualisation

Objectifs	2025	2026	2027	2028	2029
Nombre de réunions d'informations à destination des élus	5	5	6	6	6
Nombre de réunions d'informations à destination des travailleurs sociaux	2	2	2	2	2
Visites de chantiers et de logements achevés réalisées	2	2	2	2	2

- **Participation à une manifestation/salon**

Accompagnée de son opérateur, la Collectivité Européenne d'Alsace participe aux salons locaux de l'habitat pour lesquels elle se charge de l'organisation logistique (inscription, installation du stand, plaquettes d'information). Dans le cadre de sa participation, l'opérateur établit un maximum de contacts et fait un retour à la Collectivité européenne d'Alsace sur la fréquentation de ces salons et sur l'intérêt pour la Collectivité d'y maintenir ou non sa présence.

A titre d'information, les salons sur lesquels est présente la Collectivité européenne d'Alsace sont les suivants :

- Matinale de l'habitat à Guebwiller
- Salon énergie habitat de Colmar

- Salon expo habitat de Waldighoffen
- Forum du bailleur solidaire à Mulhouse

Cette liste est non exhaustive et évoluera en fonction des opportunités annuelles.

■ Indicateurs de suivi :

- Nombre de salons et/ou d'évènements réalisés
- Nombre de contacts réalisés lors de salons locaux et/ou d'évènements

Objectifs	2025	2026	2027	2028	2029
Nombre de salons réalisés	4	4	4	4	4
Nombre de contacts réalisés lors de salons locaux et/ou d'évènements	Selon taille	5	6	6	6
Nombre participants/ou publics rencontrés lors de ces évènements	210	210	210	210	210

**Actions mises en œuvre par les cosignataires sur leur périmètre d'action**

**Actions mises en œuvre par Colmar Agglomération et les Communautés de Communes de la Vallée de Munster et du Pays de Ribeauvillé**

En matière de mobilisation des ménages, Colmar Agglomération et les Communautés de Communes de la Vallée de Munster et du Pays de Ribeauvillé prévoient les actions suivantes :

- **Promotion du service France Rénov', information des ménages et campagnes de communication**

La volonté de ce territoire est de faire connaître, à un large public, le panel des services proposés par l'Espace Conseil France Rénov' en mettant en avant l'indépendance, le sérieux, la neutralité et la gratuité de ces prestations. L'Espace France Rénov' doit être identifié comme le « guichet unique » pour tous projets de rénovation ou d'adaptation des logements. L'objectif est aussi que cette consultation par le public se fasse le plus amont possible, afin de disposer des bonnes informations au moment de la réflexion – de la construction du projet. Ce moment d'échange, en amont, est primordial pour intégrer les différents volets du Pacte (ex : un projet de rénovation énergétique pouvant potentiellement intégrer des mesures de maintien à domicile - d'accessibilité ou de ramener un logement dans les normes de décence). Colmar Agglomération et les Communautés de Communes de la Vallée de Munster et du Pays de Ribeauvillé mèneront des campagnes de communication régulières, à l'aide de différents supports – médias, comme par exemple les sites Internet des collectivités concernées, les réseaux sociaux, les panneaux d'affichage dynamiques et des articles dans les gazettes des communes. Des campagnes d'affichage et des flyers seront mis à disposition du public en des lieux stratégiques (Mairies, siège des communautés de communes, Maison des Associations, Espaces France Services...), avec la constante volonté de faire connaître le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) au plus grand nombre.

- **Organisation de permanences, au plus près de publics concernés, et développement de services d'information à la population**

Colmar Agglomération et les Communautés de Communes de la Vallée de Munster et du Pays de Ribeauvillé ont mis en place des permanences délocalisées. Ainsi, une fois par mois, les conseillers se déplacent sur les 2 EPCI pour assurer des entretiens avec des habitants qui auront préalablement pris rendez-vous. Parallèlement, des synergies sont recherchées avec d'autres guichets d'information existants, à savoir l'Espace France Services de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster et la permanence de l'ADIL sur la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé.

Fait important, le présent Pacte Territorial a permis d'engager de nouvelles réflexions pour améliorer le service à la population et notamment le souhait partagé de création d'une permanence de l'ADIL sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster. Notons également le projet de créer un Espace France Services est également à l'étude sur la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé. Ainsi, le présent Pacte Territorial vise à agir en faveur d'un élargissement et d'une complémentarité de services en matière d'information à la population.

- **Organisation et participation à des événements**

Tel que précisé dans le chapitre « dynamique du territoire », la collectivité organisera des rencontres (réunions d'information thématiques, ateliers, tables rondes, ...) et participera à des événements (salons, conférences, ...) sur le périmètre du Pacte. Cette dynamique viendra en complément des campagnes de communication susmentionnées. L'approche pourra être thématique ou généraliste sur les 3 volets du Pacte en fonction de l'actualité et/ou des publics

visés. Un soin particulier sera apporté à la mobilisation de publics inhabituels, parfois moins sensibilisés (cf. initiatives du territoire déjà menées en direction de nouveaux publics-cibles). Les acteurs du territoire en lien avec les différentes thématiques (CeA, ADIL, Alter Alsace Energies, OKTAVE, CAUE...) seront sollicités pour apporter aux participants le niveau d'expertise souhaité.

La collectivité participera également à des événements organisés par des acteurs locaux (ex : Salon Energie Habitat, rencontres SPICCA et UGA, Fête de la nature, Fête de l'énergie .....).

- **Organisation de « nuits de la thermographie »**

Ces campagnes d'information à l'aide de caméra thermique visent à sensibiliser et informer les habitants du territoire sur les déperditions de chaleur des habitations en hiver. Après un parcours dans la commune d'accueil, un échange en salle permet de visualiser les différentes sources de déperditions et d'apporter des réponses, en fonction des différents cas de figure. Ces rencontres peuvent déboucher sur des rendez-vous pour un conseil plus personnalisé. En fonction du volume d'activité de l'Espace France Rénov', il est possible que le territoire face appel au service de son partenaire historique Alter Alsace Energies pour réaliser ces prestations.

- **Promotion de l'outil « thermographie aérienne »**

Il s'agit d'une cartographie des déperditions thermiques des toitures des bâtiments, réalisée à l'aide d'une caméra infrarouge embarquée dans un avion. Les résultats de cette étude, consultables en ligne, ont pour but de renseigner les particuliers sur le niveau de performance énergétique de leur habitation en toiture et d'entreprendre, si nécessaire, des travaux d'isolation. Dans la même logique le cadastre solaire réalisé par la CeA est également mis en avant pour évaluer les possibilités de solarisation des toitures.

### **Organisation humaine, administrative et financière mise en œuvre**

Les 2 conseillers France Rénov' assureront et développeront des actions permettant la mobilisation des ménages. Certaines opérations sont déjà identifiées (cf. historique des actions déjà mises en œuvre) d'autres seront à créer.

Les conseillers s'appuieront également sur les ressources internes du territoire (services de Colmar Agglomération et des Communautés de Communes de la Vallée de Munster et du Pays de Ribeauvillé) comme par exemple les services et agents de développement en charge de l'habitat, Service Police de l'Habitat, Hygiène et Sécurité, les services communication, le service des relations publiques...

En fonction de la charge de travail et des actions à réaliser la collectivité pourra faire appel à son réseau de partenaires et/ou à des prestataires.

Des frais liés à l'organisation d'événement seront également à prévoir tels que la location de salles et d'équipements, l'achat de prestations intellectuelles, de petits matériels, et frais de bouche (se limant à « un verre de l'amitié » et/ou de petites collations). La conception et l'impression de supports de communication (flyers, panneaux d'exposition ...).

■ Indicateurs de suivi :

- Nombre de campagnes de communication réalisées pour faire la promotion de l'Espace France Rénov'
- Nombre d'évènements organisés par le territoire ou auxquels ont participé les conseillers France Rénov'
- Nombre participants/ou publics rencontrés lors de ces événements
- Nombre de rendez-vous et de conseils personnalisés réalisés grâce aux « nuits de la thermographie »
- Taux de satisfaction des utilisateurs du service France Rénov'

<b>Objectifs</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>
Nombre de campagnes de communication réalisées pour faire la promotion de l'Espace France Rénov'	4	4	5	5	5
Nombre d'évènements organisés par le territoire ou auxquels ont participé les conseillers France Rénov'	5	5	6	6	6
Nombre participants/ou publics rencontrés lors de ces événements	150	150	180	180	180
Nombre de rendez-vous et de conseils personnalisés réalisés grâce aux « nuits de la thermographie »	10	10	15	15	15
Taux de satisfaction de utilisateurs du service France Rénov'	mini 80%	mini 80%	mini 80%	mini 80%	mini 80%

## **Actions mises en œuvre par la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg**

La mobilisation des ménages regroupe les missions relatives à la sensibilisation, la communication et l'animation auprès des ménages du territoire, tous publics confondus (et quels que soient leurs revenus).

Cette mobilisation des usagers peut, de manière non exhaustive, comprendre de l'information sur le service public de la rénovation de l'habitat, la participation à des événements locaux, l'organisation d'opérations (notamment en présentiel) de communications spécifiques à destination des ménages.

La Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg propose notamment :

- L'élaboration d'un programme annuel d'interventions : des actions de sensibilisation, communication et animation sont prévues pour les ménages : communication en ligne, sur les réseaux sociaux et brochures, thermographie de façades, organisation de visites de maisons rénovées, participation à des événements locaux (marchés, fêtes, foire).
- L'élaboration d'un plan de communication pour promouvoir les interventions programmées auprès des publics cibles.

■ Indicateurs de suivi :

- Nombre d'animations réalisées
- Nombre d'usagers touchés
- Nombre de rendez-vous pris suite aux animations

<b>Objectifs</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>
Nombre d'animations réalisées	6	6	6	6	6
Nombre d'usagers touchés	90	90	90	90	90
Nombre de rendez-vous pris suite aux animations	6	6	6	6	6

## **Actions mises en œuvre par le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon**

Le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon assurera cette mission en régie.

Dans l'optique de mobiliser largement les publics et d'assurer la complémentarité des informations pouvant leur être communiquées, les communes et EPCI du périmètre du PETR, la Collectivité Européenne d'Alsace, l'ADIL du Haut-Rhin, le CAUE Alsace seront associés aux différentes actions prévues ainsi que cela est décrit ci-dessous.

La communication locale s'appuiera fortement sur les campagnes nationales France Rénov, et les supports édités par l'Anah.

Exemples d'actions prévues d'être mise en œuvre :

- Publications dans les bulletins municipaux et intercommunaux (1 par an)
- Publications sur les réseaux sociaux et le site internet du PETR RVGB (selon l'actualité), relais de ces publications par les communes et EPCI du territoire
- Diffusion d'affiches dans les mairies et lieux publics du territoire
- Organisation de balades thermographiques dans les communes du territoire (au moins 1 par EPCI, soit 4 par an)
- Organisation de réunions publiques, notamment avec la participation de la CeA, de l'ADIL ou du CAUE, ou intervention lors de réunions publiques organisées par d'autres acteurs (au moins 1 réunion publique par an),
- Organisation de conférences ou webinaires techniques, avec la participation de l'ADIL ou du CAUE (au moins 1 par an)
- Organisation de visites de chantier ou de réalisations exemplaires (au moins 1 par an : maison individuelle, copropriété) avec la participation des entreprises, les maîtres d'œuvre ou les AMO étant intervenus sur le chantier
- Participation à des événements locaux (fête de l'énergie, fête de l'environnement, marchés locaux) ou des salons professionnels (immobilier, artisanat) (au moins 1 par an)

Exemple de calendrier de mise en œuvre sur une année :

- Janvier : Balade thermographique
- Février : Balade thermographique

- Mars : Conférence
- Avril : Visite de chantier
- Mai : Réunion publique
- Juin : Publication bulletins intercommunaux
- Juillet/Août : Présence marchés locaux ou paysans
- Septembre : Webinaire
- Octobre : Participation salon de l'artisanat
- Novembre : Balade thermographique
- Décembre : Balade thermographique, publication bulletins municipaux

■ Indicateurs de suivi :

- Nombre d'évènements mis en œuvre
- Nombre de ménages touchés
- Taux de transformation en RDV pour conseil personnalisé
- Nombre de publications / an

Objectifs	2025	2026	2027	2028	2029
Nombre d'évènements	10	12	15	15	15
Nombre de ménages touchés	100	150	200	200	200
Taux de transformation en RDV pour conseil personnalisé	5%	7,5%	10%	12,5%	15%
Nombre de publications / an	10	12	15	15	15

**Actions mises en œuvre par le PETR du Pays Thur Doller**

Les Communautés de communes de Thann-Cernay, de la Vallée de la Doller et du Soultzbach et de la Vallée de Saint-Amarin ainsi que le PETR du Pays Thur Doller assureront en régie via leur chargé de mission la mise en œuvre de ce volet sur leur territoire propre.

Afin de réaliser cette mobilisation des ménages, les trois communautés de communes et le PETR du Pays Thur Doller pourront réaliser les actions ci-dessous :

- **Promotion de l'offre, information des ménages et opérations de communication**

L'objectif est que le plus grand nombre d'habitants et propriétaires du Pays Thur Doller aient le réflexe de consulter un Espace Conseil France Rénov' en amont de tous les projets de rénovation ou d'adaptation de leur logement. Pour cela, les communautés de communes et le PETR réaliseront une communication régulière sur les sites internet, réseaux sociaux, panneaux d'affichage et bulletins communaux. Celle-ci sera également relayée au sein des communes et des bâtiments publics.

- **Organisation de conférences, ateliers, tables rondes, journée Habitat et réunions d'information**

En complément de la communication régulière, les communautés de communes et le PETR organiseront ponctuellement des événements de type conférence, atelier, table ronde, journée Habitat ou réunion d'information. Les thématiques abordées permettront une montée en compétence des habitants et propriétaires du territoire. Ces formats permettront également d'intégrer les artisans et professionnels locaux, mais également les partenaires (ADIL, CeA, CAUE, ...) dans les échanges.

Les collectivités pourront également s'intégrer dans des événements locaux publics ou privés de type salons, congrès, ... dans la même logique.

- **Organisation de balade thermiques ou de campagnes de thermographie**

Dans un objectif de sensibilisation, et non pas de mesure, le PETR du Pays Thur Doller via son Espace Conseil France Rénov' organisera des balades thermiques ou des campagnes de thermographie en période hivernale. La réalisation de clichés infrarouge permettra de sensibiliser les habitants et propriétaires du territoire aux déperditions invisibles à l'œil nu de leur logement. Ceux-ci seront ensuite orientés vers un rendez-vous de conseil personnalisé pour élaborer un projet de rénovation en fonction des conclusions des clichés.

- **Accompagnement technique à la rénovation énergétique**

Dans le cadre de sa mission d'Architecte Conseil, la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin réalisera des rendez-vous chez le particulier pour conseiller sur les premières orientations techniques de la rénovation du bâtiment (structure, pathologies, bioclimatique, bouquet de travaux à réaliser), sur les démarches administratives (déclarations de travaux) et sur les démarches de demandes de subventions (orientation vers les espaces France Rénov', financements CCVSA, financements CEA pour bâti ancien, etc.).

- **Organisation de chantiers de formation à l'auto-rénovation accompagnée**

Lors des chantiers pilotes d'opérations exemplaires sur le territoire de la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin, un temps de chantier sera dédié à la formation des particuliers souhaitant réaliser une partie des travaux de rénovation énergétique en autonomie. Les chantiers de formation seront encadrés par les artisans formateurs sélectionnés pour réaliser les chantiers sur site. L'organisation administrative et le suivi des chantiers de formation sera piloté par le chargé de mission en régie à la CCVSA. Chaque chantier de formation sera accompagné d'une opération de communication et de sensibilisation via des supports vidéo et des documents de sensibilisation.

### **Organisation humaine, administrative et financière mise en œuvre**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les trois communautés de communes mettront en œuvre les actions permettant la mobilisation des ménages, via leurs chargé.e.s de mission en régie. Elles seront appuyées par la conseillère énergie en régie en sein du PETR du Pays Thur Doller.

Les communautés de communes et le PETR pourront également s'appuyer sur leurs chargés de communication en régie et/ou faire appel à de la prestation externe pour de la création graphique, de l'organisation d'évènement, des actions de communication, de l'impression de supports, ...

De plus, les communautés de communes et le PETR pourront faire appel à de la location de salles, d'équipements, de mobilier pour l'organisation des évènements. Des achats de petits équipements de communication (kakémono, roll-up, bannière, ...) seront également envisagés.

Un pilotage technique, organisationnel, administratif et financier sera réalisé par le Directeur Adjoint du PETR du Pays Thur Doller en charge de la Transition Ecologique. Il agira en tant que coordinateur auprès des communautés de communes et des structures partenaires, afin d'assurer la fluidité de la mise en œuvre du Pacte territorial.

#### ■ Indicateurs de suivi :

- Nombre d'évènements auxquels ont participé l'ECFR du Pays Thur Doller et/ou les des communautés de communes via leur volet Habitat
- Nombre de ménages présents et/ou rencontrés lors de ces évènements
- Nombre de rendez-vous de conseil personnalisé réalisés suite à une balade ou campagne de thermographie
- Nombre d'accompagnements technique à la rénovation énergétique
- Nombre de chantiers de formation à l'auto-rénovation accompagnée organisés

<b>Objectifs</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>
Nombre d'évènements auxquels ont participé l'ECFR du Pays Thur Doller et/ou les des communautés de communes via leur volet Habitat	6	6	6	6	6
Nombre de ménages présents et/ou rencontrés lors de ces évènements	200	200	200	200	200
Nombre de rendez-vous de conseil personnalisé réalisés suite à une balade ou campagne de thermographie	20	20	20	20	20
Nombre d'accompagnements technique à la rénovation énergétique	70	70	70	70	70
Nombre de chantiers de formation à l'auto-rénovation accompagnée organisés	5	5	5	5	5

### **Actions mises en œuvre par le PETR du Pays du Sundgau**

Le Pays du Sundgau réalisera les actions opérationnelles détaillées ci-après selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Courriers d'information + encart de bulletin communal aux 108 communes du territoire : 1er trimestre 2025
- Conférences des maires : 1er trimestre 2025
- Conférences de presse : 1er trimestre 2025
- Création d'une page internet spécifique à l'Espace France Rénov'
- Fêtes de la nature / Fête du développement durable : 1 fête durant la période estivale
- Organisation de deux balades thermiques par an : 1 au mois de décembre et 1 au mois de février
- Réunions publiques d'informations : 1 à 2 par an
- Ateliers de démonstration d'une mallette pédagogique "Pédagov" dans les classes de collèges (calendrier à déterminer avec les établissements scolaire)
- Réalisation d'une rubrique sur les écogestes : 1er décembre-30 avril avec des postes sur les réseaux sociaux et

- la création d'une page internet dédié
- Réalisation et envoi de flyer sur les différents évènements : Réalisation du flyers 1er semestre de 2025 et distribution au fils de l'eau

Le Pays du Sundgau et ses partenaire (ADIL68 et Collectivité européenne d'Alsace) se tiendront informés des différents évènements qu'ils organisent afin de s'apporter entraide et soutien dans la limite de leurs possibilités respectives.

■ Indicateurs de suivi :

- Nombre d'animation et prises de contact par an
- Nombre de contacts récoltés lors des animations

Objectifs	2025	2026	2027	2028	2029
Nombre d'animation	2	2	2	2	2
Nombre de contacts récoltés lors des animations	70	70	70	70	70

**Actions mises en œuvre par Saint-Louis Agglomération**

En complément aux actions générales menées par la CeA sur le volet « mobilisation des ménages », Saint Louis Agglomération prévoit de réaliser en régie et avec le concours de ses opérateurs et ses partenaires, les actions suivantes :

- **Actions de sensibilisation, communication, animation vers les ménages**

Saint Louis Agglomération a pour objectif de sensibiliser le panel le plus large d'habitants sur les enjeux d'amélioration de l'habitat et d'inciter les porteurs de projets à s'informer et se faire conseiller avant de se lancer dans des travaux.

Un travail de prospection sera mené pour repérer, sur le territoire, les ménages les plus susceptibles d'entrer dans une dynamique de projets et d'aller au-devant d'eux pour les amener à envisager l'amélioration de leur logement sans attendre qu'ils aillent d'eux-mêmes se renseigner (présence sur des salons, événements liés à la rénovation, publipostage, publicités, etc.). Il se basera sur une priorisation, et donc une définition fine des ménages-cibles, en fonction des données disponibles (caractéristiques et état des logements, consommations d'énergie, revenus des ménages, cycle de vie des ménages, repérage des cibles prioritaires, etc.) et s'inscrira dans la stratégie globale du territoire en termes de rencontre entre offre et demande.

La sensibilisation à la rénovation énergétique et plus globalement à l'amélioration et à l'adaptation des logements qui sera ensuite déployée vise à motiver les ménages à réaliser des travaux en leur montrant les bénéfices qu'ils peuvent obtenir à l'issue : meilleur confort, meilleure maîtrise des dépenses, gain en termes de pouvoir d'achat, valorisation de leur patrimoine, notamment. Cette sensibilisation, pour atteindre sa cible, devra se baser sur des argumentaires adaptés à la diversité des profils des ménages et de leurs pratiques ainsi que leur sensibilité aux enjeux de rénovation énergétique et d'adaptation du parc. Les argumentaires devront être travaillés et partagés avec les acteurs concernés par la mise en œuvre du Pacte territorial.

Saint Louis Agglomération souhaite mettre en avant que les conseils données aux ménages désirant réaliser des travaux sont neutres, gratuits et personnalisés. Il est important, pour l'EPCI, de pouvoir proposer des actions grand public à destination de ceux qui n'ont pas encore la notion du potentiel d'économie d'énergie et d'amélioration de leur confort qu'ils peuvent tirer de travaux.

Pour sensibiliser l'ensemble des ménages et massifier les démarches d'amélioration du parc résidentiel (rénovation énergétique, adaptation des logements, etc), un programme de sensibilisation, décliné en 2 grands volets, est proposé.

*a) Dynamique de la rénovation, mobilisation des ménages*

Il s'agit d'aller au-devant des ménages pour les sensibiliser, les informer sur la possibilité qu'ils ont de solliciter des conseils et les motiver à faire la démarche. Pour ce faire, différents évènements seront proposés sur le territoire de Saint-Louis Agglomération :

- Des réunions publiques pour sensibiliser le public aux enjeux d'amélioration de l'habitat
- Des conférences thématiques pour se former et s'informer sur les dispositifs d'amélioration de l'habitat et plus particulièrement la rénovation énergétique.

Ces conférences pourront être organisées dans diverses occasions, soit sur des salons, ou lors d'évènements créés à cet effet.

- Des soirées à thème avec les habitants.  
Ces soirées pourront être animées de différentes façons, soit sous forme de promenade avec la caméra thermique, sous forme de conférence sur des sujets d'actualités ou de visite de chantier en cours ou réalisées sur le territoire.
- Des permanences lors d'événements
- l'EPCI et/ou son opérateur pourra participer à tout type d'évènement organisé sur le territoire de Saint-Louis Agglomération pour faire connaître ce service de conseil aux habitants et leur proposer un premier degré d'informations (par exemple sur des salons avec des permanences)

Ces événements s'inscrivent en complément des permanences délocalisées et régulières sur le territoire (permanences ADIL et de l'ECFR).

*b) Communication de grande envergure et animations*

L'EPCI ou son opérateur proposeront également la publication d'articles dans les revues communales et la presse quotidienne régionale. Ces publications pourront être utilisées sur tout le territoire de Saint-Louis Agglomération par les partenaires qui le souhaitent.

Ce type de communication remporte déjà aujourd'hui beaucoup de succès. Aussi, il est proposé d'augmenter la quantité de contenus envoyés en les démultipliant dans les bulletins communaux mais également en proposant la mise en ligne de ces informations sur les sites internet et réseaux sociaux des mairies.

Fort de son expérience en termes d'animation, et doté d'un large panel d'outils pédagogiques, l'opérateur de Saint Louis Agglomération en charge de la rénovation énergétique pourra proposer de nombreuses animations à destination des habitants de Saint-Louis Agglomération.

L'EPCI prévoit un maximum de 20 demi/journées d'animation (temps de préparation et de trajet compris), soit de 15 à 25 actions dans un panel d'actions possibles comme :

- des ThermoTours
- des soirées Tupper-Watt
- des conférences et salons
- des réunions publiques
- La création d'un évènement en faveur de la rénovation énergétique
- des visites de maisons rénovées BBC
- des tests d'étanchéité à l'air facultatif et public
- ...

• **Principales actions prévues pour la mobilisation des ménages (liste non exhaustive et évolutive)**

Actions	Pilote	Partenaires associés	Calendrier ou Fréquence
Soirée Info Habitat	Saint-Louis Agglomération	ADIL	1 à 2 par an (printemps et automne)
Des soirées avec les habitants, sous forme de promenade avec la caméra thermique, de conférence sur des sujets d'actualités ou de visite de chantier en cours ou réalisé sur le territoire	Saint-Louis Agglomération	Alter Alsace Énergies	20 demi/journées d'animation (soit entre 15 à 25 actions réparties entre les différents publics)
Matinale Info Habitat	Saint-Louis Agglomération	ADIL, Alter Alsace Energies, CeA, Cercle des propriétaires, ALS, CAF, AIVS	1 par an (automne)
Publications web	Saint-Louis Agglomération		Autant que de besoin
Publication d'articles dans le magazine intercommunal	Saint-Louis Agglomération		2 par an

Conférence de presse	Saint-Louis Agglomération		En fonction de l'actualité
Des permanences lors d'évènements sur le territoire comme les marchés, le salon immobilier des trois frontières, des événements en coordination avec la Petite Camargue Alsacienne	Saint-Louis Agglomération	Alter Alsace Énergies	
Permanences France Rénov'	Saint-Louis Agglomération	Alter Alsace Énergies	40 permanences par an

Saint Louis Agglomération sera pilote de ces travaux et mobilisera son réseau de partenaires : experts de l'habitat, collectivités compétentes sur les sujets traités, équipements du territoire recevant du public et assurant une mission d'information, structures d'accompagnement de publics spécifiques, etc

■ Indicateurs de suivi :

- Nombre de soirées info habitat organisées
- Nombre de soirées avec les habitants organisées (sous forme de promenade avec la caméra thermique, de conférence sur des sujets d'actualités ou de visite de chantier en cours ou réaliser sur le territoire)
- Nombre de matinales info habitat
- Nombre de ménages touchés
- Nombre de publications d'articles dans le magazine intercommunal
- Permanences lors d'évènements sur le territoire comme les marchés, le salon immobilier des trois frontières, des événements en coordination avec la Petite Camargue Alsacienne

Objectifs	2025	2026	2027	2028	2029
Nombre de soirées info habitat	2	2	2	2	2
Nombre de ménages touchés	25	25	25	25	25
Nombre de matinales info habitat	1	1	1	1	1
Nombre de ménages touchés	40	40	40	40	40
Nombre de publications d'articles dans le magazine intercommunal	2	2	2	2	2

### 3.1.1.2 Mobilisation des publics prioritaires

L'objectif de cette mission consiste à cibler plus précisément les ménages prioritaires pour lesquels des dispositifs spécifiques d'accompagnement peuvent être mis en place. Ces missions sont principalement portées par la Collectivité européenne d'Alsace, soit en direct, soit en collaboration avec les EPCI et communes dans le cadre de leur engagement sur un programme opérationnel volontariste pour l'habitat privé.

Les ménages prioritaires identifiés au titre du présent Pacte Territorial sont les suivants :

- Ménages en situation de grande précarité énergétique, sans distinction au regard de leur statut (propriétaire ou locataire)
- Ménages en situation de logement indigne ou dégradé (propriétaire ou locataire)
- Propriétaires bailleurs de logements vacants
- Copropriétés

#### Actions mises en œuvre par la Collectivité européenne d'Alsace

- **Repérage de la précarité énergétique par les travailleurs sociaux de la CeA dans le cadre de l'exercice de leurs missions**

Les travailleurs sociaux œuvrant au quotidien auprès des publics les plus en difficulté sont sensibilisés et vigilants sur la question de la précarité énergétique. Ils assurent le repérage des publics les plus fragiles, et font le relais en interne ou en externe pour la prise en charge et l'accompagnement des ménages au titre des dispositifs existants : FSL, SLIME, Conseiller France Rénov'...

- **Repérage des ménages dans le cadre du Service Local d'Information pour la Maîtrise de l'Énergie**

## (SLIME)

Mis en place depuis 2013 puis professionnalisé depuis 2019, le SLIME permet un accompagnement sur-mesure des ménages modestes et très modestes dans la lutte contre la précarité énergétique (propriétaires et locataires). Déployé à l'origine sur le Bas-Rhin, le SLIME est depuis 2024 progressivement étendu au territoire du Haut-Rhin, en partenariat avec les services d'action sociale de proximité. A l'appui de visites à domicile, les chargés de visite de la Collectivité européenne d'Alsace effectuent un diagnostic de l'état du bâti et des équipements consommateurs d'énergie dans les foyers signalés, dispensent des recommandations, mettent à disposition des petits équipements favorisant les économies d'énergie et mobilisent l'ensemble des outils à disposition pour mettre en place un soutien renforcé le cas échéant. A ce titre, les chargés de visite orientent le ménage vers un parcours de rénovation, si celui-ci s'avère nécessaire. Dans le cas d'un propriétaire occupant, les chargés de visite orientent vers les MAR compétents. Dans le cas d'un locataire, les chargés de visite se mettent en lien avec le propriétaire pour l'informer des avantages à entamer des travaux de rénovation, et sur les aides mobilisables au titre de l'Anah. Si le propriétaire adhère au projet, les chargés de visite le mettent en lien avec les MAR compétents.

Le repérage des ménages s'effectue en lien avec les Espaces Solidarités, les travailleurs sociaux sur le terrain ou par auto-signalement des ménages sur le site de la Collectivité européenne d'Alsace.

### ■ Indicateurs de suivi :

- Nombre de ménages identifiés au titre du SLIME et redirigés vers un parcours de rénovation
- Taux de transformation des contacts en dossier de rénovation

Objectifs	2025	2026	2027	2028	2029
Nombre de ménages identifiés au titre du SLIME et redirigés vers un parcours de rénovation	5	6	8	10	10
Taux de transformation des contacts en dossier de rénovation	80%	80%	80%	80%	80%

### • Repérage des logements indignes et dégradés et animation renforcée à l'immeuble

Le repérage des logements indignes, indispensable à la conduite de la politique de lutte contre l'habitat indigne, nécessite l'information et la coordination de nombreux acteurs. A ce titre, la Collectivité européenne d'Alsace mandate ses opérateurs, retenus dans le cadre d'un appel d'offre public, pour effectuer un repérage actif des logements indignes et dégradés.

Sur les territoires préalablement identifiés à enjeux dans le cadre d'une étude et/ou du diagnostic du présent Pacte Territorial, l'opérateur effectue le repérage de deux façons :

- Identification des situations dans le cadre de visites à domicile
- Repérage terrain des logements susceptibles d'être prioritaires

Ce repérage est ensuite relayé auprès du Pôle Départemental de Lutte Contre l'Habitat Indigne, qui constitue le lieu uniquement d'enregistrement des situations d'habitat indigne, ainsi qu'à l'Espace Conseil France Rénov du territoire.

Sur la base du repérage, et dans le cas où le repérage met en évidence des problématiques sur des immeubles entiers, l'opérateur peut :

- Proposer des périmètres pertinents pour une intervention ;
- Organiser une rencontre avec le Maire et les services techniques pour le recensement des immeubles, avec suspicion ou présomption de non décence, et l'identification de leurs occupants ;
- Affiner les problématiques avec le Maire/service technique ;
- Réaliser une visite sur place et établir un diagnostic synthétique de l'état extérieur de l'immeuble – Diagnostic Flash à l'immeuble ;
- Proposer un plan d'actions à consolider avec les partenaires du PDLHI pour une stratégie d'intervention.

Par ailleurs, l'opérateur pourra engager une démarche auprès des propriétaires et locataires, dans le cadre d'une animation renforcée à l'immeuble. Il s'agit d'engager une démarche proactive vers les logements concernés, et réaliser la visite technique, la prise de données et les relevés. La démarche engagée doit permettre de mobiliser les ménages et aller vers l'élaboration d'un diagnostic technique, thermique et social complet intégrant l'examen du fonctionnement de la gestion, aboutissant à un cadrage des coûts et des subventions pour les ménages concernés.

Par ailleurs, l'opérateur devra identifier les conséquences sociales de l'intervention à l'immeuble (loyers, relogements) et

rechercher avec les ménages d'autres solutions si celui-ci est dans l'impossibilité de réaliser les travaux (vente,...).

L'objectif de cette action renforcée vise à aller vers les ménages concernés par une situation de logement indigne et dégradé, et de leur donner toutes les clés (technique, financières, sociales...) pour être en capacité d'engager une démarche de travaux et encourager le passage à l'acte en lien avec le Conseiller France Rénov' du territoire.

### **Actions mises en œuvre par les cosignataires sur leur périmètre d'action**

#### **Actions mises en œuvre par Colmar Agglomération et les Communautés de Communes de la Vallée de Munster et du Pays de Ribeauvillé**

La mobilisation des publics prioritaires sur Colmar Agglomération et les Communautés de Communes de la Vallée de Munster et du Pays de Ribeauvillé s'organisera comme suit :

- **Développement de campagnes de communication ciblée sur les publics prioritaires et orientation vers le service d'information-conseil**

Les communications en direction des publics prioritaires doivent être adaptés aux problématiques à traiter. Les services communication du territoire du Pacte et les acteurs sociaux seront largement sollicités pour cibler les messages et en assurer la bonne diffusion. Le CCAS, les associations caritatives et autres acteurs sociaux permettront d'identifier les publics ciblés et de les orienter vers les bons interlocuteurs l'« Espace Conseil France Rénov' », ADIL, Anah, CeA, caisses de retraite...

- **Repérage des publics précaires et du logement indigne**

Colmar Agglomération et les Communautés de Communes du Pays de Ribeauvillé et de la Vallée de Munster, procéderont au repérage des publics précaires et habitant des logements indignes à l'aide d'un outil existant « Histologe » (récemment mis en place : automne 2024) et en sollicitant le réseau des acteurs agissants dans le domaine (Service Police de l'Habitat, Hygiène et Sécurité, CeA, caisses de retraite, CCAS, ADIL, Anah...), en consultant les données de l'Observatoire du territoire et/ou en confiant des prestations à des partenaires locaux (ex : ADIL) ou des bureaux d'études.

- **Repérage et mobilisation des logements vacants**

Colmar Agglomération et les communautés de communes réaliseront un travail de repérage et de mobilisation des logements vacants à travers son Observatoire du territoire, d'études menées par l'ADIL ou de prestations confiées à des bureaux d'études.

- **Repérage des publics prioritaires grâce à la réalisation d'un diagnostic préalable sur la base de la grille de qualification de la situation du logement**

Les conseillers France Rénov' pourront s'appuyer sur la grille de qualification de la situation du logement mise à disposition par l'Anah.

L'objectif est de mieux appréhender les contraintes du ménage et de disposer de données objectives dans la définition de leur projet de rénovation.

Ce diagnostic préalable doit permettre, en fonction des résultats de l'évaluation, de procéder le cas échéant à un signalement aux autorités compétentes.

- **Repérage et déploiement d'actions de prévention auprès des publics fragiles et précaires.**

Des actions spécifiques de prévention sont organisées, afin de mobiliser des publics prioritaires, notamment en matière de **lutte contre la précarité énergétique**, en direction des foyers les plus menacés ou touchés :

- **la sensibilisation à la sobriété énergétique et la distribution de packs d'économie d'énergie.** L'opération pourrait être reconduite, elle constitue un excellent moyen de se rapprocher de ce public-cible et d'aller plus loin dans le conseil personnalisé.
- les conseillers France Rénov' de notre territoire interviennent auprès des membres du **foyer ESPOIR** pour les informer sur les éco-gestes et les économies d'énergie, notamment en prévision d'un retour de membres de la

communauté vers le logement individuel. Ce même type d'intervention est reproductible sur d'autres structures, comme par exemple auprès de la **communauté EMMAUS** qui s'est récemment installée sur le territoire de Colmar Agglomération. Un rapprochement avec des structures telles que le CCAS, les services sociaux de la CeA, caisses de retraite, les bailleurs sociaux, France Services est également à prévoir.

### **Moyens humains, administratifs et financiers pour la réalisation d'actions de mobilisation des publics prioritaires**

Les 2 conseillers France Rénov' assureront et développeront des actions permettant la mobilisation des ménages prioritaires. Certaines opérations sont déjà identifiées (cf. historique des actions déjà mises en œuvre) et devront encore être développées.

Les conseillers s'appuieront également sur les ressources internes du territoire, comme par exemple les services sociaux de la ville de Colmar et des Communautés de Communes de la Vallée de Munster et du Pays de Ribeauvillé, les services et agents de développement en charge de l'habitat, Service Police de l'Habitat, Hygiène et Sécurité, les services de la communication.

La collectivité fera appel à son réseau d'acteurs sociaux pour le repérage et l'orientation des personnes concernées vers un conseil adapté.

Des dépenses liées à des prestations intellectuelles et à la conception et l'impression de supports de communication spécifiques (flyers, panneaux d'exposition ...) et frais de bouche (se limitant à « un verre de l'amitié » et/ou de petites collations) sont à prévoir.

#### ■ Indicateur de suivi :

- Nombre de campagnes de communication spécifiques pour toucher les publics prioritaires
- Nombre de personnes rencontrées suite aux actions spécifiques de communication en direction de publics prioritaires
- Nombre de rendez-vous et de conseils personnalisés réalisés grâce à ces campagnes de communication

<b>Objectifs</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>
Nombre de campagnes de communication spécifiques pour toucher les publics prioritaires	3	3	4	4	4
Nombre de personnes rencontrées suite aux actions spécifiques de communication en direction de publics prioritaires	30	30	50	50	50
Nombre de rendez-vous et de conseils personnalisés réalisés grâce à ces campagnes de communication	7	7	10	10	10

### **Actions mises en œuvre par la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg**

Pour la Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg, l'objectif de cette mission consiste à cibler plus précisément les ménages prioritaires pour lesquels des dispositifs spécifiques d'accompagnement peuvent être mis en place : actions spécifiques d'« aller-vers » de repérage, de suivi et d'animation.

La mobilisation des publics prioritaires regroupe les missions relatives à la mobilisation en amont d'un projet de rénovation de l'habitat, particulièrement des ménages en situation de précarité énergétique, de perte d'autonomie ou d'habitat indigne, de propriétaires de logements vacants ou de bâtiments pouvant accueillir de nouveaux logements, ainsi que des propriétaires bailleurs.

En complément des actions généralistes de mobilisation des ménages mentionnées ci-dessus, cette mobilisation des publics prioritaires comprend la mise en place des actions spécifiques « d'aller vers » comprenant des animations spécifiques, suivi et observation de publics prioritaires, etc.

Ces actions peuvent recouvrir, de manière non exhaustive :

- les missions de repérage, de prospection et d'animation renforcée auprès de publics particuliers ;
- la mise en œuvre d'un diagnostic préalable pour les ménages aux besoins prioritaires ;
- des actions spécifiques d'information préventive ;
- des actions de médiation à destination des locataires et propriétaires bailleurs ;
- des actions d'aide à la décision et d'orientation vers le service d'information, conseil et l'accompagnement ;
- la rédaction et la publication de supports de communication en ciblant des publics visés et organisation de

- permanences adaptées ;
- des actions de sollicitation et de coordination de partenaires locaux dans une logique de synergie.

La Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg propose notamment les actions suivantes :

- une communication ciblée sera dédiée aux publics spécifiques qui seront préalablement identifiés avec l'appui d'acteurs locaux ou de bases de données.
- la mise en œuvre d'une action de détection et de mobilisation des propriétaires de logements vacants ou de bâtiments pouvant accueillir de nouveaux logements au travers de la méthodologie proposée par Villes Vivantes
- l'élaboration d'un plan de communication pour promouvoir les interventions programmées auprès des publics cibles.

■ Indicateurs de suivi :

- Nombre d'animations réalisées
- Nombre d'utilisateurs touchés
- Nombre de rendez-vous pris suite aux animations

Objectifs	2025	2026	2027	2028	2029
Nombre d'animations réalisées pour les publics prioritaires	2	2	2	2	2
Nombre d'utilisateurs publics prioritaires touchés	10	10	10	10	10
Nombre de rendez-vous pris suite aux animations pour les publics prioritaires	5	5	5	5	5

**Actions mises en œuvre par le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon**

Les actions engagées par la Collectivité européenne d'Alsace et décrites précédemment seront complétées par les actions engagées par la CC Alsace Rhin Brisach et la CC Région de Guebwiller dans le cadre de leurs OPAH-RU respectives.

On peut notamment citer :

- Pour la Région de Guebwiller : une permanence hebdomadaire de l'opérateur au siège de la CC de la Région de Guebwiller et une deuxième permanence hebdomadaire dans chacune des 4 communes concernées (Guebwiller, Soultz, Issenheim, Buhl)
- Pour la CC Alsace Rhin Brisach : une permanence hebdomadaire à la Mairie de Neuf-Brisach

Par ailleurs, le PETR du Pays RVGB pourra compléter ces actions par exemple par :

- La mise en place d'un programme expérimental de type SLIME pour former/sensibiliser les travailleurs sociaux au repérage des ménages en situation de précarité énergétique et accompagner la mise en œuvre du repérage et l'orientation de 5 ménages « tests » vers le parcours d'information/conseil après une visite diagnostic (en 2025). Ce programme a vocation à intégrer le SLIME de la Collectivité européenne d'Alsace ou à se poursuivre le cas échéant.
- En partenariat avec les 4 EPCI membres du PETR : actions d'information/prévention auprès des élus municipaux, des CCAS et des structures d'insertion ou caritatives locales sur les critères de décence et la problématique de dégradation des logements (réunions, documents de communication, promotion de la plateforme HISTOLOGE...)
- Sur la même thématique de l'habitat dégradé : actions de sensibilisation/communication auprès des propriétaires bailleurs
- En partenariat avec les CCAS et les associations locales : actions de communication/sensibilisation auprès des seniors sur les dispositifs en faveur de l'adaptation du logement, de la rénovation énergétique, et de prévention du démarchage commercial abusif et de lutte contre la fraude

■ Indicateurs de suivi :

- Nombre d'animations réalisées
- Nombre d'utilisateurs touchés
- Nombre de rendez-vous pris suite aux animations

Objectifs	2025	2026	2027	2028	2029
Nombre d'animations réalisées	4	4	4	4	4
Nombre d'utilisateurs touchés	40	40	40	40	40
Taux de transformation en RDV pour conseil personnalisé	10%	10%	10%	10%	10%

## **Actions mises en œuvre par le PETR du Pays Thur Doller**

Afin de réaliser cette mobilisation des publics prioritaires, les trois communautés de communes et le PETR du Pays Thur Doller pourront réaliser les actions ci-dessous :

- **Mise en œuvre d'une communication spécifique pour les publics prioritaires et orientation vers le service d'information-conseil**

Les trois communautés de communes et le PETR mettront en œuvre une communication spécifique pour les publics prioritaires afin de parvenir à les toucher dans leurs quotidiens. Des partenariats avec les structures caritatives ou de quartier seront établis pour la création d'une relation de confiance, pouvant mener notamment à des permanences de proximité. L'objectif sera d'orienter les publics fragiles vers l'Espace Conseil France Rénov' du Pays Thur Doller puis si nécessaire vers un AMO.

- **Pilotage et accompagnement technique du repérage des publics précaires et du logement indigne**

Les communautés de communes, via leurs chargés de mission en régie organiseront des comités de pilotage d'élus locaux dédiés au repérage des publics précaires et du logement indigne. Ils établiront une stratégie de mobilisation de ces logements et d'accompagnement des publics précaires en lien avec les outils existants tel qu'Histologe (mise en place – septembre 2024)

- **Repérage et mobilisation des logements vacants**

Les communautés de communes réaliseront un travail de repérage et de mobilisation des logements vacants.

En complément, la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin pilotera l'opération de mobilisation des logements vacants en partenariat avec la Région Grand Est et le Commissariat Massif en tant que territoire pilote. L'objectif de cette opération est de créer une structure juridique capable de mobiliser le bâti vacant en milieu rural. D'autres EPCI du Massif des Vosges sont inclus dans ce projet.

- **Réalisation d'un diagnostic préalable sur la base de la grille de qualification de la situation du logement**

Dans le cadre de rencontres avec des publics fragiles, l'Espace Conseil France Rénov' du Pays Thur Doller pourra réaliser un diagnostic préalable. Pour cela, la grille de qualification de la situation du logement mise à disposition par l'Anah sera utilisée. L'objectif est de mieux appréhender les contraintes du ménage dans la définition de leur projet de rénovation.

En fonction des conclusions de ce diagnostic préalable, un signalement aux autorités compétentes pourra être réalisé.

- **Repérer et déployer des actions de prévention auprès des publics fragiles et précaires**

Le PETR du Pays Thur Doller, via l'animation de son Contrat Local de Santé développera un « Réseau de repérage » des personnes fragiles et précaires en sensibilisant et en mobilisant les habitants, afin de les intégrer dans un circuit de la prévention de la santé et de lutte contre la précarité. En parallèle, le PETR sensibilisera et informera les acteurs du domicile, les élus et les habitants au repérage de l'habitat indigne.

De plus, le PETR accompagnera les bailleurs sociaux aux enjeux de l'adaptation des logements à l'autonomie des personnes âgées.

- **Organisation de chantiers de formation pour les associations d'insertion locale**

Au niveau de la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin, lors des chantiers pilotes d'opérations exemplaires, un temps de chantier sera dédié à la formation de l'association d'insertion locale "Patrimoine et Emploi" qui se spécialise dans la rénovation énergétique du bâti ancien (avant 1950). Les chantiers de formation seront encadrés par les artisans formateurs sélectionnés pour réaliser les chantiers sur site. L'organisation administrative et le suivi des chantiers de formation sera piloté par le chargé de mission en régie à la CCVSA.

## **Organisation humaine, administrative et financière mise en œuvre**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les trois communautés de communes mettront en œuvre les actions permettant la mobilisation des publics prioritaires, via leurs chargé.e.s de mission en régie. Elles seront appuyées par la conseillère énergie et la coordinatrice du Contrat Local de Santé en régie en sein du PETR du Pays Thur Doller.

Les communautés de communes et le PETR pourront également s'appuyer sur leurs chargés de communication en régie et/ou faire appel à de la prestation externe pour de la création graphique, de l'organisation d'évènement, des actions de communication, de l'impression de supports, ...

De plus, les communautés de communes et le PETR pourront faire appel à de la location de salles, d'équipements, de mobilier pour l'organisation des événements. Des achats de petits équipements de communication (kakémono, roll-up, bannière, ...) seront également envisagés.

Un pilotage technique, organisationnel, administratif et financier sera réalisé par le Directeur Adjoint du PETR du Pays Thur Doller en charge de la Transition Ecologique. Il agira en tant que coordinateur auprès des communautés de communes et des structures partenaires, afin d'assurer la fluidité de la mise en œuvre du Pacte territorial.

### ■ Indicateurs de suivi :

- Nombre de ménages rencontrés ou touchés lors d'actions de communication spécifiques pour les publics prioritaires
- Nombre de diagnostics préalables réalisés
- Nombre de chantiers de formation organisés pour les associations d'insertion locale
- Nombre de logements sortis de la vacance

<b>Objectifs</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>
Nombre de ménages rencontrés ou touchés lors d'actions de communication spécifiques pour les publics prioritaires	100	100	100	100	100
Nombre de chantiers de formation organisés pour les associations d'insertion locale	5	5	5	5	5

## **Actions mises en œuvre par le PETR du Pays du Sundgau**

Afin de repérer les publics prioritaire, le Pays du Sundgau s'appuiera essentiellement sur des enquêtes, sur les assistants sociaux du territoire, sur du repérage ainsi que sur les signalements de mal logement.

En complément des actions portées par la Collectivité européenne d'Alsace, le PETR du Pays du Sundgau propose, au titre de la mobilisation des publics prioritaires, de :

- Organiser une enquête de « mal logement » envoyée aux habitants du territoire par les communes
- Créer un groupe de travail en lien avec les publics prioritaires sur le territoire avec les assistants sociaux de la Collectivité européenne d'Alsace.
- De créer un flyer dédié aux situations de mal logement à destination des habitants du territoire

### ■ Indicateurs de suivi :

- Nombre d'animation et prises de contact par an
- Nombre de contacts récoltés lors des animations

<b>Objectifs</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>
Nombre d'animation	1	1	1	1	1
Nombre de contacts récoltés lors des animations	20	20	20	20	20

## **Actions mises en œuvre par Saint-Louis Agglomération**

Les actions engagées par la Collectivité européenne d'Alsace et décrites précédemment seront complétées par des actions menées en direct par l'EPCI.

Saint-Louis Agglomération s'attachera à créer ou consolider les réseaux d'acteurs de terrain pouvant repérer les publics

prioritaires sur son territoire, en vue de mieux cerner leurs besoins et attentes en matière d'amélioration de l'habitat et de faciliter la mise en œuvre de réponses adaptées. L'accent sera plus particulièrement mis sur les ménages les plus modestes (dans le parc privé (individuel et collectif) comme dans le parc social).

Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération s'appuiera sur les structures à vocation sociale présentes dans le territoire (CCAS, Mission Locale, etc) et les acteurs engagés dans la démarche de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) expérimentée dans le QPV de la Gare, dont il s'agira de transférer les bonnes pratiques et acquis en matière d'habitat (traitement des copropriétés et du parc social) à d'autres secteurs de l'agglomération. L'une des plus-values de la démarche de GUSP tient dans la participation des habitants aux transformations de leur cadre de vie. A noter que l'EPCI a déjà participé au financement du fonctionnement d'appartements pédagogiques sur les écogestes (dont 1 situé dans le QPV) et apportera son concours à de nouvelles initiatives en ce sens.

Saint-Louis Agglomération entend poursuivre ses interventions en faveur des copropriétés énergivores et en difficulté de gestion, par des actions de sensibilisation et d'information en direction des copropriétaires, ceci avec le concours des gestionnaires de syndics volontaires ainsi que de l'ADIL et d'Oktave. A noter que Saint-Louis Agglomération pourra s'appuyer sur une étude réalisée par l'ADIL en 2021 sur l'état des copropriétés à l'échelle de l'agglomération.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération a entamé en 2023 un travail d'information et d'accompagnement méthodologique auprès des gestionnaires de syndics intéressés par le sujet de la rénovation énergétique, travail qu'il est prévu de poursuivre par des animations thématiques ponctuelles. SLA a choisi de travailler avec les gestionnaires dans l'idée qu'ils soient des relais d'information auprès des copropriétaires.

Ce travail s'est concrétisé par des entretiens téléphoniques avec des gestionnaires de syndic sur la base d'un questionnaire qui a permis de mieux cerner leurs pratiques, expérience et besoins d'accompagnement. S'en est suivie l'organisation d'un atelier de formation, qu'il est prévu de réorganiser et d'ouvrir à d'autres publics (artisans, propriétaires, maîtres d'œuvre, bureaux d'études, communes etc).

En matière de lutte contre le mal logement, Saint-Louis Agglomération poursuivra son implication dans la promotion locale (réunion, communication papier et en ligne) et la mise en œuvre d'Histologe (relais d'informations, mise en contact, suivi du traitement de situations problématiques) en collaboration étroite avec ses communes. Ainsi, l'EPCI pourra mieux appréhender les situations de mal logement et envisager des solutions pour y remédier.

Enfin, Saint-Louis Agglomération continuera à contribuer à l'identification des logements vacants notamment dans les communes SRU déficitaires (en s'appuyant sur les Contrats de Mixité Sociale) et à communiquer sur les outils incitatifs à la remise sur le marché de logements vacants.

■ Indicateurs de suivi :

- Nombre d'actions de sensibilisation envers les copropriétés énergivores
- Nombre de contacts dans le cadre du suivi d'Histologe
- Communication sur les outils incitatifs en lien avec la vacance de logements

### 3.1.1.3 Mobilisation des professionnels

L'objectif de cette mission est de parvenir à mobiliser l'ensemble des parties prenantes de l'écosystème de la rénovation de l'habitat et donc tous les professionnels qui participent à cette politique de rénovation : secteur du bâtiment, architectes, auditeurs, diagnostiqueurs, ergothérapeutes, artisans qualifiés, secteur social et médico-social, caisses de retraite, professionnels de l'immobilier dont syndic, secteur bancaire, etc afin de stimuler l'offre locale et renforcer l'ensemble de la chaîne concourant à l'atteinte des objectifs ambitieux de rénovation.

#### Actions mises en œuvre par la Collectivité européenne d'Alsace

- **Renforcement du réseau d'entreprises qualifiées en partenariat avec la chambre des métiers d'Alsace**

L'évolution du contexte réglementaire (loi zéro artificialisation nette, classification thermique du parc des logements mis en location...), le renchérissement du coût de l'énergie ainsi que les politiques publiques mises en œuvre par l'Etat et les Collectivités territoriales incitent à la rénovation thermique du parc des logements existants. Cette évolution engendre une hausse d'activité croissante pour les entreprises habilitées (RGE) existantes, en particulier les entreprises locales (peu

nombreuses). De nouveaux besoins en entreprises habilitées RGE et en main d'œuvre qualifiée sont donc à prévoir dès 2025.

A ce titre, la Collectivité européenne d'Alsace travaille en partenariat avec la Chambre des métiers d'Alsace pour :

- identifier les besoins à l'échelle de chaque territoire : repérage des attentes et besoins d'entreprises concernées (soit déjà labellisées RGE, soit candidates au label) pour accompagner la montée en compétences ;
- déployer un programme de sensibilisation et d'information des professionnels du bâtiment autour des enjeux de la rénovation de l'habitat ;
- mettre en œuvre un programme de formation en direction des entreprises, en ciblant les territoires et les segments d'activité à enjeu ;
- faciliter l'accès des entreprises au label RGE ;
- favoriser l'accès de bénéficiaires du RSA et de chercheurs d'emploi, à des formations qualifiantes aux métiers en tension, à déployer au plus près des territoires

Ces actions s'adressent à deux profils d'entreprises prioritaires et un profil secondaire, à savoir :

- les entreprises labellisées RGE et celles labellisables RGE concernées par les politiques de l'amélioration et de la rénovation de l'habitat impulsées par la Collectivité européenne d'Alsace ;
- les entreprises non éligibles au label RGE ayant des activités connexes, qui utilisent des produits bio sourcés ou qui réemploient des matériaux recyclés, pour des publics allant au-delà de ceux de l'Anah.

Ces actions, réalisées en partenariat, permettront d'identifier, de construire et d'animer un réseau de professionnels qualifiés à l'échelle alsacienne pour la réalisation de travaux de rénovation ou d'adaptation.

Dans le cadre de ce partenariat, la Chambre des Métiers d'Alsace met à disposition, en 2025, trois conseillers économiques à temps partiel, pour représenter 0,5 ETP. Les années suivantes, la Chambre des Métiers d'Alsace mettra à disposition 1 ETP en 2026 puis 2 ETP pour la période 2027-2029 en créant un nouveau poste de conseiller (profil rénovation énergétique).

Au titre du partenariat, la Chambre des métiers d'Alsace pourra également intervenir à l'occasion d'évènements mobilisateurs à visée informative (salons de l'habitat...).

■ Indicateurs de suivi :

- Nombre d'animations menées auprès des professionnels
- Nombre de participants aux animations menées par la CMA en lien avec la CeA
- Nombre d'entreprises labellisées RGE sur le territoire du pacte territorial

Objectifs	2025	2026	2027	2028	2029
Nombre d'animations menées auprès des professionnels	1	2	2	2	2
Nombre de participants aux animations menées par la CMA en lien avec la CeA	A déterminer avec la CMA				
Nombre d'entreprises labellisées RGE sur le territoire du pacte territorial	A déterminer avec la CMA				

- **Animation du réseau des AMO**

A minima une fois par an, la Collectivité européenne d'Alsace organisera, en lien avec les cosignataires du pacte et les services de l'Etat, une réunion d'information à destination de l'ensemble des AMO (Mon Accompagnateur Rénov', AMO Ma Prime Adapt...) présents sur le territoire pour informer de l'évolution des dispositifs techniques et financiers (Anah et/ou volontaristes des collectivités du territoire) et partager les pratiques.

Les structures nouvellement agréées au cours de la présente contractualisation seront intégrées au réseau des AMO.

■ Indicateurs de suivi :

- Nombre de réunion d'information organisées
- Nombre d'AMO « Mon Accompagnateur Rénov' » ou « Accompagnateur Adapt' » participants aux réunions

Objectifs	2025	2026	2027	2028	2029
-----------	------	------	------	------	------

Nombre de réunions d'information menées	1	1	1	1	1
Nombre d'AMO « Mon Accompagnateur Rénov' » ou « Accompagnateur Adapt' » participants aux réunions	20	25	30	35	35

### **Actions mises en œuvre par les cosignataires sur leur périmètre d'action**

#### **Actions mises en œuvre par Colmar Agglomération et les Communautés de Communes de la Vallée de Munster et du Pays de Ribeauvillé**

Des réunions régulières avec les bailleurs sociaux et les promoteurs locaux sont organisées en présence d'élus de Colmar Agglomération. Ces réunions permettent de partager des constats et trouver des solutions communes aux différents problèmes soulevés.

A ce titre, la mise en place à venir d'un Observatoire de l'habitat et du foncier va éclairer les élus et leur apporter des éléments de connaissance précis et localisés.

Colmar Agglomération et les Communautés de Communes du Pays de Ribeauvillé et de la Vallée de Munster se coordonneront pour mobiliser les publics professionnels, notamment à travers les actions suivantes.

- **Animation d'un réseau local de professionnels, en lien avec la rénovation**

Colmar Agglomération, en synergie avec les communautés de communes, recensera et animera un réseau des professionnels de la rénovation, dans l'optique de favoriser la mise en relation des acteurs, d'accompagner leur montée en compétences et de stimuler l'offre locale.

L'objectif recherché est de faciliter le parcours des particuliers - porteurs de projets en matière de rénovation, d'adaptation et d'amélioration du confort des logements.

Le réseau des professionnels concernés se compose des acteurs suivants (liste non exhaustive) :

- Architectes, bureaux d'études, assistants à maîtrise d'ouvrage, diagnostiqueurs et auditeurs énergétiques, économistes du bâtiment ;
- Artisans, entreprises du secteur du bâtiment et de la rénovation ;
- Ergothérapeutes, artisans qualifiés et/ou certifiés dans le domaine du maintien à domicile ;
- Centres Communaux d'Action Sociale, associations, caisses de retraites, mutuelles, ... ;
- Syndics de copropriétés, agences immobilières, agences notariales, secteur bancaire...

Le réseau doit permettre d'informer et mobiliser les professionnels sur les dernières évolutions techniques (approches innovantes et exemplaires, nouveaux matériaux et technique de mise en œuvre...), réglementaires (ex : les nouvelles dispositions et leurs incidences) et financières (aides nationales, locales, dispositifs financiers...). Le réseau doit également favoriser les échanges entre pairs et experts.

Comme mentionné plus haut, le parcours des ménages – porteurs de projets doit au final s'en voir facilité.

L'animation de ce réseau s'appuiera sur l'implication des syndicats professionnels (Union des Groupement d'Artisans, UNIS, FNAIM, Chambre des Notaires, Ordres des Architectes ...) et la mobilisation d'experts – d'intervenants (conseillers France Rénov', conseillers OKTAVE, conseillers - juristes de l'ADIL, conférenciers...) Ce réseau donnera lieu à des rencontres, des réunions d'information, des formations et à la production de supports de communication spécifiques.

- **Organisation de rencontres – réunions de professionnels avec le SEM OKTAVE**

Dans cadre du partenariat mené avec la Société d'Economie Mixte OKTAVE des rencontres seront régulièrement organisées avec les professionnels de la filière, comme par exemple avec des syndics professionnels, des bureaux d'études, des AMO, des entreprises. Ajoutons que des réunions spécifiques seront également organisées entre professionnels et copropriétaires autour de la question de la rénovation énergétique des copropriétés. L'objectif est de favoriser le passage à l'acte en montrant des exemples de réalisation et en apportant des témoignages.

- **Organisation de visites de chantiers de rénovation**

Le partage d'expérience entre professionnels est favorisé grâce à l'organisation de visites de chantiers classiques mais aussi d'opérations exemplaires. Nos partenaires OKTAVE et Alter Alsace Energies nous accompagneront dans la mise

en œuvre de ces événements.

- **Promotion et l'expérimentation de l'Auto-rénovation accompagnée**

Il s'agit d'une initiative conduite par la Collectivité européenne d'Alsace en partenariat avec les territoires volontaires, dont fait partie Colmar Agglomération dès le premier pôle d'expérimentation (EXP1).

L'opération s'organise autour d'ateliers thématiques destinés au grand public et de réunions de sensibilisation à destination des artisans. Ces actions seront organisées par Alter Alsace Energies, prestataire de la CeA et animateur du projet, en concertation avec les territoires (notamment les conseillers France Rénov'). L'objectif est de développer cette voie « alternative » à la rénovation énergétique comme outil venant renforcer les dispositifs actuels.

### **Movens humains, administratifs et financiers pour la réalisation d'actions de mobilisation des professionnels**

Colmar Agglomération et les Communautés de Communes membres du Pacte mettront en œuvre les actions permettant la mobilisation des professionnels grâce à diverses ressources tant internes (ex : conseillers France Rénov') qu'externes (conseillers OKTAVE, conseillers - juristes de l'ADIL, experts – conférenciers...), avec de possibles incidences financières (ex : rémunération de prestations intellectuelles).

Les services communications des territoires concernés (ou des sous-traitants) seront également sollicités pour la création et l'impression de supports. L'organisation d'événements est susceptible d'engendrer des dépenses (locations de salle, transports, collations, achats de petits matériels et d'équipements...).

Des ressources humaines internes seront également nécessaires pour assurer la coordination des projets, imaginer les événements, rechercher des partenaires - intervenants ...

#### ■ Indicateurs de suivi :

- Nombre de campagnes de communication spécifiques pour toucher les professionnels
- Nombre de professionnels rencontrés à l'occasion des actions de communication spécifiques
- Nombre de chantiers de formation organisés pour les professionnels du bâtiment
- Nombre de formations à l'auto-rénovation accompagnée (ARA) organisées pour les professionnels du bâtiment

<b>Objectifs</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>
Nombre de campagnes de communication spécifiques pour toucher les professionnels	2	2	3	3	3
Nombre de professionnels rencontrés à l'occasion des actions de communication spécifiques	40	40	60	60	60
Nombre de chantiers de formation organisés pour les professionnels du bâtiment	2	2	2	2	2
Nombre de formations à l'auto-rénovation accompagnée (ARA) organisées pour les professionnels du bâtiment	2	2	2	2	2

### **Actions mises en œuvre par la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg**

La mobilisation des professionnels (professionnels du bâtiment, de l'immobilier, de l'accompagnement des ménages...) peut comprendre, de manière non exhaustive, les actions suivantes :

- Informer et sensibiliser les professionnels autour des enjeux de la rénovation de l'habitat ;
- Connaître et identifier les professionnels qualifiés du territoire ;
- Rencontrer et connaître les têtes de réseau du territoire ;
- Construire et animer une communauté locale de professionnels ;
- Faire monter en compétence les professionnels locaux ;
- Mettre en place un processus d'orientation des prospects des entreprises vers l'Espace Conseil France Rénov' ;
- Mettre en place des services spécifiques : hotline, outils à destination des professionnels, etc.

La Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg propose notamment les actions suivantes :

- Les artisans professionnels de la rénovation seront identifiés et contactés : réunion publique, communication dans les réseaux professionnels, etc. Des actions sont envisagées en direction de certains professionnels prescripteurs, notamment les distributeurs locaux de matériaux et les agences immobilières ou bancaires.
- Elaboration d'un plan de communication pour promouvoir les interventions programmées auprès des publics

cibles.

■ Indicateurs de suivi :

- Nombre d'animations réalisées
- Nombre d'utilisateurs touchés

Objectifs	2025	2026	2027	2028	2029
Nombre d'animations réalisées	1	1	1	1	1
Nombre d'utilisateurs touchés	5	5	5	5	5

**Actions mises en œuvre par le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon**

Le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon assurera en régie cette mission.

Dans l'optique de mobiliser largement les différents acteurs professionnels et d'assurer la complémentarité des informations pouvant leur être communiquées, les EPCI du périmètre du PETR, l'ADIL du Haut-Rhin, les chambres consulaires et les corporations professionnelles seront associés aux différentes actions prévues ainsi que cela est décrit ci-dessous.

Exemples d'actions prévues d'être mise en œuvre par le PETR RVGB :

- Envoi d'un courrier aux professionnels RGE du territoire (avec l'appui des EPCI du territoire)
- Organisation de rencontres avec les corporations professionnelles et les artisans adhérents
- Envoi d'un courrier aux agences immobilières du territoire (avec l'appui de l'ADIL) et organisation de rencontres individuelles

■ Indicateurs de suivi :

- Nombre de rencontres organisées
- Nombre de professionnels touchés

Objectifs	2025	2026	2027	2028	2029
Nombre de rencontres	2	3	4	5	5
Nombre de professionnels touchés	20	30	40	50	50

**Actions mises en œuvre par le PETR Pays Thur Doller**

Afin de réaliser cette mobilisation des publics professionnels, les trois communautés de communes et le PETR du Pays Thur Doller pourront réaliser les actions ci-dessous :

• **Information et coordination des professionnels locaux de la rénovation**

Le PETR du Pays Thur Doller, appuyé localement par les trois communautés de communes, constituera et coordonnera un réseau des professionnels de la rénovation, permettant échanges, remontés d'information et mise en place d'actions partenariales. Il aura pour objectif de stimuler l'offre locale et pourra comprendre :

- Entreprises du secteur du bâtiment ;
- Entreprises du secteur de la maîtrise d'œuvre (notamment architectes), de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, de l'évaluation énergétique (notamment auditeurs, diagnostiqueurs) ;
- Ergothérapeutes, artisans qualifiés et/ou certifiés notamment Silverbat, Handibat, Proadapt... ;
- Centres communaux d'action sociale, associations, caisses de retraites, réseau médico-social... ;
- Réseau notarial local ;
- Réseau bancaire ;
- Secteur de l'immobilier, notamment syndics ;
- Tout autre acteur impliqué dans la rénovation de l'habitat et pertinent localement.

Ce réseau devra permettre de connaître et identifier les professionnels du territoire et de les informer et sensibiliser autour des enjeux suivants :

- Mobilisation des aides financières nationales et locales, RGE, réglementation, pertinence de la rénovation globale et performante ;

- Organisation locale du parcours des ménages, structuration du réseau d'acteurs concourant à la mise en œuvre du Pacte territorial sur le territoire et contribution des professionnels dans ce cadre.

L'animation de ce réseau se traduira par la diffusion d'informations sous divers formats et par des réponses aux demandes. Des événements de rencontre, de type comité d'échange entre les différents acteurs locaux du domaine, pourront également être organisés.

Des réunions spécifiques d'animation des AMO locaux seront également organisés avec les collectivités locales du territoire et les services déconcentrés de l'Etat, afin d'améliorer la qualité du réseau, de contribuer à leurs montés en compétences et de les informer des spécificités locales.

- **Organisation de chantiers de formation pour les professionnels du bâtiment**

Sur le secteur de la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin, lors des chantiers pilotes d'opérations exemplaires, un temps de chantier sera dédié à la formation des entreprises locales du bâtiment aux techniques de rénovation énergétiques et aux méthodologies à appliquer par typologie de bâti. Des temps de formation spécifiques à l'encadrement pour l'auto-rénovation accompagnée seront proposés aux entreprises. Les chantiers de formation seront encadrés par les artisans formateurs sélectionnés pour réaliser les chantiers sur site. L'organisation administrative et le suivi des chantiers de formation sera piloté par le chargé de mission en régie à la CCVSA.

- **Co-pilotage d'actions spécifiques dans le cadre de la formation « éco-rénovation du bâti ancien » avec l'INSA de Strasbourg**

la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin, en partenariat avec l'INSA de Strasbourg et le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges proposera des bâtiments et sites expérimentaux comme support de formation pour les professionnels du bâtiment inscrits à la formation « éco-rénovation du bâti ancien ».

- **Développement de l'habilitation des professionnels du bâtiment à la pratique de l'auto-rénovation accompagnée**

La Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin, en partenariat avec la Collectivité Européenne d'Alsace et le Pays Thur Doller développera les pratiques d'auto-rénovation accompagnée en proposant aux entreprises locales de se former. Un chargé de mission en régie sera en échange constant avec Alter Alsace Energie missionné par la Collectivité Européenne d'Alsace pour exercer la mission de sensibilisation et diffusera l'information aux professionnels et aux particuliers.

### **Organisation humaine, administrative et financière mise en œuvre**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les trois communautés de communes mettront en œuvre les actions permettant la mobilisation des professionnels via leurs chargé.e.s de mission en régie. Elles seront appuyées par la conseillère énergie du PETR du Pays Thur Doller.

Les communautés de communes et le PETR pourront également s'appuyer sur leurs chargés de communication en régie et/ou faire appel à de la prestation externe pour de la création graphique, de l'organisation d'évènement, des actions de communication, de l'impression de supports, ...

De plus, les communautés de communes et le PETR pourront faire appel à de la location de salles, d'équipements, de mobilier pour l'organisation des événements. Des achats de petits équipements de communication (kakémono, roll-up, bannière, ...) seront également envisagés.

Un pilotage technique, organisationnel, administratif et financier sera réalisé par le Directeur Adjoint du PETR du Pays Thur Doller en charge de la Transition Ecologique. Il agira en tant que coordinateur auprès des communautés de communes et des structures partenaires, afin d'assurer la fluidité de la mise en œuvre du Pacte territorial.

#### ■ Indicateurs de suivi :

- Nombre de structures intégrées dans le réseau des professionnels de la rénovation
- Nombre de chantiers de formation organisés pour les professionnels du bâtiment
- Nombre de formations à l'auto-rénovation accompagnée organisées pour les professionnels du bâtiment
- Nombre de modules de formation coorganisés dans le cadre de la formation « Eco-rénovation du bâti ancien »

Objectifs	2025	2026	2027	2028	2029
Nombre de chantiers de formation organisés pour les professionnels du bâtiment	5	5	5	5	5
Nombre de formations à l'auto-rénovation accompagnée organisées pour les professionnels du bâtiment	1	1	1	1	1
Nombre de modules de formation coorganisés dans le cadre de la formation « Eco-rénovation du bâti ancien »	5	5	5	5	5

### **Actions mises en œuvre par le PETR du Pays du Sundgau**

Le Pays du Sundgau réalisera les actions opérationnelles suivantes selon le calendrier prévisionnel ci-dessous :

- Identifier et créer un réseau de partage et d'animation des banques du territoire sur la thématique des aides financières et le financement du reste à charge (*2ème semestre 2026*)
- Identifier et créer un réseau de partage et d'animation des notaires du territoire (*2ème semestre 2025*)
- Identifier et créer un réseau de partage et d'animation des agents immobiliers du territoire (*2ème semestre 2025*)
- Identifier et créer un réseau de partage et d'animation des syndics de copropriétés professionnel du territoire (*1er semestre 2026*)
- Identifier et créer un réseau de partage et d'animation des auditeurs et diagnostiqueurs du territoire (*1er semestre 2026*)
- Organisation de réunions d'informations sur les dispositifs d'aides financières et les parcours de rénovation énergétique auprès des entreprises RGE du territoire du Sundgau (2026-2027-2028-2029)

L'objectif de la mobilisation des professionnels est de construire et animer des réseaux de communautés locale de professionnels permettant échanges, remontées d'informations et mise en place d'actions partenariales.

Le Pays du Sundgau et ses partenaires ont la volonté d'organiser et de structurer le réseau local des acteurs de l'habitat.

Le Pays du Sundgau accompagnera la Collectivité européenne d'Alsace dans la mobilisation des Architectes, Maître d'œuvre et MAR sur le territoire du Sundgau.

#### ■ Indicateurs de suivi :

- Nombre d'animation et prises de contact par an avec les professionnels du territoire

Objectifs	2025	2026	2027	2028	2029
Nombre d'animation et prise de contact avec les professionnels du territoire	1	1	1	1	1

### **Actions mises en œuvre par Saint-Louis Agglomération**

- **Sensibilisation, Communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux**

Saint Louis Agglomération s'attachera à mobiliser un large spectre de professionnels concernés par l'amélioration de l'habitat et qui peuvent à leur niveau jouer un rôle dans la sensibilisation, la communication, la prospection, l'accompagnement des ménages ou la réalisation des travaux, et, plus largement, qui ont un lien avec la rénovation énergétique des bâtiments, l'entretien, la maintenance, la rénovation et la construction des logements.

L'EPCI cible 2 grandes catégories de professionnels :

- Les professionnels de l'acte de construire, qui réalisent les travaux chez les ménages ou accompagnent ces derniers dans leur projet ;
- Les professionnels prescripteurs, qui peuvent jouer le rôle de relais du programme auprès des ménages, et, plus largement, contribuer à la sensibilisation de ces derniers à la rénovation énergétique de leur logement.

À titre indicatif et non exhaustif, les professions concernées par cette animation sont les suivantes :

- Entreprises du bâtiment

- Architectes
- Grandes Surfaces de Bricolage et fabricants
- Négociants en matériaux
- Professions immobilières (agences immobilières, cabinets de notaires, syndicats...)
- Bailleurs sociaux
- Fournisseurs d'énergie et de services énergétiques
- Prestataires de services bancaires (banques, assurances...)
- Acteurs publics locaux, qui peuvent être notamment : les communes ou les maisons France Services

Il est essentiel de les mobiliser, de les informer régulièrement et de les accompagner dans la durée afin qu'ils soient des ambassadeurs et des relais auprès des ménages susceptibles d'entrer dans une dynamique de rénovation. Ces acteurs pourront être formés et accompagnés sur les thèmes liés aux aides financières, des points singuliers ou des points de vigilances techniques, (notamment sur l'étanchéité à l'air), les bonnes pratiques pour voir naître des rénovations compatibles avec les enjeux environnementaux actuels et les prescriptions pour prendre en compte dans leur travail les spécificités liées à la transition énergétique.

Saint Louis Agglomération et ses opérateurs ont déjà amorcé un travail en ce sens, qu'ils entendent poursuivre et intensifier dans le cadre du Pacte Territorial.

A terme, l'ambition de l'EPCI est de contribuer à organiser :

- une offre d'accompagnement simple, accessible, attractive, complète et de qualité-
- un réseau de prestataires compétents : L'idée n'est pas de remplacer la formation RGE mais bien d'accompagner ses bénéficiaires ainsi que les autres salariés de l'entreprise concernée (n'ayant pas bénéficié de la formation RGE) dans sa mise en œuvre au quotidien.

Il est souhaitable, dans une logique de massification des projets, que ces professionnels participent au travail de prospection des ménages susceptibles d'entrer dans une dynamique de rénovation de leur logement.

Pour atteindre ces objectifs, Saint Louis Agglomération prévoit de mener les actions suivantes :

- De la veille d'information informatique ou physique
- La constitution d'un « répertoire » de professionnels qualifiés
- L'organisation régulière de rencontres avec les professionnels
- Un appui à l'innovation sociale locale qui a pour objectif de susciter et soutenir des expérimentations locales visant à explorer de nouveaux services permettant aux acteurs professionnels de contribuer à la rénovation énergétique des logements. Un accompagnement des professionnels directement sur le terrain ou le chantier de particulier pourra être proposé via l'auto-rénovation accompagnée.
- La mise en place de chartes et/ou conventions de partenariats avec les professionnels concernés (entreprises, acteurs publics locaux), ainsi que la réunion de ces partenaires pour créer un club de la rénovation énergétique sur le territoire de Saint-Louis Agglomération. Cela permettra de mixer les acteurs professionnels (entreprises, acteurs publics locaux) du territoire et de créer un écosystème favorable à une dynamique locale de rénovation. Ces chartes/conventions pourront être signées au niveau régional ou infrarégional et s'inscriront autant que possible dans le cadre général du Pacte Territorial
- Des actions de promotion des métiers et valorisation des compétences professionnelles (supports de communication, visites de chantiers ou d'entreprises, etc).

Par ailleurs, consciente des difficultés particulières (financières, profil des copropriétaires, juridiques, complexité de fonctionnement et de gestion) rencontrées dans les copropriétés, SLA entend mener une politique volontariste sur les copropriétés énergivores. Elle a pour objectif de proposer un service d'accompagnement et une montée en compétence dans le domaine, d'autant plus que ce sont souvent les mêmes cabinets immobiliers qui proposent les activités de syndicats et de gérance de biens immobiliers privés.

Elle compte ainsi poursuivre ses dispositifs de soutien financier au titre du PLH et dans le cadre de son PCAET et de les faire mieux connaître. La Communauté d'Agglomération apporte notamment un soutien annuel au financement d'un poste de conseiller rénovation dédiés à la copropriété et au logement collectif privé, afin qu'il apporte un service de conseil et d'accompagnement aux syndicats de copropriétés et aux gestionnaires de biens, ainsi qu'aux syndicats de copropriétaires pour mener à bien des projets ambitieux de rénovation énergétique.

■ Indicateurs de suivi :

- Nombre d'animations menées

- Prises de contact réalisées lors des animations
- Taux de transformation en rendez-vous
- Nombre de copropriétés accompagnées dans un programme de travaux de rénovation énergétique

## 3.2 Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages

Ce volet porte sur la mise en place d'actions visant l'information, au conseil des ménages sur toutes les thématiques de l'amélioration de l'habitat (rénovation énergétique, travaux d'adaptation, sobriété énergétique, lutte contre l'habitat indigne, copropriétés non dégradées, rénovation des logements locatifs). La Collectivité européenne d'Alsace et l'ensemble des cosignataires du pacte assureront la mise en œuvre de ce volet.

### 3.2.1 Descriptif du dispositif

#### 3.2.1.1 Mission d'information et d'orientation

La mission d'information vise à répondre aux premières interrogations des ménages et peut, le cas échéant, aboutir à un conseil personnalisé, une orientation vers un assistant à maîtrise d'ouvrage, ou vers toute autre structure en capacité d'accompagner le ménage dans son projet.

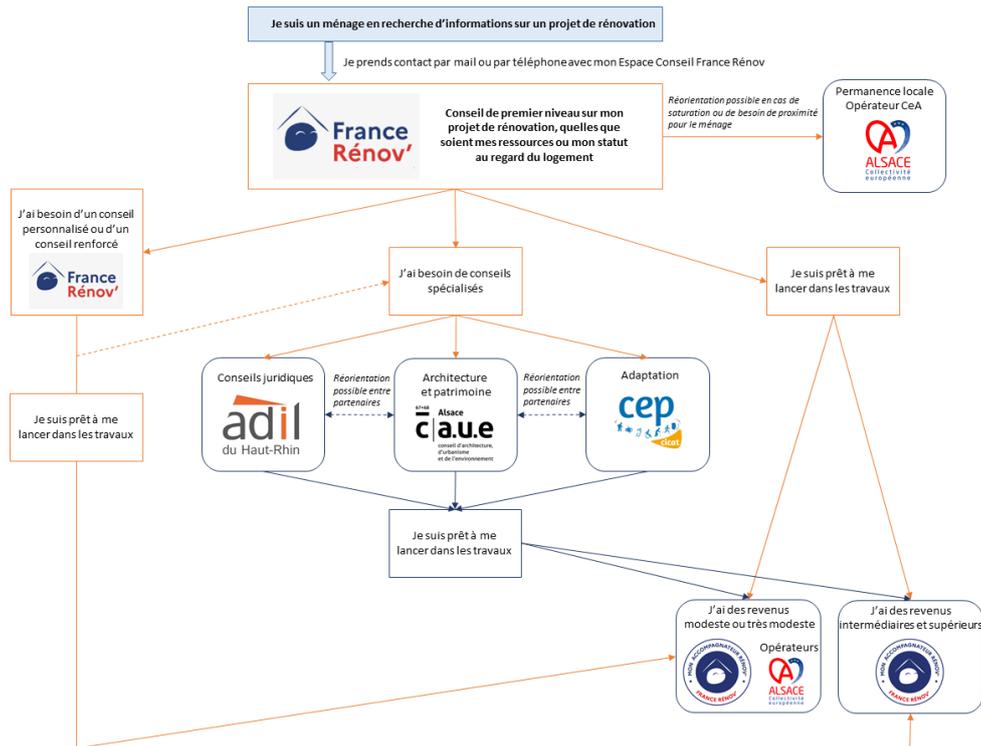
La mission d'orientation consiste à envoyer le ménage vers l'interlocuteur adéquat pour poursuivre son projet : obtenir d'autres sources d'information selon la thématique abordée, obtenir de l'aide administrative ou être accompagné dans son projet de travaux. Cette mission se concrétise notamment par la proposition d'une liste d'assistants à maîtrise d'ouvrage (AMO) et d'opérateurs « MonAccompagnateurRénov' » agréés ou habilités intervenants sur le territoire ou sur le plan financier par une information sur les dispositifs d'aides nationales et locales existants sur la rénovation des logements.

**Sur l'ensemble du territoire départemental, les Espace Conseil France Rénov' portés par les PETR et EPCI constituent généralement la première porte d'entrée du Service Public de la Rénovation de l'Habitat pour tous les ménages et tous les parcours de travaux.** Néanmoins, l'ADIL 68, qui dispose d'une forte visibilité sur le territoire et assure historiquement des missions d'information-conseil en étroite articulation avec les Espaces Conseil France Rénov', constitue une porte d'entrée complémentaire vers le Service Public de la Rénovation de l'Habitat, notamment pour les questions d'ordre juridique. Les ménages qui se dirigent vers un Espace Conseil France Rénov' d'un PETR ou EPCI peuvent être réorientés vers l'ADIL 68 par le Conseiller France Rénov en cas de besoin. Inversement, les ménages qui s'orienteraient en première intention vers l'ADIL 68 pour une question juridique en lien avec un projet de rénovation (équivalent conseil personnalisé), pourront être renseignés sur le volet de la rénovation pour un conseil de premier niveau ou être réorientés vers un Conseiller France Rénov pour pouvoir bénéficier d'un conseil renforcé le cas échéant, non délivré par l'ADIL. Les contacts sont transmis par le biais d'une fiche navette partagée entre les Conseillers France Rénov et l'ADIL 68. **Les Espaces Conseil et l'ADIL 68 interviennent ainsi conjointement sous la bannière France Rénov,** Le parcours du ménage dépend quant à lui de la porte d'entrée qu'il saisit en première intention.

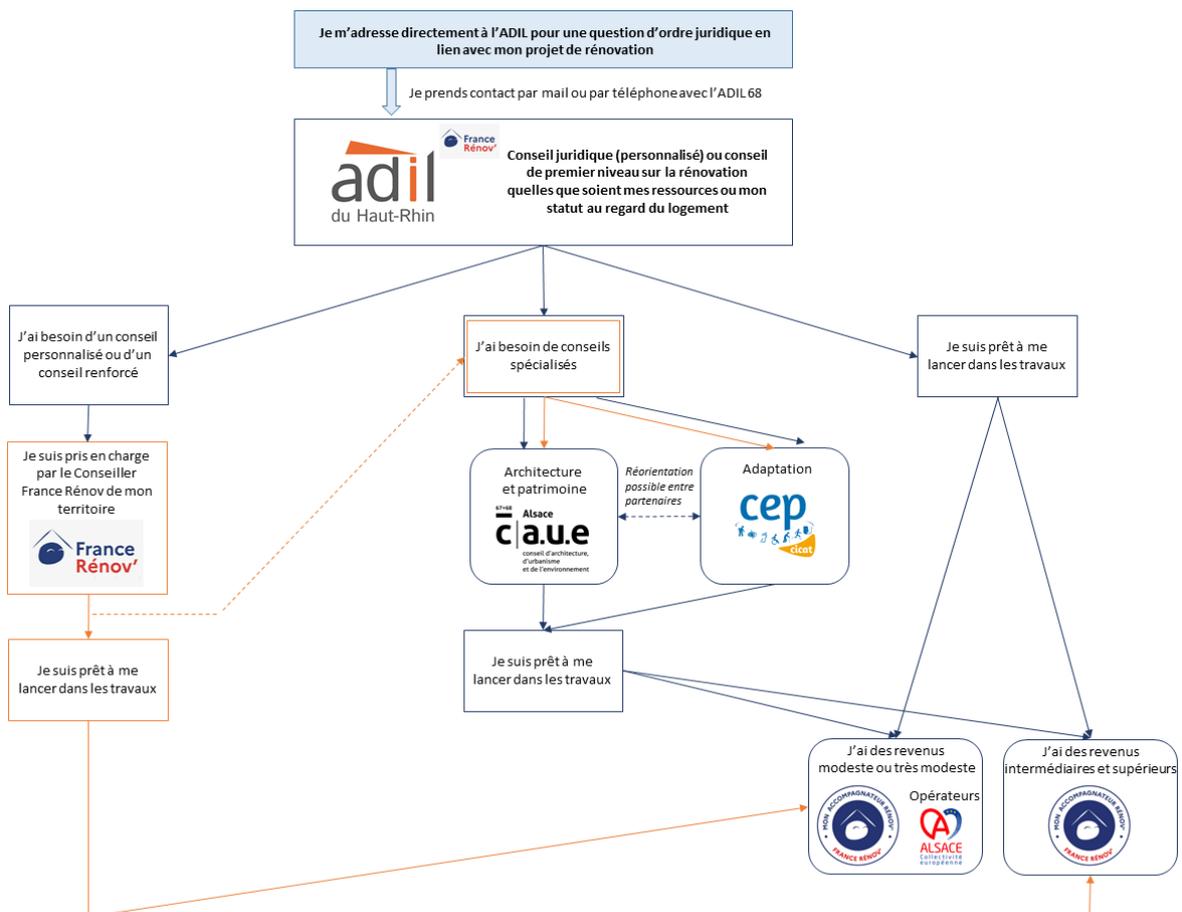
**Le CAUE et le CICAT 68, qui interviennent chacun sur des thématiques spécifiques du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (champ du bâti patrimonial ou de l'adaptation des logements), constituent des relais secondaires.** Ils complètent l'offre d'information-conseil déployée par les ECFR et par l'ADIL 68 le cas échéant et peuvent prendre en charge les ménages qui seraient dirigés vers eux par un Conseiller France Rénov, au titre de la mission d'orientation. Le CAUE et le CICAT 68 n'ont pas vocation à constituer la porte d'entrée principale du parcours de rénovation.

Le parcours des ménages au sein de France Rénov peut être schématisé comme suit.

**Entrée par l'Espace Conseil France Rénov d'un PETR ou EPCI (voie privilégiée)**



**Entrée par l'ADIL 68 pour les ménages qui prennent contact directement avec l'ADIL 68**



## **Actions mises en œuvre par la Collectivité européenne d'Alsace**

La Collectivité européenne d'Alsace accompagne la mise en œuvre des missions d'information-conseil avec l'appui de ses partenaires : l'ADIL 68, le CAUE, le CICAT 68 et ses opérateurs retenus au titre du marché d'accompagnement. Elle participe au financement du fonctionnement de ces structures et/ou au financement des ETP exclusivement dédiés à l'exécution des missions décrites ci-dessous. La Collectivité européenne d'Alsace structure et pilote par ailleurs la mise en œuvre de permanences d'information physiques ou téléphoniques, qui permettent de proposer une prise en charge alternative aux usagers, en cas de saturation des demandes auprès d'un Espace Conseil France Rénov ou de délais de prise en charge rallongés. Les permanences proposées par la Collectivité européenne d'Alsace ne remplacent pas les permanences assurées par les Espaces Conseil France Rénov, elles les complètent ponctuellement. Les contacts peuvent être orientés par les Conseillers France Rénov en cas de besoin.

- **Soutien et coordination de l'activité de l'ADIL 68**

Au titre du soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'habitat, et plus particulièrement celles qui concourent à la mise en œuvre du SPRH aux côtés des Espaces Conseil France Rénov', la Collectivité européenne d'Alsace soutient de façon annuelle le fonctionnement de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Haut-Rhin (ADIL 68). Historiquement reconnue pour dispenser une information-conseil sur les questions de rénovation sur le territoire haut-rhinois, l'ADIL 68 dispose d'une importante visibilité auprès des ménages. Au titre du présent Pacte Territorial, la Collectivité européenne d'Alsace renforce encore davantage la mission d'information-conseil mise en œuvre par l'ADIL 68 et sa reconnaissance en tant qu'« Espace Conseil France Rénov' » « Départemental » par le financement d'un poste de conseiller supplémentaire, qui assure le conseil, l'information et l'orientation des ménages pour l'ensemble du territoire couvert par le Pacte Territorial. L'articulation entre les Espaces Conseil portés par les PETR et EPCI et les Conseillers de l'ADIL, déjà à l'œuvre actuellement, sera poursuivie dans le cadre de la mise en œuvre du pacte.

### **Les missions de l'ADIL 68 au titre du pacte sont les suivantes :**

L'ADIL68 informe et conseille et oriente gratuitement les ménages sur les aspects juridiques, financiers et fiscaux des projets d'amélioration de l'habitat : rénovation énergétique, adaptation, traitement de l'habitat dégradé, rénovation en copropriété :

- Aspects juridiques : obligations légales, décence, contrats avec les professionnels, assurances et responsabilités...
- Aspects financiers : dispositifs de soutien financier mobilisables (aides de l'Anah et des collectivités locales, prêts bonifiés...), réalisation de simulations financières...
- Aspects fiscaux : Loc'Avantages, mécanismes de défiscalisation (Denormandie, déficit foncier...), régimes fiscaux de location (location meublée, location nue...)

L'ADIL68 apporte un conseil transversal en fonction de la nature des projets :

- Amélioration et location : aides mobilisables par un propriétaire bailleur et conditions d'obtention, impact du projet d'amélioration sur la relation locative, notion de décence énergétique...
- Amélioration et accession à la propriété : aides et prêts mobilisables pour une accession dans l'ancien (prêts réglementés comme le PTZ, prêts Territoires et Habitat 68...), simulations financières du projet d'accession incluant des travaux de rénovation
- Amélioration et copropriété : aides mobilisables par un syndicat de copropriétaires, points de vigilance relatifs au bon fonctionnement de la copropriété et de ses instances, règles de majorité lors du vote des travaux ...

L'ADIL68 informe et conseille aussi bien les ménages (propriétaires occupants ou bailleurs) ainsi que les copropriétés (copropriétaires, membres du conseil syndical ou syndic).

Quel que soit le ménage, le conseil est personnalisé : il est délivré lors d'un rendez-vous physique, téléphonique ou en visioconférence.

L'ADIL68 est joignable tous les jours de la semaine hormis les 24 et 31 décembre

- par téléphone au 03 89 21 75 35 (Colmar) ou 03 89 46 79 50 (Mulhouse)
- du lundi au mercredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30
- le jeudi de 14h à 17h30 / fermé au public le jeudi matin

- le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h

Les rendez-vous physiques sont assurés dans les locaux de l'ADIL, sis 16 avenue de la liberté, 68 000 COLMAR.

L'ADIL assure par ailleurs 8 permanences mensuelles sur 7 communes : Altkirch, Guebwiller, Ribeauvillé, Saint-Louis, Sainte-Marie-Aux-Mines (couvert sur le volet information-conseil au titre du Pacte Territorial Rénov' Habitat 67), Sierentz et Soultz.

Les demandes peuvent être formulées par courriel à [contact@adil68.fr](mailto:contact@adil68.fr). Une réponse est apportée dans les 36 heures maximum.

Le conseil délivré par l'ADIL 68 est gratuit, neutre et personnalisé.

Au titre de ces missions d'information-conseil, l'ADIL sera identifiée sur l'annuaire France Rénov' aux côtés des Espaces Conseil France Rénov' portés par les cosignataires.

- **Soutien et coordination de l'activité du CAUE Alsace**

La Collectivité européenne d'Alsace soutient de façon annuelle le fonctionnement du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE).

Le CAUE a pour mission de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement sur le territoire départemental. A ce titre, il apporte un conseil aux particuliers concernant la construction neuve, la restructuration-extension de logement et la réhabilitation. Par ailleurs, le CAUE mène une mission spécifique de conseil architectural aux porteurs de projets souhaitant rénover du bâti ancien, dans le cadre de la politique Maison Alsacienne du XXIème siècle de la Collectivité européenne d'Alsace et de la mise en oeuvre du Fonds de Sauvegarde de la maison alsacienne et de l'habitat patrimonial. Avec près de 500 conseils par an à l'échelle alsacienne, l'expertise et l'accompagnement mis en oeuvre par le CAUE sont essentiels dans le cadre de l'intervention sur le patrimoine architectural alsacien. Le CAUE est ainsi un acteur clé pour la rénovation de l'habitat patrimonial, très présent en Alsace.

En soutenant le fonctionnement du CAUE, la Collectivité européenne d'Alsace pérennise son intervention et ses missions. A l'instar du conseil délivré par l'ADIL 68, le conseil délivré par le CAUE, gratuit pour les particuliers, est complémentaire au conseil délivré par les Espaces Conseil France Rénov' et apporte une technicité supplémentaire sur des thématiques précises (habitat patrimonial, bâti ancien...). Le CAUE peut prendre en charge les ménages orientés par les Conseillers France Rénov au titre de la mission d'orientation.

- **Partenariat avec le Centre d'Information et de Conseil en Aides Techniques (CICAT 68) pour l'information sur l'adaptation des logements à la perte d'autonomie**

Cheffe de file en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires, la Collectivité européenne d'Alsace est compétente en matière d'action publique dans le domaine du vieillissement de la population, de l'anticipation jusqu'à l'accompagnement de la dépendance et dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

Outre la production d'une offre adaptée, le maintien à domicile reste un enjeu majeur, d'autant plus dans un contexte de population vieillissante. Aussi, dans le cadre du déploiement du SPRH, qui intègre désormais la question de l'adaptation des logements à la perte d'autonomie, la Collectivité européenne d'Alsace portera un partenariat avec le CICAT 68 pour intervenir sur le volet information-conseil en matière d'adaptation des logements, en complémentarité de l'information délivrée par les Espaces Conseil France Rénov'. À ce titre :

- Il facilitera l'accès à l'information, au conseil et à l'expertise
- Il rendra lisible auprès des usagers les dispositifs d'aides à l'adaptation liées à la perte d'autonomie
- Il conseillera les particuliers sur les travaux à mettre en oeuvre
- Il réalisera ou fera le lien avec les ergothérapeutes de la Collectivité européenne d'Alsace pour réaliser une évaluation à domicile le cas échéant.

Cette mission se mettra en place notamment dans le cadre d'une permanence téléphonique. **Cette permanence téléphonique sera complémentaire aux permanences tenues par l'ensemble des Espace Conseil France Rénov, qui demeurent le point d'entrée principal des ménages au titre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat.** En cas de besoin, les Conseillers France Rénov pourront renvoyer les ménages vers la permanence téléphonique du CICAT 68.

La permanence est estimée à 5 demi-journées par semaine. Ce volume pourra être revu au besoin au fur et à mesure de la montée en compétence des Espaces Conseil France Rénov' sur cette thématique, et du besoin constaté sur le territoire.

Le conseil délivré par le CICAT 68 sera neutre et gratuit pour les ménages, sans distinction de ressources ou de statut au regard du logement.

- **Permanences d'information sur le volet de l'énergie**

Sur le volet de l'énergie et de l'habitat dégradé, **par conventionnement avec les collectivités partenaires**, la Collectivité européenne d'Alsace organise des permanences publiques d'information **dans les communes qui le souhaitent**, pour renforcer la présence physique d'un interlocuteur pour les usagers. Ces permanences sont déclinées dans les conventions de partenariat bilatérales conclues au cas par cas entre la Collectivité européenne d'Alsace et les collectivités (EPCI) volontaires et sont cofinancées par la Collectivité européenne d'Alsace et le signataire de la convention bilatérale. Ces conventions bilatérales sont préexistantes à la présente convention de Pacte Territorial et ont été proposées à l'ensemble des EPCI du Haut-Rhin au cours de l'année 2024, dans le cadre du renouvellement de la stratégie habitat de la Collectivité européenne d'Alsace.

Les permanences sont assurées par l'opérateur de la Collectivité européenne d'Alsace en charge de la mise en œuvre du volet 3 « accompagnement des ménages ». Les permanences sont assurées à destination de tous les ménages sans distinction de ressources ou de statut au regard du logement. Dans le cadre de ces permanences, l'opérateur donne aux ménages des renseignements approfondis sur les travaux de rénovation et les aides mobilisables. Le conseil est neutre et gratuit pour les ménages. **Ces permanences sont complémentaires aux permanences tenues par l'ensemble des Espace Conseil France Rénov, qui demeurent le point d'entrée principal des ménages au titre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat.** En cas de besoin, les Conseillers France Rénov peuvent renvoyer les ménages vers la permanence de l'opérateur. Les conventions bilatérales contractualisées au 1<sup>er</sup> janvier 2025 sont les suivantes :

- Région de Guebwiller (Communauté de Communes) : 10 permanences par an.

La communication publique sur ces permanences, le cas échéant, est laissée à la libre appréciation des cosignataires afin qu'ils puissent en organiser la visibilité par rapport à celle de l'Espace Conseil France Rénov.

D'autres collectivités sont susceptibles d'adhérer au dispositif pendant la durée de mise en œuvre du présent Pacte Territorial, soit par conventionnement soit par avenant à une convention existante. Toutes les collectivités du Haut-Rhin couvertes par le présent Pacte Territorial peuvent faire la demande de mise en place de ces permanences complémentaires, sous réserve de cofinancement.

Le marché public étant en cours de publication, l'opérateur désigné pour ces permanences n'est pas encore connu à la date de signature du présent Pacte Territorial.

### **Actions mises en œuvre par les cosignataires sur leur périmètre d'action**

L'ensemble des actions sont mises en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **Actions mises en œuvre par Colmar Agglomération et les Communautés de Communes de la Vallée de Munster et du Pays de Ribeauvillé**

La mission d'information et d'orientation de l'Espace Conseil France Rénov' du territoire se décline comme suit :

- **Informations en ligne sur les sites Internet de Colmar Agglomération et des Communautés de Communes de la Vallée de Munster et du Pays de Ribeauvillé**

Un premier niveau d'information sur la rénovation de l'habitat et sur le contour des missions du Pacte Territorial sera accessible en ligne. Les habitants seront également orientés vers les bons interlocuteurs en fonction des thématiques à traiter. Les informations d'ordre général porteront à la fois sur les aspects techniques (ex : 7 clefs de la rénovation) mais aussi sur les aspects financiers (aides nationale et locales mobilisables), des liens vers des sites institutionnels figureront également sur les sites.

Un formulaire de contact pourra être complété par le demandeur pour mieux cerner sa demande et prévoir, en fonction du niveau de renseignement demandé, un conseil personnalisé.

Les coordonnées physiques, mails et téléphoniques et horaires de l'Espace France Rénov' du territoire figureront en tête de page d'accueil. Les jours et horaires des permanences délocalisées seront également mentionnés.

- **Accueil téléphonique**

Un accueil téléphonique sera assuré, aux horaires de bureaux (8h30-12h, 14h-17h) du lundi au vendredi, par les 2 conseillers France Rénov', un premier niveau d'information pourra être donné, complété par une prise de rendez-vous pour un entretien plus poussé, en fonction de la complexité des sujets abordés.

L'Espace France Rénov' du Territoire se trouve au siège de Colmar Agglomération :  
32 cours Sainte Anne 68004 Colmar Cedex  
Numéros de téléphone : 03 69 99 55 69 / 03 69 99 55 68  
aggl-colmar.fr/France-renov

Lors de ces accueils téléphoniques, le panel des questions traitées peut couvrir l'ensemble des aspects évoqués au 1.2.2 du présent Pacte Territorial.

Une organisation et une coordination avec les Espaces France Services du Territoire est nécessaire pour assurer une aide administrative et accompagner certains particuliers en situation de fracture numérique.

En matière de lutte contre la fraude, de vigilance face aux entreprises peu scrupuleuses – malveillantes, le démarchage commerciale - téléphonique : des messages d'alerte seront présents sur les sites Internet des EPCI et des recommandations seront apportées pour aborder en confiance un projet (minimum 3 devis, aller vers les entreprises plutôt qu'elles ne viennent vers le particulier, liste des entreprises RGE et MAR agréées ...).

Les particuliers seront également orientés vers la documentation existante (ex : guide d'orientation des particuliers face aux fraudes à la rénovation énergétique).

Le cas échéant, les conseillers procéderont à des signalements auprès de l'Anah d'Accompagnateurs Rénov' frauduleux (article R232-7, II du Code de l'énergie) ou tous autres prestataires frauduleux (entreprises, bureaux d'études, accompagnateurs, ...).

En cas d'indisponibilité des conseillers(ères) France Rénov', un répondeur téléphonique permettra d'enregistrer les demandes d'information et de rappeler les intéressés.

Les personnes venant directement au guichet d'accueil des EPCI seront orienter vers le site Internet France Rénov' et le formulaire de contact. Un tutoriel leur sera également mis à disposition pour accéder et compléter facilement ce document. Pour les personnes un peu éloignées du numérique, l'Espace France Services viendra également en appui et sera formé à l'utilisation dudit formulaire.

L'Espace France Rénov' prévoit également de mettre en ligne un logiciel facilitant la prise de rendez-vous en fonction des disponibilités des conseillers. De manière générale, tout est déployé pour optimiser les process et offrir un service de qualité aux particuliers.

- **Traitement des demandes par courriel**

Les conseillers(ères) France Rénov' disposent d'adresses génériques et d'adresses personnelles pour traiter les demandes d'habitants reçues par mail. Une réponse automatique est adressée au demandeur, en lui confirmant la bonne prise en compte de sa sollicitation, les délais habituels de réponse et en lui fournissant, automatiquement un premier niveau d'information.

- **Accueil physique à l'Espace France Rénov' et permanences délocalisées**

L'Espace France Rénov' est situé au siège de Colmar Agglomération, au 32 cours Sainte Anne à Colmar et couvre les périmètres de Colmar Agglomération et les Communautés de Communes de la Vallée de Munster et du Pays de Ribeauvillé. Ce guichet permet d'accueil le public dans des conditions optimales. Chaque conseillers(ères) dispose d'un bureau individuel avec une table de réunion. Des salles de réunion à proximité immédiates peuvent également être réservées pour accueillir un groupe de personnes (ex : famille). Des permanences délocalisées sont organisées, une fois par mois, sur les territoires des Communautés de Communes de la Vallée de Munster et du Pays de Ribeauvillé. Ces permanences se tiennent en bonne synergie avec d'autres structures d'accueil (ex : France Services, permanences de l'ADIL).

En fonction de la complexité des projets et des domaines abordés, les conseillers(ères) les particuliers peuvent être orienter

vers des partenaires locaux déjà identifiés et mentionnés dans le présent Pacte (ADIL, OKTAVE, CAUE...).

Rappelons ici que les conseils délivrés aux particuliers sont neutres, gratuits. Les partenaires sont historiques et reconnus pour la qualité et la neutralité des conseils délivrés. Vis-à-vis du secteur privé, la collectivité est très attachée au respect de la libre concurrence et ne se pose jamais en prescripteur vis-à-vis de marques et /ou d'entreprises. Le choix est toujours laissé au particulier, sur la base par exemple de listes, comme pour les entreprises RGE.

### **Moyens humains, administratifs et financiers**

L'Espace France Rénov', est animé par 2 conseillers à temps plein, renseignent les habitants de l'ensemble du territoire et orientent les particuliers vers d'autres structures compétentes en fonction des thématiques abordés et du degré de précision à apporter aux questions posées.

La typologie de publics concernés porte sur tous les profils d'habitants, sans distinction de niveaux de revenus, et sur des thématiques allant de la rénovation énergétique, au développement des énergies renouvelables, à la lutte contre l'habitat indigne et au maintien à domicile.

Le Chef de Service Plan Climat - transition énergétique assurera une mission de coordination des territoires et partenaires du présent Pacte, à l'échelle du territoire d'intervention. Il sera également en charge du pilotage opérationnel, administratif et financier et sera l'interlocuteur privilégié du Pacte aussi bien en interne qu'en externe.

### **Actions mises en œuvre par la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg**

La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg propose notamment les actions suivantes pour les missions d'information / conseil / orientation :

- Accueil des demandes par standard téléphonique (03 89 78 21 55) et formulaire sur site internet de la Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg (<https://www.cc-kaysersberg.fr/environnement/contact-espace-conseil-france-renov.htm>) recueillant les coordonnées, origine et profil du contact ainsi que sa question. Cette formule permet la meilleure réactivité pour apporter une réponse rapide par mél ou téléphone, orienter l'utilisateur vers le bon interlocuteur, ou fixer rapidement un RDV en présentiel lors d'une prochaine permanence, fixée habituellement le vendredi au siège de la Communauté de communes, 31 rue du Geisbourg 68240 Kaysersberg Vignoble.  
Un numéro de contact sera également mis en place par Villes Vivantes.
- Le cas échéant, l'opérateur orientera les usagers vers des partenaires spécialisés :
  - o services instructeurs des demandes de subventions ;
  - o acteurs du secteur social ;
  - o opérateur mandaté par la CeA dans le cadre du PIG « Habiter Mieux 68 » pour les publics modestes et très modestes ;
  - o opérateur mandaté par la CeA dans le cadre de l'auto-réhabilitation accompagnée (ARA) ;
  - o tout service de la CeA traitant d'une politique liée à l'habitat : logements sociaux, logements neufs, maison alsacienne, etc.
  - o ADIL, pour les aspects juridiques, financiers et fiscaux touchant au logement et à l'urbanisme (rapports locatifs, accession à la propriété, rénovation de l'habitat, copropriété, investissement locatif, relations avec les professionnels, voisinage, etc.)
  - o CAUE, notamment pour les questions d'architecture, de patrimoine et de paysage ;
  - o Etc.

### **Actions mises en œuvre par le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon**

Le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon assurera en régie cette mission d'information pour les publics et thématiques suivants :

Type d'informations	Rénovation énergétique	Propriétaires Bailleurs	Adaptation à la perte d'autonomie	Lutte contre l'habitat dégradé / indigne	Copropriétés
Techniques	X	X	X	X	X
Financières	X	X	X	X	X

Juridiques	X		X	X	
Sociales	X		X	X	

Pour l'ensemble des missions non couvertes ci-dessus, l'Espace Conseil France Rénov orientera le pétitionnaire vers les conseillers-juristes de l'ADIL du Haut-Rhin.

Le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon déploie cette mission d'information-conseil par les actions suivantes :

- **Accueil téléphonique**

L'accueil téléphonique sera assuré alternativement par chacun des deux conseillers France Rénov.

Le service sera joignable au numéro dédié (gratuit et local) : **03 89 62 71 06**. Les informations pourront être communiquées directement au public.

En cas d'indisponibilité du conseiller assurant la permanence téléphonique, l'appel sera transféré automatiquement comme suit :

- 1) Secrétariat du PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon
- 2) Boucle téléphonique du PETR (3 agents)

Dans ce cas, les coordonnées du pétitionnaire et les informations sur le projet envisagé seront notées et transmises par mail au conseiller, qui s'engage à rappeler le pétitionnaire dans les 24h.

L'accueil téléphonique sera assuré :

- les matins du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00.
- les lundis, mercredis et jeudis après midi, de 13h30 à 17h00

En fin de conversation téléphonique, les Conseillers France Rénov ou l'opérateur ayant assuré l'appel pourront orienter le pétitionnaire :

- vers un rendez-vous à l'Espace Conseil pour un conseil personnalisé
- vers un l'ADIL68, notamment pour des questions d'ordre juridique ou social auprès des propriétaires bailleurs ou des copropriétés
- vers un autre interlocuteur adapté en cas de question complexe (voir Orientation ci-dessous).

- **Accueil physique et permanences sur le territoire**

Un accueil physique sans rendez-vous sera assuré par l'un des deux conseillers France Rénov du PETR RVGB selon un planning hebdomadaire.

Cet accueil pourra se faire sans rdv à raison d'une permanence dédiée dans les 4 EPCI du territoire selon le planning suivant :

- CC Région de Guebwiller : 1 demi-journée par semaine à Guebwiller au siège de la CCRG
- CC Alsace Rhin Brisach : 1 demi-journée par semaine à Volgelsheim au siège de la CCARB
- CC Pays de Rouffach : 1 point itinérant
- CC Centre Haut Rhin : 1 point itinérant

En complément, un accueil physique sur rendez-vous, principalement dédié aux missions de conseil personnalisé, sera également proposé (voir article 3.2.1.2).

- **Accueil par messagerie électronique**

Le service d'accueil sera également disponible par messagerie électronique (mail) avec une adresse dédiée publique [renovation@rvgb.fr](mailto:renovation@rvgb.fr)

Les conseillers France Rénov' du PETR auront chacun accès à cette boîte mail.

Une réponse automatique sera mise en place afin de confirmer la bonne réception du mail et d'indiquer le délai de réponse habituel, fixé à 1 semaine.

Les Conseillers France Rénov pourront apporter la réponse directement par mail. Le cas échéant, ils pourront également solliciter le pétitionnaire par téléphone ou lui proposer un rdv présentiel.

- **Information sur le site internet du PETR**

Le service France Rénov sera également présenté sur une page dédiée du site internet du PETR.

Cette page présentera les modalités de contact du service : coordonnées mails et téléphone, lieux et planning des permanences physiques, calendrier des actions d'animation et de sensibilisation.

Un lien renverra vers le site france-renov.gouv.fr pour les informations initiales, ainsi que vers les autres sites partenaires (ADIL 68, CeA, CAUE, Espace France Services, etc.).

- **Orientation vers les interlocuteurs adaptés**

En cas de nécessité, compte tenu du champ de compétences des Conseillers France Rénov' du PETR, de la complexité des questions posées par le pétitionnaire, ou après avoir fourni les informations nécessaires à l'utilisateur, l'Espace Conseil orientera l'utilisateur vers les interlocuteurs adaptés : AMO/MAR, opérateurs OPAH-RU, ADIL68, CAUE, Espaces France Services, CCAS, instructeurs Anah, services des EPCI et communes, plateforme départementale de signalement de l'habitat dégradé, etc...

L'orientation se matérialisera différemment en fonction de la situation individuelle de l'utilisateur et des horaires d'accueil de l'interlocuteur adéquat :

- Transfert téléphonique vers un opérateur à qui le Conseiller France Rénov' aura expliqué préalablement la situation
- Appel en direct, aux côtés de l'utilisateur, de l'opérateur adéquat
- Transmission à l'utilisateur des coordonnées de l'interlocuteur (mail, téléphone et adresse) et de ses modalités d'accueil. Dans ce cas, le Conseiller France Rénov' prévient par mail l'interlocuteur.

A cet effet, les Conseillers France Rénov' utiliseront le référentiel d'orientation du demandeur (ROD) de l'Anah, qu'ils compléteront avec un annuaire local des contacts. Cet annuaire sera coconstruit avec les interlocuteurs identifiés et régulièrement actualisé avec eux.

Chaque semestre, une réunion d'échanges permettant le bilan/reporting de cette orientation du demandeur sera proposée à chaque interlocuteur.

Ces modalités visent à faciliter le parcours usager.

### **Actions mises en œuvre par le PETR Pays Thur Doller**

Afin de réaliser cette mission d'information et d'orientation, l'Espace Conseil France Rénov' du Pays Thur Doller proposera les services ci-dessous :

- **Disponibilité d'informations sur le site internet du Pays Thur Doller**

Afin de toucher le plus grand nombre d'habitants du Pays Thur Doller, des informations génériques sur la rénovation des logements et les aides financières, ainsi que des liens vers des sites institutionnels seront disponibles sur le site internet du Pays Thur Doller et autres voies de communication.

Le site internet du Pays Thur Doller comportera également les coordonnées physiques, mails et téléphoniques de l'ECFR du Pays Thur Doller et les habitants du territoire seront invités à le contacter pour répondre à leurs interrogations sur la rénovation de leur logement.

- **Organisation d'une permanence téléphonique**

L'Espace Conseil France Rénov' du Pays Thur Doller proposera la disponibilité téléphonique d'un.e conseiller.ère France Rénov' sur des créneaux réguliers pour répondre aux premières questions des habitants, conformément aux champs d'intervention définis au 101.2.2 du présent Pacte Territorial.

En cas d'absence des conseiller.ères France Rénov', un accueil téléphonique opéré par le secrétariat du PETR du Pays Thur Doller, qui pourra apporter des informations de premier niveau, orienter vers le site internet France Rénov' ainsi que celui du Pays Thur Doller et proposer la prise en RDV téléphoniques ou physiques avec un conseiller.ère France Rénov' du Pays Thur Doller.

Les horaires prévisionnels de la tenue de la permanence téléphonique sont :

- Lundi de 14h à 17h
- Mardi de 9h à 13h
- Mercredi de 14h à 17h
- Jeudi de 9h à 13h

- Vendredi de 14h à 17h

Ces horaires sont susceptibles d'évoluer en fonction des attentes des habitants et de la disponibilité des conseillers.ères France Rénov'. Le recrutement d'un.e deuxième conseiller.ère France Rénov' permettra d'élargir la plage horaire de ces permanences.

- **Réponse aux sollicitations par mail**

Les habitants du territoire pourront également solliciter par mail les conseillers.ères France Rénov' du Pays Thur Doller afin de poser leur question sur les sujets ci-dessus. Une réponse automatique sera mise en place afin d'indiquer la bonne réception du mail, d'orienter vers des premières informations génériques et indiquer le délai de réponse habituel.

Adresse mail utilisée : infoenergie@pays-thur-doller.

- **Organisation de permanences physiques**

L'ECFR du Pays Thur Doller sera hébergé dans les mêmes locaux que le PETR du Pays Thur Doller : L'Embarcadère, 5 rue Gutenberg 68800 VIEUX-THANN. Ce bâtiment est ouvert au public et dispose d'un accueil qui pourra orienter tout visiteur spontané vers les bureaux de l'ECFR.

Les horaires d'ouverture de l'accueil du bâtiment sont :

- Lundi de 8h à 16h30
- Mardi de 8h à 16h30
- Mercredi de 8h à 16h30
- Jeudi de 8h à 16h30
- Vendredi de 8h à 16h00

En fonction des besoins des habitants, des sollicitations des collectivités et de la disponibilité des conseillers.es France Rénov' du Pays Thur Doller, des permanences physiques dans les bourg-centres du territoire pourront être organisés. Cela pourra notamment être le cas lorsque deux conseillers.ères France Rénov' seront présents au sein de l'ECFR du Pays Thur Doller. Ces permanences physiques permettront ainsi une présence d'un ECFR dans chacune des communautés de communes du territoire.

- **Orientation vers des acteurs locaux complémentaires**

Dans le cas où les questions posées sortent du champ de compétences des conseillers.ères France Rénov' de l'ECFR du Pays Thur Doller, une réorientation sera réalisée vers un acteur local partenaire compétent tel que l'ADIL, la Collectivité Européenne d'Alsace, OKTAVE, le CAUE, ...

- **Disponibilité, neutralité et gratuité des informations et orientations**

Les services proposés par l'Espace Conseil France Rénov' du Pays Thur Doller réalisés dans le cadre de la mission d'information et d'orientation seront accessibles à l'ensemble des habitants et propriétaires du territoire des Communautés de communes de Thann-Cernay, de la Vallée de la Doller et du Soultzbach et de la Vallée de Saint-Amarin (dans la limite des ressources humaines et techniques à disposition de l'Espace Conseil France Rénov' du Pays Thur Doller). Les informations et orientations délivrés seront neutres, gratuits et adaptés aux besoins du ménage. Ils pourront avoir lieu à tout moment du projet du ménage (avant, pendant ou après les travaux).

### **Organisation humaine, administrative et financière mise en œuvre**

Au 1er janvier 2025, l'Espace Conseil France Rénov' du Pays Thur Doller poursuivra son activité historique d'information et d'orientation sur la base de l'unique conseillère énergie en poste à temps plein en régie au sein du PETR du Pays Thur Doller.

Dans un objectif de montée en compétence et en niveau de service, un.e second.e conseiller.ère France Rénov' pourra être recruté au sein des effectifs du PETR du Pays Thur Doller, à l'horizon 2025 en fonction des capacités administratives

et financières du PETR. Cette personne réalisera la mission d'information et d'orientation au même titre que la conseillère historique.

L'équipe de l'Espace Conseil France Rénov' sera également soutenue par l'assistante administrative du PETR du Pays Thur Doller qui réalisera un accueil téléphonique et une information de premier niveau lors de l'absence ou de l'indisponibilité des conseillers France Rénov'.

Un pilotage technique, organisationnel, administratif et financier sera réalisé par le Directeur Adjoint du PETR du Pays Thur Doller en charge de la Transition Ecologique. Il agira en tant que coordinateur auprès des structures partenaires, afin d'assurer la fluidité de la mise en œuvre du Pacte territorial.

### **Actions mises en œuvre par le PETR du Pays du Sundgau**

Le Pays du Sundgau fournira des informations visant à répondre aux premières interrogations des ménages sur les thématiques définies au 1.2.2 du présent Pacte Territorial.

L'Espace France Rénov' du Pays du Sundgau sera la première porte d'entrée des ménages pour la rénovation de l'habitat sur le territoire. Il constituera un point d'accueil physique à disposition des ménages du territoire.

Ce point d'accueil physique sera situé au 39 Avenue du 8eme Régiments de Hussard 68130 Altkirch, bâtiment 15, 3eme étage.

Le Pays du Sundgau réalisera des permanences physiques au sein des Espaces France Service de Dannemarie et Ferrette selon les modalités suivantes :

- Ferrette (46 Rue du Château, 68480 Ferrette) : Les matins du 3eme mercredi des mois paires (Février, Avril, Juin, Août, Octobre, Décembre)
- Dannemarie (7 rue de Bâle, 7 rue de Bâle, 68210 Dannemarie) : Les matins du 3eme mercredi es mois impaires (Janvier, Mars, Mai, Juillet, Septembre, Novembre)

L'Espace France Rénov du Pays du Sundgau proposera une permanence téléphonique au 03.89.25.96.68 les lundi, Mardi, Jeudi et vendredi de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 16H00. Cette permanence téléphonique sera assurée directement par les conseillers France Rénov' en fonction de leurs possibilités de traitement (ex: les appels téléphoniques ne trouveront pas preneur si les conseillers France Rénov' sont en rendez-vous de conseils personnalisés). Les ménages ne trouvant pas de réponse directe à la suite de leur appel seront réorientés vers l'adresse mail des conseillers : [conseiller.renovation@pays-sundgau.fr](mailto:conseiller.renovation@pays-sundgau.fr) et seront recontactés.

L'Espace France Rénov' utilisera le site France Rénov afin de partager et orienter les ménages vers le bon interlocuteur grâce aux listes neutres des opérateurs agréés par l'Anah, tout en fournissant des informations sur les dispositifs d'accompagnement existants sur le territoire.

### **Actions mises en œuvre par Saint-Louis Agglomération**

Les opérateurs de Saint Louis Agglomération (Alter Alsace, Oktave et l'ADIL) sont chargés de donner aux ménages des informations et conseils de premier niveau en matière d'amélioration de l'habitat.

Les informations sont également consultables sur le site internet et sur les supports de communication de la Communauté d'Agglomération, dans ses locaux (dont les Espaces France Service) et délivrées aux ménages lors de permanences ou rendez-vous assurés par les opérateurs de l'EPCI (ADIL, Alter Alsace, Oktave...).

Au-delà de la prise en charge téléphonique, des permanences sont assurées de façon itinérante par Alter Alsace Energies en sa qualité de Conseiller France Rénov sur l'ensemble du territoire de Saint-Louis Agglomération. A titre indicatif, les communes disposant d'une permanence au 1<sup>er</sup> janvier 2025 sont suivantes (permanences en mairie ou au sein de l'Espace France Service) : Attenschwiller, Bartenheim, Blotzheim, Buschwiller, Hegenheim, Hésingue, Huningue, Kembs, Landser, Leymen, Ranspach-le-Bas, Rosenau, Saint-Louis, Sierentz, Village-Neuf. Les permanences sont tenues à hauteur de 40 permanences par an. Cette liste est susceptible d'évoluer annuellement. Le calendrier est consultable sur le site internet de Saint Louis Agglomération. Un formulaire en ligne permet la prise de rendez-vous.

En complément, l'ADIL tient des 4 permanences physiques par mois sur le territoire (3 à Saint-Louis et 1 à Sierentz), sans prise de rendez-vous préalable.

La Communauté d'Agglomération attend de ses opérateurs que l'information donnée soit adaptée aux besoins du demandeur, neutre, gratuite et cohérente avec les messages du plan de rénovation énergétique des bâtiments et la politique de l'EPCI. L'objectif visé est de permettre aux ménages de faire un choix éclairé, basé sur l'information la plus exhaustive possible et indépendante quant aux meilleures solutions et conditions pour leur projet de travaux ceci en prenant en compte l'ensemble des aspects du projet (financier, juridique, technique et social). Les ménages demandeurs recevront aussi des informations sur les structures ressources qu'ils peuvent mobiliser pour un soutien plus approfondi ou complémentaire.

Au-delà des informations à transmettre aux ménages ou à leurs représentants pour répondre à leurs interrogations, le but de l'entretien est de repérer leurs motivations à entreprendre un projet de rénovation et de les convaincre, le cas échéant, de prendre rendez-vous pour un conseil personnalisé.

Il s'agit de répondre à la question que se pose le ménage tout en l'incitant à aller plus loin et en l'orientant vers un conseil personnalisé, un audit, un accompagnement.

Le conseiller en charge d'apporter des informations de premier niveau doit pouvoir dispenser, selon la demande du ménage des informations sur l'ensemble des champs définis au 1.2.2 du présent Pacte Territorial. Il apporte en complément des informations sur le plan social :

- Identification de la typologie du ménage,
- Identification des difficultés (impayé de charges, problème de décence et incidence sur les aides au logement) avec un renvoi vers les acteurs sociaux si besoin.
- Rappel des recommandations pour les ménages souhaitant réaliser des travaux, et notamment sur la lutte contre le démarchage abusif.
- Par exemple : les informations fournies sont personnalisées par rapport aux besoins des ménages, leur situation financière et sociale ainsi qu'aux caractéristiques techniques de leur logement.
- 1ère évaluation du logement réalisée avec un outil d'évaluation énergétique ou afin d'apporter un conseil adapté sur les travaux à réaliser dans le logement concerné.
- Informations sur les aides et financements spécifiques que les ménages peuvent mobiliser selon leur situation.
- La définition des étapes de rénovation du logement adapté aux besoins du ménage ;
- Des informations sur la qualité et le contenu des devis ;
- Proposition, si existante, d'une offre de service d'accompagnement complet jusqu'aux travaux ;
- Proposition de réalisation d'un audit énergétique, dans les cas où celui-ci s'avérerait pertinent.

Après quelques informations, les ménages peuvent être, si besoin, aiguillés vers un autre interlocuteur pour la suite du parcours en fonction de leur situation. Par exemple, pour les ménages éligibles aux aides de l'Anah, ils seront orientés vers l'ADIL 68. Selon le contexte, les réponses sont complétées par une information plus large et plus complète qui relève du conseil personnalisé.

Tous les ménages quel que soit leur niveau de revenu ou leur statut (propriétaire ou occupant) ainsi que les professionnels ou les représentants en vue de la réalisation des travaux (entreprises qui réalisent les travaux, architectes, etc.) peuvent bénéficier de ce conseil de premier niveau.

### **3.2.1.2 Mission de conseil personnalisé**

Cette mission vise à apporter une information plus approfondie à tous les publics ciblés par le service public de la rénovation de l'habitat, adaptée et personnalisée à leur situation et leurs besoins afin de l'inciter à bénéficier d'un accompagnement pour la réalisation de ses travaux.

L'Espace conseil France Rénov' vise et reçoit tous les publics quel que soit leurs revenus. Les publics prioritaires disposent d'un conseil adapté et sont redirigés si besoin vers les partenaires spécialisés (accompagnement porté par la CeA, OPAH-RU le cas échéant...).

#### **Actions mises en œuvre par les cosignataires sur leur périmètre d'action**

#### **Actions mises en œuvre par Colmar Agglomération et les Communautés de Communes de la Vallée de Munster et**

## du Pays de Ribeaupillé

### **Descriptif des services proposés**

La mission de conseil personnalisé de l'Espace Conseil France Rénov' du territoire se décline comme suit :

- **Organisation de rendez-vous en présentiel ou distanciel pour un conseil personnalisé**

En fonction des besoins des particuliers et de la complexité des projets, un rendez-vous personnalisé en présentiel ou distanciel peut s'avérer nécessaire à l'issue du premier niveau de conseil délivré lors de la mission d'information et d'orientation. Ces rendez-vous avec l'un des conseillers France Rénov' seront réalisés dans les locaux de l'Espace France Rénov' ou lors des permanences délocalisées. Dans la mesure du possible, les rendez-vous en présentiel seront regroupés et se tiendront, au minimum, une fois par semaine (actuellement les mercredis) mais cette organisation est susceptible d'évoluer au cours du temps, en fonction des besoins et des fluctuations saisonnières (ex : pics d'activités en automne - hiver).

Un conseil plus poussé sera alors délivré et pourra aborder tous les thématiques du présent Pacte (cf. chapitre 3.2.1.1). Le conseil personnalisé pourra s'adresser à différents profils de demandeurs (propriétaires occupants ou bailleurs, syndic professionnels ou bénévoles de copropriétés...) sans distinction de niveau de ressources.

Le spectre des conseils personnalisés est large et peut porter par exemple sur :

- Des conseils approfondis en matière de sobriété énergétique, de maintien à domicile et/ou de vérification de la situation du logement par rapport aux critères de décence ;
- Les actions correctives qu'il conviendrait de mettre en place, les démarches à entreprendre, les aides mobilisables et les organismes référents ;
- Si le projet est déjà bien avancé, l'analyse critique des devis des entreprises, le cas échéant une vérification des bonnes conformités des préconisations de l'AMO et des documents fournis pour permettre la mobilisation des aides, selon le formalisme et les exigences requis.
- En matière de rénovation énergétique, la transmission d'une liste d'accompagnateurs agréés au sens de l'article L.232-3 du Code de l'énergie (MonAccompagnateurRénov') lorsque le programme de travaux est éligible à l'aide MaPrimeRénov Parcours Accompagné et le cas échéant l'éventuelle articulation du projet avec des opérations programmées (type OPAH-Copropriétés dégradées, Plan de sauvegarde, ...).
- En matière d'inadaptation du logement aux conditions d'existence et aux ressources du ménage, la présentation de la liste des d'accompagnateurs identifiés sur le Référentiel d'orientation des demandeurs (rod.anah.fr), et l'articulation avec d'éventuelles opérations programmées (type OPAH-Copropriétés dégradées, Plan de sauvegarde, ...).

En matière de lutte contre la fraude, comme pour les premiers niveaux d'information et de conseil, le particulier sera sensibilisé aux risques de rencontrer des entreprises peu scrupuleuses – malveillantes, d'être confronté aux démarchages téléphoniques... Des recommandations seront faites sur les bonnes pratiques à adopter face à un projet. Les particuliers seront également orientés vers la documentation existante (ex : guide d'orientation des particuliers face aux fraudes à la rénovation énergétique).

Le cas échéant, les conseillers procéderont à des signalements auprès de l'Anah des Accompagnateurs Rénov' frauduleux (article R232-7, II du Code de l'énergie) et de l'ensemble des prestataires frauduleux (entreprises, bureaux d'études, accompagnateurs, ...) par les modalités existantes.

Le rendez-vous personnalisé donnera lieu à un compte-rendu d'échange qui sera transmis, par mail, à l'intéressé. Ce document permettra au particulier de disposer d'un support comportant un récapitulatif sur la situation du ménage et du logement (ex : niveau de ressources, dépenses énergétiques, praticité et état du logement par rapport aux critères de décence...) et un résumé de ses attentes. Ce compte rendu décrira également les actions correctives (ex : travaux) à mener pour améliorer le logement sur le plan énergétique et de l'accessibilité, par exemple. Ce document permettra également d'assurer un suivi du projet et de définir les différentes étapes (consultation des entreprises, analyse de devis, démarches administrées, autorisation de travaux, montage financier, aides mobilisables, organismes à contacter...).

En fonction de la complexité des projets et des domaines abordés, les conseillers(ères) sont susceptibles d'orienter le particulier vers des partenaires locaux déjà identifiés et mentionnés dans le présent Pacte (ADIL, OKTAVE, CAUE...). Rappelons ici que les conseils délivrés aux particuliers sont neutres, gratuits. Les partenaires sont historiques et reconnus pour la qualité et la neutralité des conseils délivrés. Vis-à-vis du secteur privé, la collectivité est très attachée au respect de la libre concurrence et ne se pose jamais en prescripteur vis-à-vis de marques et /ou d'entreprises. Le choix est toujours laissé au particulier, sur la base par exemple de listes, comme pour les entreprises RGE.

### **Moyens humains, administratifs et financiers**

L'Espace France Rénov' est animé par 2 conseillers à temps plein. Ils conseilleront, de façon personnalisée, les habitants de l'ensemble du territoire et orienteront les particuliers vers d'autres structures compétentes, en fonction des thématiques abordés et du degré de précision à apporter aux interrogations soulevées par le particulier.

La typologie de publics concernés porte sur tous les profils d'habitants, sans distinction de niveaux de ressources, et sur des thématiques allant de la rénovation énergétique, au développement des énergies renouvelables, à la lutte contre l'habitat indigne et au maintien à domicile.

Le Chef de Service Plan Climat - transition énergétique assurera une mission de coordination des territoires et partenaires du présent Pacte. Il sera également en charge du pilotage opérationnel, administratif et financier et sera l'interlocuteur privilégié du pacte aussi bien en interne qu'en externe.

### **Actions mises en œuvre par la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg**

La Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg propose notamment les actions suivantes pour la mission de conseil personnalisé :

- Accueil des demandes par standard téléphonique (03 89 78 21 55) et formulaire sur site internet de la Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg (<https://www.cc-kaysersberg.fr/environnement/contact-espace-conseil-france-renov.htm>) recueillant les coordonnées, origine et profil du contact ainsi que sa question. Cette formule permet la meilleure réactivité pour apporter une réponse rapide par mél ou téléphone, orienter l'utilisateur vers le bon interlocuteur, ou fixer rapidement un RDV en présentiel lors d'une prochaine permanence, fixée habituellement le vendredi au siège de la Communauté de communes, 31 rue du Geisbourg 68240 Kaysersberg Vignoble.
- Les modalités de réalisation du conseil personnalisé réalisé par l'opérateur de la CCVK (initialement Alter Alsace Energies) seront conformes au guide des missions de l'ANAH, y compris concernant le compte-rendu remis aux ménages.

### **Actions mises en œuvre par le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon**

Le détail des missions mises en œuvre répond au Guide des missions de la convention de Pacte territorial France Rénov' – annexé à la délibération du CA de l'Anah du 13/03/2024 n°2024-06 relative à la mise en oeuvre du Pacte territorial France Rénov' . :

Le conseil personnalisé peut aborder tous les volets cités au point 1.2.2 adaptés à la situation spécifique du ménage (propriétaire occupant ou bailleur) ou du syndicat de copropriétaires. Il peut aussi porter sur :

- l'occupation du logement (actions de sobriété, maîtrise d'usage, maintien à domicile, ...)
- la mise à disposition et/ou l'aide à la réalisation d'une simulation via l'outil Simulateur Rénov' : <https://france-renov.gouv.fr/aides/simulation> ;
- les difficultés du ménage (impayés de charges, logement ne respectant pas les critères de décence...)
- en dehors de l'accompagnement obligatoire dans le cadre des dispositifs d'aide Ma Prime Rénov' Parcours accompagné, Ma Prime Adapt', et Ma Prime Logement Décent, une assistance à la lecture et l'appréciation d'AMO ou d'entreprises de travaux s'attachant notamment au respect des signes de qualité et à leur conformité pour la demande d'aides publiques ou de certificats d'économie d'énergie (CEE) ;
- En matière de lutte contre la fraude, le ménage sera sensibilisé aux risques face aux entreprises peu scrupuleuses, aux démarchages téléphoniques abusifs... Des recommandations seront faites sur les bonnes pratiques à adopter face à ces situations et la documentation leur sera transmise (ex : guide d'orientation des particuliers face aux fraudes à la rénovation énergétique).

Le cas échéant, les conseillers procéderont à des signalements auprès de l'Anah des Accompagnateurs Rénov' frauduleux (article R232-7, II du Code de l'énergie) et de l'ensemble des prestataires frauduleux

- (entreprises, bureaux d'études, accompagnateurs...) par les modalités existantes ;
- pour les travaux de rénovation énergétique : la présentation d'une liste neutre d'accompagnateurs agréés au sens de l'article L.232-3 du code de l'énergie (Mon Accompagnateur Rénov') lorsque le programme de travaux est éligible à l'aide MaPrimeRénov Parcours accompagné, dont, le cas échéant, l'offre d'accompagnement de la Collectivité européenne d'Alsace et celle des opérations programmées (OPAH-RU), en vigueur (CCRG/pôle urbain et CCARB/Neuf-Brisach) ;
  - pour les situations d'habitat indigne, d'indécence, de perte d'autonomie ou d'inadaptation du logement aux conditions d'existence et aux ressources du ménage, la présentation de la liste des opérateurs constituée d'accompagnateurs identifiés sur le Référentiel d'orientation des demandeurs (Rod.anah.fr), dont l'offre d'accompagnement de la Collectivité européenne d'Alsace et celle des opérations programmées (OPAH-RU), en vigueur (CCRG/pôle urbain et CCARB/Neuf-Brisach).

Le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon assurera en régie cette mission de conseil personnalisé sur les publics et thématiques suivants :

Type d'informations	Rénovation énergétique	Propriétaires Bailleurs	Adaptation à la perte d'autonomie	Lutte contre l'habitat dégradé / indigne	Copropriétés
Techniques	X	X			X
Financières	X	X	X	X	X
Juridiques	X				
Sociales	X				

Pour l'ensemble des missions non couvertes ci-dessus, hormis les volets techniques liés à l'adaptation à la perte d'autonomie et la lutte contre l'habitat indigne, l'Espace Conseil France Rénov orientera le pétitionnaire vers les conseillers-juristes de l'ADIL du Haut-Rhin.

Pour l'ensemble des missions assurées, le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon mettra en œuvre les actions suivantes :

- **Accueil physique en rendez-vous sur le territoire**

Un accueil physique sur rendez-vous dédié aux missions de conseil personnalisé, sera proposé selon un planning mensuel, au siège du PETR et dans des points délocalisés sur le territoire des EPCI, dans les bourgs-centres mais aussi dans de plus petites communes :

- CC Région de Guebwiller : 3 points de rdv, alternativement à Guebwiller, Soultz et Soultzmatt
- CC Alsace Rhin Brisach : 2 points de rdv à Volgelsheim et Fessenheim
- CC Pays de Rouffach : 1 point de rdv à Rouffach et 1 point itinérant
- CC Centre Haut Rhin : 1 point de rdv à Ensisheim et 1 point itinérant

Les informations de contact pour bénéficier d'un conseil personnalisé sont identiques à celles décrites à l'article 3.2.1.1. La prise de rdv sera assurée par les conseillers France Rénov ou l'équipe administrative du PETR. Celle-ci est immédiate, directement au cours d'un contact téléphonique ou par mail.

Le rdv sera confirmé par mail, mentionnant la date, l'heure, et le lieu. Un rappel pourra être programmé.

Un objectif de délai entre la prise du rendez-vous et la tenue de celui-ci est fixé à 2 semaines. Ce délai peut varier selon la demande et la période de l'année.

- **Rendez-vous distanciel**

En cas de difficulté de déplacement de l'utilisateur ou pour des raisons de commodité, l'Espace Conseil pourra proposer d'assurer le conseil personnalisé par rendez-vous distanciel en visioconférence.

Les modalités identiques de confirmation seront effectuées par mail, mentionnant la date, l'heure, et le lien de visioconférence. Un rappel pourra être programmé.

- **Remise d'un compte rendu d'entretien**

Chaque rendez-vous, présentiel ou en distanciel, fera l'objet d'un compte rendu synthétisant les éléments essentiels abordés au cours de l'entretien. Ce compte-rendu sera transmis par mail à l'utilisateur.

Un objectif de délai entre la date du rendez-vous et l'envoi de ce compte-rendu est fixé à 2 semaines. Ce délai peut varier selon la demande et la période de l'année.

Ce document récapitulera notamment :

- Les informations sur l'état du bâtiment et du logement,
- La situation du ménage, propriétaire bailleur ou du syndicat de copropriété
- Le projet de rénovation ou d'adaptation du logement ou de la copropriété,
- Les préconisations d'action à réaliser par le ménage, propriétaire bailleur ou syndicat de copropriété, et le cas échéant, les coordonnées des interlocuteurs à contacter après le rendez-vous

### **Actions mises en œuvre par le PETR Pays Thur Doller**

Afin de réaliser cette mission de conseil personnalisé, l'Espace Conseil France Rénov' du Pays Thur Doller proposera les services ci-dessous :

- **Proposition de RDV physiques ou en distanciel pour un conseil personnalisé**

Suite à un premier contact dans le cadre de la mission d'information et d'orientation, pourront solliciter un rendez-vous en présentiel ou en distanciel avec un.e conseiller.ère France Rénov' du Pays Thur Doller. Les RDV physiques seront réalisés dans les locaux du PETR à Vieux-Thann (5 rue Gutenberg à VIEUX-THANN – infoenergie@pays-thur-doller.fr) ou le cas échéant lors de permanences dans les bourg-centres.

Les rendez-vous seront planifiés prioritairement sur les créneaux ci-dessous :

- Lundi de 9h00 à 13h00
- Mardi de 14h00 à 17h00
- Mercredi de 9h00 à 13h00
- Jeudi de 14h00 à 17h00
- Vendredi de 9h00 à 13h00

Le conseil personnalisé peut aborder tous les volets présentés au point 3.2.1.1 - Mission d'information et d'orientation, adaptés à la situation spécifique du ménage (propriétaire occupant ou bailleur à ou du syndicat de copropriétaires. Il peut aussi porter sur :

- L'occupation du logement (action de sobriété, maîtrise d'usage, maintien à domicile, ...)
- La mise à disposition et/ou l'aide à la réalisation d'une simulation d'aides financières ;
- Les difficultés des ménages (impayés de charges, logement ne respectant pas les critères de décence, ...)
- En dehors de l'accompagnement obligatoire dans le cadre de l'aide MaPrimeRénov' Parcours Accompagné, MaPrimeAdapt' et MaPrimeLogementDécent, une assistance à la lecture et l'appréciation d'AMO ou d'entreprises de travaux s'attachant notamment au respect des signes de qualité et à leur conformité pour la demande d'aides publiques ou de certificats d'économie d'énergie (CEE) ;
- Une information du ménage en cas de difficulté ou de suspicion de fraude durant son parcours travaux (manquements aux prestations d'accompagnement, entreprises RGE soupçonnées d'être frauduleuses, ...)
- Pour les travaux de rénovation énergétique : la présentation d'une liste neutre d'accompagnateurs agréés au sens de l'article L.232-3 du Code de l'énergie (MonAccompagnateurRénov') lorsque le programme de travaux est éligible à l'aide MaPrimeRénov' Parcours Accompagné, dont, le cas échéant, l'offre d'accompagnement de la collectivité territoriale maître d'ouvrage du PIG Pacte Territorial France Rénov' ou celle de l'opération programmée (OPAH, PIG, OPAH-RU, OPAH-Copropriétés dégradées, Plan de sauvegarde, ...) en vigueur ;
- Pour les situations d'habitat indigne, d'indécence, de perte d'autonomie ou d'inadaptation du logement aux conditions d'existence et aux ressources du ménage, la présentation de la liste des opérateurs constituée d'accompagnateurs identifiés sur le Référentiel d'orientation des demandeurs (rod.anah.fr), dont le cas échéant, l'offre d'accompagnement de la collectivité territoriale maître d'ouvrage du PIG Pacte Territorial France Rénov' ou celle de l'opération programmée (OPAH, PIG, OPAH-RU, OPAH-Copropriétés dégradées, Plan de sauvegarde, ...) en vigueur ;

- **Synthèse des échanges du RDV de conseil personnalisé dans un compte-rendu d'entretien**

A l'issue d'un rendez-vous de conseil personnalisé en présentiel ou en distanciel, le.e conseiller.ère France Rénov' du Pays Thur Doller ayant participé à cet entretien rédige et transmet à la personne rencontrée un compte-rendu synthétisant leurs échanges. Ce document doit :

- Permettre au ménage de disposer d'un récapitulatif du projet de rénovation, de l'état du bâtiment et du logement, de la situation du ménage, de ses attentes, tels qu'exposés au moment du rendez-vous de conseil ;
- Pouvoir être complété au fil du temps en fonction des démarches réalisées par le ménage (obtention de devis, accord de prêt, ...).

Ce compte-rendu d'entretien sera envoyé en format informatique par mail à la personne rencontrée.

- **Orientation vers des acteurs locaux complémentaires**

Dans le cas où les questions posées sortent du champ de compétences des conseiller.ères France Rénov' de l'ECFR du Pays Thur Doller, une réorientation sera réalisée vers un acteur local partenaire compétent tel que l'ADIL, la Collectivité Européenne d'Alsace, OKTAVE, le CAUE, ...

- **Disponibilité, neutralité et gratuité des conseils personnalisés**

Les services proposés par l'Espace Conseil France Rénov' du Pays Thur Doller réalisés dans le cadre de la mission de conseil personnalisé seront accessibles à l'ensemble des habitants et propriétaires du territoire des Communautés de communes de Thann-Cernay, de la Vallée de la Doller et du Soultzbach et de la Vallée de Saint-Amarin (dans la limite des ressources humaines et techniques à disposition de l'Espace Conseil France Rénov' du Pays Thur Doller). Les conseils délivrés seront neutres, gratuits et adaptés aux besoins du ménage. Ils pourront avoir lieu à tout moment du projet du ménage (avant, pendant ou après les travaux).

### **Organisation humaine, administrative et financière mise en œuvre**

Au 1er janvier 2025, l'Espace Conseil France Rénov' du Pays Thur Doller poursuivra son activité historique de conseil personnalisé sur la base de l'unique conseiller.ère énergie en poste à temps plein en régie au sein du PETR du Pays Thur Doller.

Dans un objectif de montée en compétence et en niveau de service, un.e second.e conseiller.ère France Rénov' pourra être recruté au sein des effectifs du PETR du Pays Thur Doller, à l'horizon 2025 en fonction des capacités administratives et financières du PETR. Cette personne réalisera la mission de conseil personnalisé au même titre que la conseiller.ère historique.

Un pilotage technique, organisationnel, administratif et financier sera réalisé par le Directeur Adjoint du PETR du Pays Thur Doller en charge de la Transition Ecologique. Il agira en tant que coordinateur auprès des structures partenaires, afin d'assurer la fluidité de la mise en œuvre du Pacte territorial.

### **Actions mises en œuvre par le PETR du Pays du Sundgau**

Fort de son expérience en tant qu'Espace France Rénov', le Pays du Sundgau fournira des conseils neutres, gratuits, indépendants et personnalisés par rapport aux besoins, aux situations financières et sociale ainsi qu'aux caractéristiques techniques de leur logement pour les ménages et l'ensemble des publics.

L'objectif de cette mission de conseil personnalisé est d'inciter le ménage à bénéficier d'un accompagnement le plus adapté à ses besoins. Ce conseil personnalisé peut aborder l'ensemble des thématiques de la mission d'information mais peut également délivrer des informations et conseils sur les suspicions de fraude, une assistance à la lecture des devis et des signes de qualité, à la présentation de listes d'AMO sur les situations d'habitat indigne et de perte d'autonomie.

Dans la continuité des missions d'informations et d'orientation, le Pays du Sundgau propose un accueil physique au 9 Avenue du 8eme Régiments de Hussard 68130 Altkirch, bâtiment 15, 3eme étages ainsi que dans les Espace France Services de Ferrette et Dannemarie lors des permanences ponctuelles :

- Ferrette : Les matins du 3eme mercredi des mois paires (Février, Avril, Juin, Août, Octobre, Décembre)
- Dannemarie : Les matins du 3eme mercredi des mois impaires (Janvier, Mars, Mai, Juillet, Septembre, Novembre)

Pour bénéficier d'un conseil personnalisé, le Pays du Sundgau préconise une prise de rendez-vous mais permettra tout de même aux habitants Sundgauviens d'obtenir un rendez-vous en se rendant directement au point d'accueil physique si un conseiller est libre de le recevoir.

Le Pays du Sundgau proposera un accueil téléphonique au 03.89.25.96.68 les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 16H00. Cette permanence téléphonique sera assurée directement par les conseillers France Rénov' en fonction de leurs possibilités de traitement. Les conseillers sont également joignables par mail : [conseiller.renovation@pays-sundgau.fr](mailto:conseiller.renovation@pays-sundgau.fr).

Le Pays du Sundgau réalisera ce volet de conseil personnalisé et orientera vers l'ADIL68 pour la thématique juridique. Pour une meilleure articulation, le Pays du Sundgau et l'ADIL68 auront un lien de contact privilégié entre conseillers.

### **Actions mises en œuvre par Saint Louis Agglomération**

- **Conseil personnalisé par téléphone**

Cette intervention permet généralement la mise en place d'une action précise sur le logement avec les bonnes pratiques de mise en œuvre préconisées et les aides disponibles, spécifiques à la situation du demandeur, pour mener à bien le projet. Elle peut aussi servir de premier niveau d'information auprès des ménages dans l'intérêt d'une intervention plus globale dans leur logement. Souvent un complément d'information est apporté par mail avec de la documentation ou des liens afin de susciter et nourrir leur curiosité ou de leur apporter des informations complémentaires. Dans tous les cas l'opérateur missionné par l'EPCI (Alter Alsace Energies) se tiendra à disposition pour tout complément de renseignement par mail, en RDV ou à nouveau par téléphone. La durée moyenne de l'appel est de 20 minutes, le complément pouvant prendre de quelques minutes à quelques heures selon les cas.

L'action de conseil par téléphone permet au conseiller :

- De donner un premier niveau de conseil pour des personnes ayant déjà un projet en tête
- D'orienter les ménages vers des opérateurs de l'ANAH lorsque c'est cohérent avec la démarche qu'ils souhaitent entreprendre et que leur profil correspond aux critères de demande d'aide auprès de l'ANAH.

- **Conseil personnalisé sur rendez-vous**

Cette action permet une information plus large avec possibilité de consultation des devis. Elle facilite de plus la sensibilisation sur une démarche de prise en charge globale du bâtiment. L'utilisateur apporte tous les documents relatifs à son projet et le conseiller peut étudier avec lui tous les aspects et les détails afin de lui apporter toutes les informations pour atteindre des réalisations performantes.

Les usagers apprécient beaucoup ce service, qui les rassurent et les confortent dans leurs actions futures. C'est aussi un réel levier dans leur prise de décision et l'aboutissement de leur démarche en phase projet.

La durée prévisionnelle moyenne d'un rendez-vous est de 1h00. Les rendez-vous se dérouleront dans les communes de Saint-Louis Agglomération à raison d'une permanence par semaine (sauf en juillet et août) soit 40 permanences par an, à chaque fois dans une commune différente afin que chaque habitant puisse accéder à une permanence proche de son domicile.

Les conseils et les rendus peuvent prendre différentes formes. Ce conseil personnalisé peut se matérialiser par un rapport d'évaluation énergétique, un rapport de visite et/ou un compte-rendu d'entretien remis au ménage dans le cas d'une visite à domicile/d'un rendez-vous en permanence.

Ce document doit permettre notamment :

- De disposer d'un récapitulatif de la situation décrite au moment de la visite ou de l'entretien
- D'être renseigné/complété au fil du temps, en fonction des démarches réalisées (obtention de devis, accord de prêt...).

Cette action de conseil personnalisé aux ménages pourra le cas échéant conduire à orienter les demandeurs vers des opérateurs de l'Anah ou d'Action Logement lorsque cela est cohérent avec leur projet.

Tous les ménages quel que soit leur niveau de revenu ou leur statut (propriétaire ou occupant) ainsi que les professionnels ou les représentants en vue de la réalisation des travaux (entreprises qui réalisent les travaux, architectes, etc.) peuvent bénéficier de cet accompagnement.

### **3.2.1.3 Mission de conseil renforcé**

L'objectif de cette mission consiste à proposer de manière optionnelle au ménage un conseil renforcé en amont d'une orientation vers une assistance à maîtrise d'ouvrage. Ce conseil renforcé se fait notamment par une visite à domicile de l'Espace Conseil France Rénov pour faciliter la stabilisation du projet de travaux en complément de l'information et du conseil qui aura été apporté au ménage au cours de son parcours. L'objectif est d'assurer un démarrage efficace du projet de travaux.

#### **Actions mises en œuvre par les cosignataires sur leur périmètre d'action**

#### **Actions mises en œuvre par Colmar Agglomération et les Communautés de Communes de la Vallée de Munster et du Pays de Ribeauvillé**

Colmar Agglomération proposera, sur son territoire et sur celui de la Vallée de Munster et du Pays de Ribeauvillé, un conseil renforcé. Cette prestation s'adressera de façon optionnelle aux ménages qui souhaitent aborder un projet de rénovation, selon une approche globale.

Colmar Agglomération, en partenariat éventuel avec Alter Alsace Energies, proposera un conseil renforcé, nommé ci-après "accompagnement pré-opérationnel"

Cet accompagnement pré-opérationnel sera ouvert sans distinction, aux ménages ou copropriétés susceptibles, après analyse du conseiller, d'atteindre les critères de rénovation globale de l'ANAH.

Cette mission comportera :

- une visite à domicile réalisée en amont des travaux afin d'établir un état de l'existant et des pistes d'améliorations potentielles.
- une évaluation énergétique avec un logiciel de simulation thermique permettant de proposer un ou plusieurs scénarios de travaux adaptés au logement.
- un accompagnement technique à la définition du projet.
- une assistance à l'analyse des devis.
- un accompagnement pour établir le plan de financement du projet, faisant apparaître les aides mobilisables et le « reste à charge ».
- si besoin, une aide au réajustement du projet en fonction des conclusions technico-financières.

La prestation donnera lieu à l'édition d'un rapport détaillé qui sera remis à l'intéressé.

Dans le prolongement de cet accompagnement, le particulier sera réorienté vers une assistance à maîtrise d'ouvrage agréée afin de bénéficier des aides financières de l'ANAH et de concrétiser son projet de rénovation.

#### **Actions mises en œuvre par la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg**

Le conseiller France Rénov' pourra se rendre au domicile du ménage ou visiter la copropriété et rencontrer le syndicat des copropriétaires le cas échéant pour faciliter la stabilisation du projet du ménage ou du syndicat des copropriétaires en complément de l'information et du conseil qui lui a été apporté au cours de son parcours

La Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg propose notamment les actions suivantes pour la mission conseil renforcé :

- Accueil des demandes par standard téléphonique (03 89 78 21 55) et formulaire sur site internet de la Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg (<https://www.cc-kaysersberg.fr/environnement/contact-espace-conseil-france-renov.htm>) recueillant les coordonnées, origine et profil du contact ainsi que sa question. Cette formule permet la meilleure réactivité pour apporter une réponse

rapide par mél ou téléphone, orienter l'utilisateur vers le bon interlocuteur, ou fixer rapidement un RDV en présentiel lors d'une prochaine permanence, fixée habituellement le vendredi au siège de la Communauté de communes, 31 rue du Geisbourg 68240 Kaysersberg Vignoble.

- Les modalités de réalisation du conseil renforcé réalisé par l'opérateur de la CCVK (initialement Alter Alsace Energies) seront conformes au guide des missions de l'ANAH, notamment la possibilité d'une visite sur site (domicile ou lieu du projet) et la remise d'un rapport aux ménages.

Les demandes correspondant au public priorisé dans le cadre de la démarche sur les logements et bâtis vacants seront orientées vers Villes Vivantes, elles bénéficieront d'un accompagnement renforcé de l'équipe pluridisciplinaire sur les volets :

- technique (visite des biens, réalisations de plusieurs options architecturales, études structurelle et thermique du bâti, chiffrage des différents scénarios),
- juridique (options patrimoniales, droit privé notamment servitudes, médiation avec le voisinage, stratégie familiale,...),
- administratif (autorisation d'urbanisme, demandes de subventions,...),
- financier (modélisation du marché immobilier, procédure pour l'obtention du prêt,...) d'un projet et de les orienter vers les professionnels locaux, AMO et entreprises du bâtiment (expertise sur les devis, accompagnement au dialogue avec les maîtres d'oeuvre,..)
- un coaching pour la planification du projet

### **Actions mises en œuvre par le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon**

Le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon assurera en régie cette mission de conseil renforcé auprès des propriétaires occupants ou des propriétaires bailleurs en matière de rénovation énergétique. Celle-ci s'effectue au domicile des ménages.

Le conseil renforcé se déroulera postérieurement et en complément de l'information et du conseil qui auront été préalablement apportés à l'utilisateur au cours de son parcours et antérieurement à l'orientation d'un ménage vers un AMO. L'objectif du conseil renforcé est d'amener le ménage à mieux construire son projet de travaux et ainsi faciliter l'intervention ultérieure de l'AMO sur un projet mieux défini.

Les informations de contact pour bénéficier d'un conseil personnalisé sont identiques à celles décrites à l'article 3.2.1.1.

Le conseiller France Rénov du PETR effectuera à cet effet :

- Une visite à domicile du logement, dans l'objectif de mieux appréhender les caractéristiques du bâti (surfaces, matériaux, points singuliers, etc.) et d'approfondir l'échange démarré au cours du rendez-vous de conseil personnalisé
- Une évaluation thermique sommaire, au moyen d'un logiciel de simulation, permettant de mieux caractériser et d'objectiver le projet envisagé.  
Cette évaluation ne pourra en aucun cas remplacer un DPE ou un audit énergétique réglementaire.
- La simulation d'un ou plusieurs scénarios de travaux, visant un niveau de performance requis pour bénéficier de l'aide Ma Prime Rénov au minimum, voire facilitant le passage à l'acte vers des rénovations globales et performantes. Ce ou ces scénarios seront estimés financièrement en coûts d'investissement et en aides financières potentielles.

Un rapport de l'évaluation thermique et des scénarios de travaux sera réalisé et transmis par mail à l'utilisateur.

Un objectif de délai entre la date du rendez-vous et l'envoi de ce compte-rendu est fixé à 2 semaines. Ce délai peut varier selon la demande et la période de l'année.

### **Actions mises en œuvre par le PETR du Pays Thur Doller**

Afin de réaliser cette mission de conseil renforcé l'Espace Conseil France Rénov' du Pays Thur Doller proposera les services ci-dessous :

- **Proposition de RDV physiques à domicile ou en distanciel pour un conseil renforcé**

Dans le cas d'un projet de rénovation énergétique globale ou pouvant être éligible à un dispositif MaPrimeRénov'

Parcours Accompagné ou MaPrimeRénov' Copropriété, un.e conseiller.ère France Rénov' du Pays Thur Doller pourra proposer un rendez-vous physique à domicile ou en distanciel pour un conseil renforcé qui comprendra :

- Une visite du logement dans l'objectif de mieux appréhender la typologie et les possibles pathologies du bâtiment. Dans le cas d'un rendez-vous en distanciel, cette visite sera réalisée via la webcam ou la caméra du téléphone du ménage ;
- Un échange approfondi sur les besoins, attentes et moyens du ménage, afin d'analyser la pertinence du projet initial ;
- L'élaboration et la présentation à la personne rencontrée d'une pré-étude thermique, sur la base d'un logiciel adapté. Cette pré-étude ne pourra en aucun cas remplacer un DPE ou un audit énergétique réglementaire. La personne rencontrée sera informée explicitement de ce point ;
- La définition d'un ou plusieurs scénarios de rénovation, définis sur la base de l'échange avec la personne rencontrée. Ils présenteront chacun de manière synthétique les travaux envisagés, une estimation des coûts d'investissement liés et les aides financières susceptibles d'être obtenues.

Dans le cas d'un projet d'adaptation du logement pouvant être éligible à un dispositif MaPrimeAdapt, un.e conseiller.ère France Rénov' du Pays Thur Doller pourra proposer un rendez-vous physique à domicile ou en distanciel pour un conseil renforcé qui comprendra :

- Une visite du logement dans l'objectif de mieux appréhender la typologie et les possibles pathologies du bâtiment. Dans le cas d'un rendez-vous en distanciel, cette visite sera réalisée via la webcam ou la caméra du téléphone du ménage ;
- Un échange approfondi sur les besoins, attentes et moyens du ménage, afin d'analyser la pertinence du projet initial ;
- La définition d'un ou plusieurs scénarios d'adaptation, définis sur la base de l'échange avec la personne rencontrée. Ils présenteront chacun de manière synthétique les travaux envisagés, une estimation des coûts d'investissement liés et les aides financières susceptibles d'être obtenues.

Dans le cas d'un projet de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé pouvant être éligible à un dispositif MaPrimeLogementDécent, un.e conseiller.ère France Rénov' du Pays Thur Doller pourra proposer un rendez-vous physique à domicile ou en distanciel pour un conseil renforcé qui comprendra :

- Une visite du logement dans l'objectif de mieux appréhender la typologie et les possibles pathologies du bâtiment. Dans le cas d'un rendez-vous en distanciel, cette visite sera réalisée via la webcam ou la caméra du téléphone du ménage ;
- Un échange approfondi sur les besoins, attentes et moyens du ménage, afin d'analyser la pertinence du projet initial ;
- La définition d'un ou plusieurs scénarios d'adaptation, définis sur la base de l'échange avec la personne rencontrée. Ils présenteront chacun de manière synthétique les travaux envisagés, une estimation des coûts d'investissement liés et les aides financières susceptibles d'être obtenues.

- **Synthèse des échanges du RDV de conseil renforcé dans un compte-rendu d'entretien**

A l'issue d'un rendez-vous de conseil renforcé en présentiel ou en distanciel, le.a conseiller.ère France Rénov' du Pays Thur Doller ayant participé à cet entretien rédige et transmet à la personne rencontrée un compte-rendu synthétisant leurs échanges. Ce document doit :

- Permettre au ménage de disposer d'un récapitulatif du projet de rénovation, de l'état du bâtiment et du logement, de la situation du ménage, de ses attentes, tels qu'exposés au moment du rendez-vous de conseil ;
- Pouvoir être complété au fil du temps en fonction des démarches réalisées par le ménage (obtention de devis, accord de prêt, ...).

Ce compte-rendu d'entretien sera envoyé en format informatique par mail à la personne rencontrée.

- **Orientation vers des acteurs locaux complémentaires**

Dans le cas où les questions posées sortent du champ de compétences des conseillers.ères France Rénov' de l'ECFR du Pays Thur Doller, une réorientation sera réalisée vers un acteur local partenaire compétent tel que l'ADIL, la Collectivité Européenne d'Alsace, OKTAVE, le CAUE, ...

- **Disponibilité, neutralité et gratuité des conseils renforcés**

Les services proposés par l'Espace Conseil France Rénov' du Pays Thur Doller réalisés dans le cadre de la mission de conseil renforcé seront accessibles à l'ensemble des habitants et propriétaires du territoire des Communautés de communes de Thann-Cernay, de la Vallée de la Doller et du Soultzbach et de la Vallée de Saint-Amarin. Toutefois, cette typologie de rendez-vous pour un conseil renforcé ne sera proposée par l'Espace Conseil France Rénov' qu'aux personnes présentant un projet éligible (rénovation énergétique globale ou pouvant aboutir sur une orientation vers un AMO réglementaire (dans la limite des ressources humaines et techniques à disposition de l'Espace Conseil France Rénov' du Pays Thur Doller). Les conseils délivrés seront neutres, gratuits et adaptés aux besoins du ménage. Ils pourront avoir lieu à tout moment du projet du ménage (avant, pendant ou après les travaux).

### **Organisation humaine, administrative et financière mise en œuvre**

Au 1er janvier 2025, l'Espace Conseil France Rénov' du Pays Thur Doller poursuivra son activité historique de conseil renforcé sur la base de l'unique conseillère énergie en poste à temps plein en régie au sein du PETR du Pays Thur Doller.

Dans un objectif de montée en compétence et en niveau de service, un.e second.e conseiller.ère France Rénov' pourra être recruté au sein des effectifs du PETR du Pays Thur Doller, à l'horizon 2025 en fonction des capacités administratives et financières du PETR. Cette personne réalisera la mission de conseil renforcé au même titre que la conseillère historique.

Un pilotage technique, organisationnel, administratif et financier sera réalisé par le Directeur Adjoint du PETR du Pays Thur Doller en charge de la Transition Ecologique. Il agira en tant que coordinateur auprès des structures partenaires, afin d'assurer la fluidité de la mise en œuvre du Pacte territorial.

### **Actions mises en œuvre par le PETR du Pays du Sundgau**

Le Pays du Sundgau permettra un conseil renforcé, qu'il proposera de manière optionnelle aux ménages et copropriété qui souhaite aborder un projet de rénovation globale. Le Pays du Sundgau, maître d'œuvre de l'opération, sera le seul acteur à proposer ce conseil renforcé, nommé ci-après accompagnement pré-opérationnel.

Cet accompagnement pré-opérationnel sera proposé sans distinction, aux ménages ou copropriété, qui selon le conseiller, peuvent atteindre les critères de rénovation globale de l'Anah.

Cette mission proposera :

- Une visite à domicile réalisée en amont des travaux afin d'établir un état de l'existant et les pistes d'améliorations possibles.
- Une évaluation énergétique avec un logiciel de simulation thermique permettant de proposer un ou plusieurs programmes de travaux adaptés au logement.
- Un accompagnement à la définition du projet.
- Une assistance à l'analyse des devis.
- Un accompagnement pour établir le plan de financement du projet, faisant apparaître les aides mobilisables et le « reste à charge ».
- Si besoin, une aide à la redéfinition du projet.

Pour donner suite à cet accompagnement, le particulier sera réorienté vers une assistance à maîtrise d'ouvrage agréée afin de bénéficier des aides financières de l'Anah et ainsi lancer officiellement son projet de rénovation.

### **Actions mises en œuvre par Saint Louis Agglomération**

Saint Louis Agglomération prévoit un accompagnement renforcé des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale, selon les modalités suivantes.

Les conseillers d'Alter Alsace Energies missionnés par l'EPCI pourront proposer aux ménages la réalisation d'un bilan thermique simplifié. Ce bilan comprendra des propositions de travaux dont l'une au moins permet d'atteindre un très haut niveau de performance énergétique du bâtiment (niveau BBC rénovation : 104 kilowattheures par mètre carré et par an) et une autre au moins permet d'atteindre un niveau de consommation en énergie primaire inférieur à 200 kilowattheures

par mètre carré et par an.

Ils mentionneront à titre indicatif l'impact théorique des travaux proposés sur la facture d'énergie. Ils fourniront des ordres de grandeur des coûts associés à ces travaux et mentionneront l'existence d'aides publiques destinées aux travaux d'amélioration de la performance énergétique. L'audit énergétique précisera, pour chaque étape, des scénarios de travaux :

- La consommation annuelle d'énergie finale et primaire, les émissions de GES, du bâtiment après travaux pour chaque usage suivant de l'énergie : le chauffage, le refroidissement, la production d'eau chaude sanitaire, la ventilation et l'éclairage ;
- L'estimation des économies d'énergie en kWh, puis en euros par rapport à la situation de référence modélisée ainsi que l'estimation du coût des travaux détaillés par action et les aides financières mobilisables ;
- la description, pour chaque type de travaux proposés, des critères de performances minimales des équipements, matériaux ou appareils nécessaires aux entreprises pour la réalisation des travaux.

Ce bilan impliquera un déplacement chez le particulier conseillé. Le technicien fera un relevé détaillé avec les mesures précises des parois verticales et horizontales, des menuiseries et un relevé des systèmes de chauffage, ventilation et refroidissement.

La durée moyenne de cette intervention renforcée est estimée à une journée, soit 2h00 de relevés sur place, 3h00 de simulation des scénarios et 2h00 de restitution en rendez-vous présentiel ou en distanciel.

Un bilan sera fait aux ménages pour les accompagner au mieux dans leurs actions futures à mener.

### 3.2.1.4 Synthèse des guichets et permanences assurant l'information-conseil et l'orientation des ménages

Secteur géographique	Commune sur laquelle se trouve le guichet	Adresse du guichet France Rénov	Structure	Adresse des permanences assurées par les guichets
Colmar Agglomération, Communauté de Communes de la Vallée de Munster et du Pays de Ribeauvillé	Colmar	32 cours Sainte Anne 68004 Colmar Cedex	ECFR	32 cours Sainte Anne 68004 Colmar Cedex
				15 Rue du Lutzelbach 68150 Ribeauvillé
				2 Rue Jean Matter 68140 Munster
	Colmar	16a avenue de la Liberté 68000 Colmar	ADIL 68	16a avenue de la Liberté 68000 Colmar 1 rue Pierre de Coubertin 68 150 Ribeauvillé
Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg	Kaysersberg	31 rue du Geisbourg 68240 Kaysersberg Vignoble	ECFR	31 rue du Geisbourg 68240 Kaysersberg Vignoble
PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon	Guebwiller	1 rue des Malgré Nous 68500 Guebwiller	ECFR	1 rue des Malgré Nous 68500 Guebwiller
				16 rue de Neuf-Brisach 68600 Vogelsheim
				Itinérance sur la CC Pays de Rouffach Itinérance sur du CC Centre Haut Rhin
	Colmar	16a avenue de la Liberté 68000 Colmar	ADIL 68	73 rue de la République 68500 Guebwiller Place de la République 68360 Sultz
PETR Pays Thur Doller	Vieux-Thann	5 rue Gutenberg 68800 Vieux-Thann	ECFR	5 rue Gutenberg 68800 Vieux-Thann
PETR du Sundgau	Altkirch	39 Avenue du 8eme Régiments de Hussard 68130 Altkirch	ECFR	39 Avenue du 8eme Régiments de Hussard 68130 Altkirch
				46 Rue du Château 68480 Ferrette

				7 rue de Bâle, 68210 Dannemarie
	Colmar	16a avenue de la Liberté 68000 Colmar	ADIL 68	1 rue des Tilleuls 68130 Atkirch
Saint-Louis Agglomération	Saint-Louis	Place de l'Hôtel de Ville 68305 Saint-Louis	ECFR	3 Rue Charles de Gaulle 68220 Attenschwiller
				9 Rue du Général de Gaulle, 68870 Bartenheim
				3 Rue du Rhin 68730 Blotzheim
				3 Rue de l'Église 68220 Buschwiller
				1 rue de Hagenthal 68220 Hégenheim
				22 Rue du Général de Gaulle 68220 Hésingue
				2 Rue de Saint-Louis 68330 Huningue
				5 Rue de Saint-Louis 68680 Kembs
				7 place de la Paix 68440 Landser
				1 Rue Principale 68220 Leymen
				14 Rue de Belfort 68730 Ranspach-le-Bas
				5 Rue de Kembs 68128 Rosenau
				21 Rue Théo Bachmann 68300 Saint-Louis
				17 rue Rogg Haas 68510 Sierentz
	81 Rue du Général de Gaulle 68128 Village-Neuf			
Colmar	16a avenue de la Liberté 68000 Colmar	ADIL 68	5 rue de la concorde (bâtiment Alpha) 68300 Saint-Louis	
			57 rue Rogg Haas 68510 Sierentz	

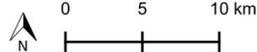
Les lieux de permanence sont indicatifs et sont susceptibles de changer au cours de la période de mise en œuvre du présent Pacte Territorial. Ils pourront évoluer sans faire l'objet d'un avenant.

# Répartition territoriale des guichets et permanences France Rénov' dans le Haut-Rhin

Février 2025



Fond de plan : ADMIN EXPRESS - IGN 2017  
 Données : CeA/DHIU/SHPA  
 DITP/JUGD/CJ  
 contact : ugd@alsace.eu  
 20/2/2025  
 FranceRenov\_rapport.qgz



### 3.2.2 Indicateurs et objectifs

#### 3.2.2.1 Indicateurs mission d'information

Les indicateurs quantitatifs et qualitatifs retenus pour le suivi annuel et pluriannuel de la mission d'information à l'échelle du programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' sont communs à l'ensemble des territoires d'action. Ils sont définis comme suit :

- Nombre de contacts relatifs à une demande d'information
- Nombre de contacts par type d'information demandée : financière, technique, juridique ou sociale
- Répartition des contacts sur une année
- Typologie des ménages informés et/ou rencontrés
- Délai moyen entre la prise de contact et le rendez-vous

#### 3.2.2.2 Indicateurs mission de conseil personnalisé

Les indicateurs quantitatifs et qualitatifs retenus pour le suivi annuel et pluriannuel de la mission d'information à l'échelle du programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' sont communs à l'ensemble des territoires d'action. Ils sont définis comme suit :

- Nombre de contacts pour demande d'information
- Nombre de RDV de conseil personnalisé
- Typologie des ménages informés et/ou rencontrés
- Nombre d'orientations réalisées
- Délai moyen entre la prise de contact et le rendez-vous
- Nombre de contacts aboutissant à l'ouverture d'un dossier d'aides aux travaux

#### 3.2.2.3 Indicateurs mission de conseil renforcé

Les indicateurs quantitatifs et qualitatifs retenus pour le suivi annuel et pluriannuel de la mission optionnelle d'information à l'échelle du programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' sont communs à l'ensemble des territoires d'action. Ils sont définis comme suit :

- Nombre de contacts pour demande d'information
- Nombre de RDV de conseil renforcé
- Typologie des ménages informés et/ou rencontrés
- Nombre d'orientations réalisées
- Délai moyen entre la prise de contact et le rendez-vous
- Nombre de contacts aboutissant à l'ouverture d'un dossier d'aide aux travaux

#### 3.2.2.4 Objectifs quantitatifs par territoire

##### Périmètre du Pacte Territorial - ADIL 68

Missions socles	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)	200	200	200	250	250	1 100
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)	600	600	700	700	750	3 350
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil renforcé (facultatif)						

##### Colmar Agglomération et les Communautés de Communes de la Vallée de Munster et du Pays de Ribeauvillé

Missions socles	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)	900	1 000	1 000	1 100	1 100	5 100

Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)	150	160	160	170	170	<b>810</b>
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil renforcé (facultatif)	/	/	/	/	/	/

### **Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg**

Missions socles	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)	250	250	250	250	250	<b>1250</b>
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)	125	125	125	125	125	<b>625</b>
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil renforcé (facultatif)	25	25	25	25	25	<b>125</b>

L'objectif concernant le délai moyen entre la première prise de contact et le rendez-vous de conseil personnalisé est de 7 jours.

### **PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon \***

Missions socles	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)	550	700	800	1 000	1 000	<b>4 050</b>
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)	250	300	400	500	500	<b>1 950</b>
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil renforcé (facultatif)	15	20	25	25	25	<b>110</b>

\* Des objectifs détaillés par plafonds de ressources sont présentés en annexe 3.

### **PETR du Pays Thur Doller \***

Missions socles	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)	700	850	1 000	1 000	1 000	<b>4 550</b>
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)	125	150	180	180	180	<b>815</b>
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil renforcé (facultatif)	10	15	25	25	25	<b>100</b>

\* Des objectifs complémentaires en matière de volume horaire sont présentés en annexe 3.

### **PETR du Pays du Sundgau**

Missions socles	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)	250	300	350	390	425	<b>1 715</b>
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)	125	150	175	195	213	<b>858</b>
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil renforcé (facultatif)	13	15	18	20	22	<b>88</b>

L'objectif concernant le délai moyen de traitement des demandes d'information est de 4 jours ouvrés.

L'objectif concernant le délai moyen entre la première prise de contact et le rendez-vous de conseil personnalisé est de 10 jours ouvrés.

L'objectif concernant le délai moyen entre un rendez-vous personnalisé et un conseil renforcé est de 20 jours ouvrés.

## Saint Louis Agglomération

Missions socles	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)	400	400	400	400	400	<b>2 000</b>
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)	250	250	250	250	250	<b>1 250</b>
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil renforcé (facultatif)	20	20	20	20	20	<b>100</b>

### 3.3 Volet relatif à l'accompagnement

La Collectivité européenne d'Alsace, par le biais d'un ou plusieurs opérateur(s) agréé(s) ou habilité(s) retenus(s) par appel d'offres de marché public assure la mise en œuvre de ce volet pour les propriétaires occupants modestes et très modestes, ainsi que les propriétaires bailleurs à l'échelle du périmètre du pacte.

Sur le territoire du PETR du Pays Thur Doller, le PETR ambitionne d'assurer également une mission d'accompagnement des ménages à la rénovation énergétique dans le cadre du dispositif MaPrimeRénov' Parcours Accompagné, à travers l'Espace Conseil France Rénov' du Pays Thur Doller. La réalisation de cette mission est conditionnée à la montée en compétence et en ressources humaines de l'ECFR du Pays Thur Doller, ainsi que l'obtention de l'agrément au titre de l'article L.232-3 du Code de l'énergie.

#### 3.3.1 Descriptif du dispositif porté par la Collectivité européenne d'Alsace

Au travers de ce programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov', la Collectivité européenne d'Alsace entend prolonger sa politique d'accompagnement renforcé des publics prioritaires, à savoir :

- Les propriétaires occupants modestes et très modestes
- Les propriétaires bailleurs souhaitant effectuer des travaux de lutte contre l'habitat indigne
- Les propriétaires bailleurs souhaitant effectuer des travaux de rénovation énergétique avec conventionnement pour déployer une offre encadrée dans le parc privé
- Les syndicats de copropriétés non couvertes par un autre dispositif opérationnel (Plan de sauvegarde, OPAH-CD...).

L'objectif de cette mission est de continuer de proposer à ces ménages une offre d'accompagnement **gratuite** et **multithématique** déjà déployée par la Collectivité européenne d'Alsace depuis de nombreuses années en faveur de la rénovation du bâti privé. Les projets accompagnés dans le cadre de ce programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' relèvent ainsi de **quatre thématiques** :

- la rénovation énergétique dans le cadre du parcours accompagné de MaPrimeRénov' ;
- les travaux d'adaptation des logements dans le cadre du dispositif MaPrimeAdapt' ;
- la rénovation de l'habitat indigne dans le cadre de MaPrime Logement Décent (hors dispositif d'opération programmée spécifique) ;
- le conventionnement des logements dans le cadre du dispositif Loc'Avantages ou autre dispositif similaire à venir.

Pour ce volet, la Collectivité européenne d'Alsace délègue l'accompagnement à un ou plusieurs opérateurs agréés ou habilités le cas échéant retenus à la suite d'un appel d'offre de marché public. Le marché d'animation est divisé en lots territorialisés, dont les périmètres sont précisés ci-contre :

- Lot 1 (adaptation des logements) : ensemble du territoire couvert par le Pacte Territoire
- Lot 2 (rénovation énergétique et habitat indigne) : Colmar Agglomération, Communauté de communes de la Vallée de Munster, Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé, Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg et PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon
- Lot 3 (rénovation énergétique et habitat indigne) : PETR du Pays Thur Doller, PETR du Pays du Sundgau et Saint Louis Agglomération

Pour les projets de rénovation énergétique, le ou les opérateur(s) retenus assurent les missions conformément à l'arrêté

du 21 décembre 2022 tel que modifié par l'arrêté du 14 décembre 2023. Pour les travaux d'autonomie, le ou les opérateur(s) dispose(nt) de l'habilitation ou l'agrément pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour ce type de travaux (accompagnement Ma Prime Adapt). Pour les travaux de lutte contre l'habitat indigne, le ou les opérateur(s) dispose(nt) de l'habilitation ou l'agrément pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour ce type de travaux (accompagnement Ma Prime Logement Décent).

Il est rappelé que l'accompagnement des ménages à la rénovation énergétique globale, aux travaux d'autonomie et de lutte contre l'habitat indigne relève du champ concurrentiel, et que les ménages éligibles à un accompagnement au titre du volet 3 du pacte territorial sont ainsi libres de recourir à tout opérateur dûment agréé par l'Anah.

### **Missions à charge de l'opérateur mandaté par la Collectivité européenne d'Alsace**

Après avoir réalisé une visite à domicile et un diagnostic adapté à la situation du demandeur, l'opérateur assure une mission d'assistance à la réalisation de travaux pour les demandeurs.

L'opérateur peut être en charge d'une assistance technique et administrative pour le montage du dossier de subvention avec ou sans recherche de devis à laquelle peut se rajouter spécifiquement un complément pour les dossiers de Lutte contre l'Habitat Insalubre (LHI).

- **L'assistance technique et administrative aux travaux**

#### Assistante technique : programme de travaux

Un conseil technique, financier et social de base est réalisé par l'opérateur avant et après travaux. L'opérateur assure le montage des dossiers administratifs de l'ensemble des subventions ou prêts mobilisés pour le compte des propriétaires éligibles (propriétaires occupants modestes et très modestes et propriétaires bailleurs souhaitant conventionner leur logement). L'opérateur s'engage à utiliser le service en ligne de l'Anah pour le montage du dossier de subvention « [monprojet.anah.gouv.fr](http://monprojet.anah.gouv.fr) ». Le dépôt de dossiers non dématérialisé ne sera accepté que de manière exceptionnelle, en lien avec la situation du demandeur.

L'opérateur aide le demandeur à déterminer un programme de travaux. Sur la base de l'évaluation énergétique (travaux de rénovation énergétique) et/ou de l'évaluation réalisée par un ergothérapeute (travaux d'adaptation), l'opérateur vérifie que le projet du particulier est compatible avec les caractéristiques du logement ou de l'immeuble.

Le propriétaire effectue lui-même sa recherche de devis. L'opérateur recherche avec le propriétaire le meilleur rapport qualité/prix tant par rapport aux types de travaux à réaliser que par rapport aux devis proposés. L'opérateur veille à ce que les travaux listés dans les devis retenus correspondent bien aux recommandations d'un des scénarios proposés au moment de l'évaluation et permettent une amélioration de la performance énergétique suffisante pour être éligibles au programme d'aides de l'Anah et/ou permettent de rendre le logement adapté à la perte d'autonomie.

L'opérateur vérifie avec le propriétaire que les travaux présentés dans les devis répondent à la réglementation en vigueur de l'Anah et permettent la mobilisation d'aides complémentaires (subventions, primes CEE, crédit d'impôt, écoprêt). Par ailleurs, pour les projets de propriétaires bailleurs, il l'informe sur les normes de décence à respecter.

Dans le cas où les travaux nécessitent un relogement provisoire, une coordination avec les acteurs sociaux devra être assurée pour déterminer les modalités de ce relogement.

Il est chargé du recouvrement des pièces nécessaires et de la bonne rédaction des formulaires d'engagements spécifiques.

#### Assistance administrative

Dans le cadre de sa mission d'assistance administrative dans le montage des dossiers de subventions, l'opérateur informe le propriétaire sur la procédure administrative à suivre pour bénéficier des subventions et des différentes étapes.

Il aide le propriétaire, le cas échéant, à s'inscrire sur le service en ligne de l'Anah, notamment si le demandeur rencontre des difficultés dans l'accès et l'usage du numérique.

L'opérateur dépose les différentes pièces demandées sur la plateforme de l'Anah pour permettre au propriétaire de bénéficier d'une subvention. Le demandeur valide sa demande sur le service en ligne qui acte le dépôt de son dossier.

La demande pourra être matérialisée dans des cas exceptionnels (bug du service en ligne, difficultés rencontrées avec le propriétaire entre autres...).

L'opérateur dépose également, pour le compte du propriétaire et avec son accord, les dossiers de subventions complémentaires auprès des autres organismes financeurs conformément à leur réglementation (aide complémentaire des collectivités partenaires, mutuelles, caisses de retraites...).

L'opérateur assiste également les propriétaires bailleurs dans leurs démarches nécessaires à la mise en place du conventionnement et réalise le calcul des loyers conventionnés. Il assure notamment la mise en relation avec les organismes d'intermédiation locative, le cas échéant.

#### Assistance technique et administrative renforcée – recherche de devis

L'opérateur peut proposer une assistance renforcée avec, en complément de l'assistance technique de base, une recherche des devis détaillés et complets auprès des entreprises. Cette assistance s'adresse :

- Aux propriétaires occupants non autonomes
- Ou aux projets de travaux suivants : travaux lourds, sécurité et salubrité de l'habitat, logement moyennement dégradé.

#### Réalisation d'un plan de financement prévisionnel

Sur la base des devis et avec l'aide du propriétaire, l'opérateur réalise un plan de financement prévisionnel dans le service en ligne de l'Anah, détaillant l'ensemble des aides mobilisables. Il sollicite l'aide des collectivités partenaires et leur transmet la fiche de calcul de la subvention à l'engagement et au paiement.

L'opérateur doit s'assurer que les devis comprennent bien la mention des standards de performance requis. Il s'assure de la signature du Cerfa par le propriétaire pour les dossiers matérialisés.

Aux propriétaires bailleurs qui souhaitent conventionner, il propose également une estimation des loyers conventionnés, une information sur les déductions fiscales, une information sur toutes les aides mobilisables (aides de l'Anah, de la Collectivité européenne d'Alsace et des collectivités partenaires, aides de l'Etat, PROCIVIS, prêt complémentaires, etc.).

#### Sollicitation de l'aide complémentaire du Fonds « Coup de pouce »

Le Fonds « Coup de pouce » de la Collectivité européenne d'Alsace peut être mobilisé pour mener à bien les projets de réhabilitation et répondre au mieux aux situations de précarité énergétique. La subvention du Fonds « Coup de pouce » permet de prendre en charge la part du coût des travaux qui ne peut être supportée ni par le demandeur, ni par les autres financeurs. En ce sens, elle offre un effet levier indiscutable dans la réalisation du projet. Le financement du Fonds « Coup de pouce » vient en complément des autres aides et ne représente en général pas la part la plus élevée du plan de financement prévisionnel des travaux.

Le Fonds « Coup de pouce » est mobilisable sur l'ensemble du périmètre du Pacte Territorial. Il n'est pas mobilisable pour les copropriétés.

L'opérateur réalise une analyse sociale et patrimoniale et remplit le formulaire de demande Fonds « Coup de pouce ». Ce formulaire permet de rendre compte des principales difficultés des demandeurs et de déterminer les actions à engager pour permettre la réalisation des travaux.

Le formulaire de demande Fonds « Coup de pouce » comprend les principaux éléments suivants :

- la composition du ménage,
- les difficultés sociales éventuelles,
- analyse du logement et de la situation sociale,
- la situation financière du ménage : ressources et dépenses en précisant les dépenses liées à l'habitat,
- le projet de travaux, stratégie patrimoniale, montant des travaux et évaluation des aides mobilisables.

L'opérateur doit démontrer que les travaux recommandés ne sont pas possibles sans l'apport de l'aide complémentaire

du Fonds « Coup de pouce ». L'opérateur doit s'assurer que les prescriptions prévues dans la convention Fonds « Coup de pouce » soient conformes au moment du dépôt de la demande de subvention dans les services de la Collectivité européenne d'Alsace.

#### Accompagnement renforcé pour les travaux

Cette assistance est uniquement possible en cas de travaux de lutte contre l'habitat indigne. Elle consiste en un temps de présence de l'opérateur pour ordonner, en collaboration avec le demandeur, les missions aux entreprises, coordonner les interventions des différents acteurs et piloter le chantier jusqu'à la réception des travaux. A ce titre, il peut être amené à réaliser des visites sur le chantier, de la médiation avec les entreprises selon la complexité du chantier.

Dans ce cas, l'opérateur :

- réalise la recherche de devis (cf *assistance technique et administrative renforcée – recherche de devis*),
- informe en sus les demandeurs sur le rôle des entreprises et maîtres d'œuvre,
- assure le lien entre les différents acteurs pendant toutes les phases du projet,
- assure l'accompagnement nécessaire au démarrage du chantier et pendant les travaux.

Ce rôle ne sera en aucun cas assimilé à de la maîtrise d'œuvre et le demandeur devra rester le seul pilote de son projet. L'opérateur se positionnera en « facilitateur » et ne réceptionnera pas les travaux.

Après réalisation des travaux, l'opérateur s'assure que le demandeur maîtrise le fonctionnement des différents équipements. Il pourra proposer des actions de sensibilisation et d'information aux éco-gestes permettant la maîtrise des factures d'énergie en mobilisant le Service Local d'Intervention et de Maîtrise de l'Energie (SLIME) sur le territoire sur lequel il est déployé.

#### • **L'assistance pour le montage du dossier de paiement des subventions**

Après réalisation des travaux, le demandeur prend contact avec l'opérateur qui procède à une visite de contrôle de conformité et assiste le demandeur dans sa demande de paiement. Selon la situation du demandeur et à la demande de ce dernier, l'opérateur peut lui proposer une avance de subventions ou un prêt.

#### Visite de conformité des travaux

L'opérateur :

- organise une visite du logement avec l'accord du demandeur,
- vérifie la conformité des travaux réalisés par rapport aux devis et factures ;
- établit un compte rendu de la visite de conformité qu'il dépose sur le service en ligne de l'Anah.

Si les travaux ne correspondent pas au projet initial et à l'étiquette projetée, l'opérateur réalise une nouvelle évaluation de la performance du logement après travaux pour permettre d'apprécier l'amélioration obtenue. Cette seconde évaluation n'est pas prise en charge par la Collectivité européenne d'Alsace, et peut être refacturée par l'opérateur au demandeur.

#### Assistance du propriétaire pour sa demande de paiement

L'opérateur dépose le rapport de visite de conformité sur le service en ligne de l'Anah et assiste le demandeur dans la constitution de sa demande de paiement.

Il informe le propriétaire bailleur sur les pièces nécessaires à produire avant la mise en location du logement : un diagnostic de performance énergétique (DPE) ou une attestation justifiant de la performance énergétique, permettant au propriétaire bailleur de pouvoir louer son logement (obligation réglementaire).

Il établit le plan de financement détaillé définitif et le joint au dossier de paiement sur le service en ligne. Il sollicite le paiement des subventions accordées par les différents financeurs pour le compte des propriétaires.

L'opérateur assure le relais administratif du demandeur et fait le lien avec l'ensemble des partenaires financiers. Il sollicite le paiement des subventions pour le compte de la personne bénéficiaire auprès des collectivités partenaires, de la CARSAT et d'autres financeurs potentiels. Il transmet aux partenaires financiers les pièces justificatives permettant le déblocage de la subvention (fiche de calcul à l'engagement et au paiement).

### Sollicitation du dispositif d'avance de subvention

Dans le cadre de conventions partenariales conclues entre PROCIVIS Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace et les territoires volontaires, deux types d'aides peuvent être sollicités auprès des « Missions Sociales » de PROCIVIS Alsace :

- Avance sans frais des subventions publiques (Anah, Collectivité européenne d'Alsace, Communauté de communes ou d'agglomération, ville). Sur les territoires ayant conventionné avec PROCIVIS, les propriétaires occupants donnant mandat à PROCIVIS Alsace pour percevoir directement les subventions avancées.
- Prêts sans intérêts et sans frais et/ou exceptionnellement une subvention « Missions Sociales » pour le reste à charge

S'agissant des avances de subventions, PROCIVIS Alsace verse sur un compte bancaire ouvert par l'opérateur chargé du suivi animation du dispositif concerné (PIG, OPAH...etc) des fonds (par tranche de 30.000 € TTC maximum) qui seront affectés au préfinancement des subventions de la Collectivité européenne d'Alsace, de l'Anah et, le cas échéant, des Communautés de communes. Un compte bancaire est ouvert par secteur (selon territoires ou thématiques définis dans le marché PIG).

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, le demandeur adresse les factures à l'opérateur en lui demandant de régler directement les entreprises. L'opérateur paye les entreprises avec les fonds mis à disposition par PROCIVIS Alsace sur le compte bancaire.

Les subventions sont ensuite reversées directement par les financeurs (Anah, Collectivité européenne d'Alsace et/ou Communautés de communes) sur le compte bancaire de PROCIVIS Alsace.

L'opérateur assiste les demandeurs dans leurs formalités :

- Il les informe des possibilités de prêts « Missions sociales » et les assiste dans leurs démarches en les aidant à remplir les différents documents notamment mandat et fiche de renseignements et en vérifiant avant l'envoi à PROCIVIS Alsace que le dossier est complet ;
- L'opérateur informe PROCIVIS Alsace des décisions d'octroi des subventions des différents financeurs ;
- L'opérateur transmet aux financeurs les demandes de règlement des subventions et informe PROCIVIS Alsace de la date de réception des travaux et des règlements.

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à verser directement à PROCIVIS Alsace le montant des subventions individuelles correspondant au montant des fonds débloqués à titre d'avance.

A titre d'information, les territoires ayant contractualisé avec PROCIVIS Alsace et la Collectivité européenne d'Alsace au 01 janvier 2025 sont les suivants :

- Colmar Agglomération

### Accompagnement des copropriétés hors copropriétés fragiles (lots 1 et 2 uniquement)

Dans le cadre de sa mission d'assistance administrative dans le montage des dossiers de subventions, l'opérateur informe le mandataire commun de la procédure administrative et technique à suivre pour bénéficier des subventions et des différentes étapes.

Il aide la copropriété, le cas échéant, à déposer une demande matérialisée et privilégiera l'inscription sur le service en ligne de l'Anah dès son ouverture pour permettre à la copropriété de bénéficier d'une subvention.

Après la réalisation des travaux, le mandataire de la copropriété prend contact avec l'opérateur qui procède à une visite de contrôle de conformité et au montage de la demande de paiement. Cette mission d'assistance est assurée jusqu'à la liquidation du dossier.

### **3.3.2 Objectifs du dispositif porté par la Collectivité européenne d'Alsace**

Les objectifs globaux du volet 3 accompagnement du présent pacte territorial sont évalués à **2 539 dossiers accompagnés et xxx copropriétés**, toutes priorités de travaux confondues et sur toute la durée du pacte.

Ces objectifs ont été déterminés en tenant compte des enjeux de chaque territoire pour les thématiques de l'énergie, de l'adaptation et l'habitat indigne et dégradé, des objectifs contractualisés dans la délégation des aides à la pierre en matière de dossiers engagés dans des travaux et du contexte actuel avec l'existence d'une offre d'accompagnement en diffus.

La Collectivité européenne d'Alsace porte une attention particulière à ce que l'ensemble des thématiques puissent être accompagnées (énergie, lutte contre l'habitat indigne et autonomie), pour apporter une offre de service transversale aux ménages modestes et très modestes du territoire. A noter les propriétaires bailleurs qui effectuent des travaux de rénovation énergétique sont accompagnés en contrepartie du conventionnement de leur logement avec l'Etat.

Les objectifs (hors copropriétés) sont territorialisés de la façon suivante.

**Colmar Agglomération et Communautés de Communes de la Vallée de Munster et du Pays de Ribeauvillé**

Mission accompagnement	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
<b>Nombre de logements PO (tous revenus confondus)*</b>	<b>106</b>	<b>106</b>	<b>106</b>	<b>106</b>	<b>106</b>	<b>530</b>
Dont rénovation énergétique – ménages modestes*	21	21	21	21	21	<b>105</b>
Dont rénovation énergétique – ménages très modestes *	27	27	27	27	27	<b>135</b>
Dont lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé*	2	2	2	2	2	<b>10</b>
Dont accessibilité ou adaptation du logement à la perte d'autonomie ou au handicap*	56	56	56	56	56	<b>280</b>
<b>Nombre de logements PB*</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>120</b>
Dont rénovation énergétique – ménages modestes	4	4	4	4	4	<b>20</b>
Dont rénovation énergétique – ménages très modestes	6	6	6	6	6	<b>30</b>
Dont lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé	4	4	4	4	4	<b>20</b>
Dont rénovation d'un logement moyennement dégradé	2	2	2	2	2	<b>10</b>
Dont conventionnement sans travaux	8	8	8	8	8	<b>40</b>

**Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg**

Mission accompagnement	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
<b>Nombre de logements PO (tous revenus confondus)*</b>	<b>31</b>	<b>31</b>	<b>31</b>	<b>31</b>	<b>31</b>	<b>155</b>
Dont rénovation énergétique – ménages modestes*	8	8	8	8	8	<b>40</b>
Dont rénovation énergétique – ménages très modestes *	11	11	11	11	11	<b>55</b>
Dont lutte contre l’habitat indigne ou très dégradé*	1	1	1	1	1	<b>5</b>
Dont accessibilité ou adaptation du logement à la perte d’autonomie ou au handicap*	11	11	11	11	11	<b>55</b>
<b>Nombre de logements PB*</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>30</b>
Dont rénovation énergétique – ménages modestes	1	1	1	1	1	<b>5</b>
Dont rénovation énergétique – ménages très modestes	1	1	1	1	1	<b>5</b>
Dont lutte contre l’habitat indigne ou très dégradé	1	1	1	1	1	<b>5</b>
Dont rénovation d’un logement moyennement dégradé	1	1	1	1	1	<b>5</b>
Dont conventionnement sans travaux	2	2	2	2	2	<b>10</b>

**PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon**

Mission accompagnement	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
<b>Nombre de logements PO (tous revenus confondus)*</b>	<b>83</b>	<b>83</b>	<b>83</b>	<b>83</b>	<b>83</b>	<b>415</b>
Dont rénovation énergétique – ménages modestes*	17	17	17	17	17	<b>85</b>
Dont rénovation énergétique – ménages très modestes *	21	21	21	21	21	<b>105</b>
Dont lutte contre l’habitat indigne ou très dégradé*	1	1	1	1	1	<b>5</b>
Dont accessibilité ou adaptation du logement à la perte d’autonomie ou au handicap*	44	44	44	44	44	<b>220</b>
<b>Nombre de logements PB*</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>65</b>
Dont rénovation énergétique – ménages modestes	2	2	2	2	2	<b>10</b>
Dont rénovation énergétique – ménages très modestes	2	2	2	2	2	<b>10</b>
Dont lutte contre l’habitat indigne ou très dégradé	2	2	2	2	2	<b>10</b>
Dont rénovation d’un logement moyennement dégradé	1	1	1	1	1	<b>5</b>
Dont conventionnement sans travaux	6	6	6	6	6	<b>30</b>

**PETR du Pays Thur Doller**

Mission accompagnement	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
<b>Nombre de logements PO (tous revenus confondus)*</b>	<b>78</b>	<b>78</b>	<b>78</b>	<b>78</b>	<b>78</b>	<b>390</b>
Dont rénovation énergétique – ménages modestes*	18	18	18	18	18	<b>90</b>
Dont rénovation énergétique – ménages très modestes *	22	22	22	22	22	<b>110</b>
Dont lutte contre l’habitat indigne ou très dégradé*	2	2	2	2	2	<b>10</b>
Dont accessibilité ou adaptation du logement à la perte d’autonomie ou au handicap*	36	36	36	36	36	<b>180</b>
<b>Nombre de logements PB*</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>70</b>
Dont rénovation énergétique – ménages modestes	2	2	2	2	2	<b>10</b>
Dont rénovation énergétique – ménages très modestes	4	4	4	4	4	<b>20</b>
Dont lutte contre l’habitat indigne ou très dégradé	2	2	2	2	2	<b>10</b>
Dont rénovation d’un logement moyennement dégradé	1	1	1	1	1	<b>5</b>
Dont conventionnement sans travaux	5	5	5	5	5	<b>25</b>

**PETR du Pays du Sundgau**

Mission accompagnement	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
<b>Nombre de logements PO (tous revenus confondus)*</b>	<b>66</b>	<b>66</b>	<b>66</b>	<b>66</b>	<b>66</b>	<b>330</b>
Dont rénovation énergétique – ménages modestes*	13	13	13	13	13	<b>65</b>
Dont rénovation énergétique – ménages très modestes *	18	18	18	18	18	<b>90</b>
Dont lutte contre l’habitat indigne ou très dégradé*	1	1	1	1	1	<b>5</b>
Dont accessibilité ou adaptation du logement à la perte d’autonomie ou au handicap*	34	34	34	34	34	<b>170</b>
<b>Nombre de logements PB*</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>55</b>
Dont rénovation énergétique – ménages modestes	1	1	1	1	1	<b>5</b>
Dont rénovation énergétique – ménages très modestes	2	2	2	2	2	<b>10</b>
Dont lutte contre l’habitat indigne ou très dégradé	2	2	2	2	2	<b>10</b>
Dont rénovation d’un logement moyennement dégradé	1	1	1	1	1	<b>5</b>
Dont conventionnement sans travaux	5	5	5	5	5	<b>25</b>

**Saint-Louis Agglomération**

Mission accompagnement	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
<b>Nombre de logements PO (tous revenus confondus)*</b>	<b>43</b>	<b>43</b>	<b>43</b>	<b>43</b>	<b>43</b>	<b>215</b>
Dont rénovation énergétique – ménages modestes*	9	9	9	9	9	<b>45</b>
Dont rénovation énergétique – ménages très modestes *	12	12	12	12	12	<b>60</b>
Dont lutte contre l’habitat indigne ou très dégradé*	0	0	0	0	0	<b>0</b>
Dont accessibilité ou adaptation du logement à la perte d’autonomie ou au handicap*	22	22	22	22	22	<b>110</b>
<b>Nombre de logements PB*</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>45</b>
Dont rénovation énergétique – ménages modestes	1	1	1	1	1	<b>5</b>
Dont rénovation énergétique – ménages très modestes	1	1	1	1	1	<b>5</b>
Dont lutte contre l’habitat indigne ou très dégradé	2	2	2	2	2	<b>10</b>
Dont rénovation d’un logement moyennement dégradé	1	1	1	1	1	<b>5</b>
Dont conventionnement sans travaux	4	4	4	4	4	<b>20</b>

Les objectifs concernant les copropriétés, à l’échelle du périmètre du pacte territorial, sont les suivants :

Mission accompagnement	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
<b>Syndicats des copropriétaires (SDC)*</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>25</b>
Dont copropriétés de 6 logements ou moins	1	1	1	1	1	<b>4</b>
Dont copropriétés de 7 à 20 logements inclus	2	2	2	2	2	<b>10</b>
Dont copropriétés de plus de 20 logements	2	2	2	2	2	<b>11</b>

Pour assurer la bonne réalisation des objectifs, l’opérateur retenu dans le cadre de l’appel d’offre doit assurer un suivi régulier des dossiers engagés et non soldés afin de limiter le nombre de dossiers arrivant à forclusion. Il doit maintenir un contact régulier avec le demandeur pour l’accompagner vers l’engagement des travaux et s’assurer que le demandeur ne rencontre pas de difficulté.

Il identifie les points de blocage rencontrés et propose un accompagnement adéquat mobilisant les partenaires du programme : la Collectivité européenne d’Alsace, les Collectivités et leurs Espaces Conseil France Rénov’, PROCIVIS Alsace entre autres.

■ Indicateurs de suivi :

- Nombre de ménages accompagnés par territoire, par priorité de travaux et par type de ménages
- Nombre de dossiers non aboutis
- Motifs d’annulation des dossiers



### 3.3.3 Descriptif du dispositif porté par le PETR du Pays Thur Doller

En complément de l'accompagnement mis en œuvre par la Collectivité européenne d'Alsace par le biais d'un opérateur mandaté par appel d'offre, le PETR du Pays Thur Doller envisage la mise en œuvre d'un accompagnement réalisé en régie, sur son périmètre de compétence.

La réalisation de cette mission est envisagée sous réserve de montée en compétence et en ressources humaines de l'ECFR du Pays Thur Doller, ainsi que l'obtention de l'agrément au titre de l'article L.232-3 du Code de l'énergie.

La mise en œuvre opérationnel de cette mission d'accompagnement serait réalisée au profit des habitants et propriétaires du territoire des communautés de communes de Thann-Cernay, de la Vallée de la Doller et du Soultzbach et de la Vallée de Saint-Amarin. L'Espace Conseil France Rénov' du Pays Thur Doller. Le contenu technique et l'organisation humaine, administrative et financière pour la réalisation de cette mission sont présentées dans les paragraphes ci-dessous.

#### Contenu des services proposés

Afin de réaliser cette mission d'accompagnement des ménages à la rénovation énergétique, conformément à l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, l'Espace Conseil France Rénov' du Pays Thur Doller proposera les services ci-dessous :

- Une phase d'information préalable comprenant une visite initiale ;
- Un diagnostic de situation initiale du ménage réalisé sur site, le cas échéant en prenant en compte la première analyse réalisée par un Espace Conseil France Rénov' ;
- La réalisation ou le recours à un audit énergétique conforme aux exigences de l'article 8 de l'arrêté du 17 novembre 2020, répondant aux conditions relatives aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation de travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique ;
- Un examen de l'état du logement réalisé sur site comprenant :
  - o Une évaluation de la situation d'indignité d'indécence et de péril du logement
  - o Une évaluation simplifiée de la perte d'autonomie du ménage
- Au titre de la préparation du projet de travaux :
  - o La restitution de l'audit énergétique et la fourniture de conseils au ménage pour retenir l'un des scénarios de travaux préconisé
  - o La mise à disposition de la liste des professionnels titulaires du signe de qualité
  - o Des conseils pour l'analyse des devis de travaux
  - o Des informations sur les procédures d'urbanismes
  - o La réalisation d'un plan de financement du projet
  - o Des informations et conseils pour déposer les dossiers de demandes d'aides financières publiques et privées
- Au titre de la réalisation du projet de travaux :
  - o Une information sur les différentes phases d'un chantier de rénovation
  - o Des conseils sur le suivi d'un chantier
  - o Une aide à la réception des travaux au travers de la remise de fiches de réception
  - o La mise à jour du plan de financement du projet
- Au titre de la prise en main du logement après travaux :
  - o Une visite sur site en fin de prestation contenant des informations sur la conformité des factures et du projet de travaux par rapport au devis
  - o Des informations sur la bonne utilisation du logement, notamment la qualité de l'air intérieure, l'utilisation et la maintenance des équipements de chauffage, de ventilation et des solutions de pilotage, le confort d'été, les écogestes et la sobriété des usages
  - o La création ou l'actualisation du carnet d'information du logement

La mission d'accompagnement fait l'objet d'un rapport de synthèse remis et contresigné par le ménage, contenant :

- La date des visites initiales et finales sur site ;
- Des informations d'identification des ménages ;
- Les résultats des évaluations de dégradation du logement et d'autonomie ;
- Le plan de financement et la liste des aides pour travaux sollicités ;
- L'audit énergétique ;
- Le projet de travaux recommandé par l'accompagnateur ;
- La liste des entreprises ayant effectué les travaux, accompagnés de leurs devis et la référence de leur qualification ou certification.

### **Organisation humaine, administrative et financière mise en œuvre**

Dans un objectif de montée en compétence et en niveau de service, un.e second.e conseiller.ère France Rénov' pourra être recruté au sein des effectifs du PETR du Pays Thur Doller, à l'horizon 2025 en fonction des capacités administratives et financières du PETR. A la suite de ce recrutement, les modalités techniques, administratifs et financières d'un accompagnement dans le cadre du dispositif MaPrimeRénov' Parcours Accompagné seront analysés en vue d'un éventuel futur déploiement du service.

Un pilotage technique, organisationnel, administratif et financier sera réalisé par le Directeur Adjoint du PETR du Pays Thur Doller en charge de la Transition Ecologique. Il agira en tant que coordinateur auprès des structures partenaires, afin d'assurer la fluidité de la mise en œuvre du Pacte territorial.

### **Autres missions d'accompagnement**

A ce jour, le PETR du Pays Thur Doller n'ambitionne pas d'assurer les autres missions d'accompagnement réglementaire (AMO MaPrimeRénov' Copropriété, MaPrimeAdapt, MaPrimeLogementDécent).

### 3.3.4 Objectifs du dispositif porté par le PETR Thur Doller

Les objectifs du dispositif d'accompagnement porté le PETR du Pays Thur Doller sont les suivants :

Mission accompagnement	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
<b>Nombre de logements PO (tous revenus confondus)*</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>50</b>
Dont rénovation énergétique – ménages modestes*	5	5	5	5	5	<b>25</b>
Dont rénovation énergétique – ménages très modestes *	5	5	5	5	5	<b>25</b>

### Article 4 - Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :

**Objectifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention**

Missions socles	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
<b>Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)</b>	3 250	3 700	4 000	4 390	4 425	<b>19 765</b>
<b>Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)</b>	1 625	1 735	1 990	2 120	2 188	<b>9 658</b>
<i>Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil renforcé (facultatif)</i>	83	95	113	115	117	<b>523</b>

Mission accompagnement						
<b>Nombre de logements PO (tous revenus confondus)*</b>	<b>417</b>	<b>417</b>	<b>417</b>	<b>417</b>	<b>417</b>	<b>2 085</b>
Dont rénovation énergétique – ménages modestes*	91	91	91	91	91	<b>455</b>
Dont rénovation énergétique – ménages très modestes *	116	116	116	116	116	<b>580</b>
Dont lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé*	7	7	7	7	7	<b>35</b>
Dont accessibilité ou adaptation du logement à la perte d'autonomie ou au handicap*	203	203	203	203	203	<b>1 015</b>
<b>Nombre de logements PB*</b>	<b>77</b>	<b>77</b>	<b>77</b>	<b>77</b>	<b>77</b>	<b>385</b>
Dont rénovation énergétique – ménages modestes*	11	11	11	11	11	<b>55</b>
Dont rénovation énergétique – ménages très modestes*	16	16	16	16	16	<b>80</b>
Dont lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé*	13	13	13	13	13	<b>65</b>
Dont rénovation d'un logement moyennement dégradé	7	7	7	7	7	<b>35</b>
Dont conventionnement sans travaux	30	30	30	30	30	<b>150</b>
<b>Syndicats des copropriétaires (SDC)*</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>25</b>
Dont copropriétés de 6 logements ou moins	1	1	1	1	1	<b>4</b>
Dont copropriétés de 7 à 20 logements inclus	2	2	2	2	2	<b>10</b>
Dont copropriétés de plus de 20 logements	2	2	2	2	2	<b>11</b>

\* Champs à renseigner en ligne dans l'application contrats.anah par la Direction Départementale des Territoires (DDT) localement compétente.

## **Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.**

### **Article 5 - Financements des cosignataires et des partenaires de l'opération**

#### **5.1 Règles d'application**

Chaque partenaire participe à la réalisation du pacte territorial soit en finançant et mettant en œuvre des actions, soit en ne participant que financièrement ; par ailleurs, les partenaires du pacte territorial désignent la Collectivité européenne d'Alsace comme coordinateur opérationnel et financier, représentant de la maîtrise d'ouvrage du pacte, en charge de percevoir la subvention de l'Anah et, le cas échéant, de la redistribuer aux membres du partenariat.

##### **5.1.1 Financements de l'Anah**

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

##### **5.1.2 Financements de la collectivité maître d'ouvrage**

La Collectivité européenne d'Alsace intervient en financement de structures déployant des actions relatives à la dynamique territoriale ou à l'information-conseil (ADIL, CAUE, chambre des métiers...). Ces structures bénéficient de subventions de fonctionnement annuelles dans le cadre de leurs missions-socles qui contribuent au déploiement du SPRH à l'échelle départementale, ou de subventions exceptionnelles dans le cadre d'un conventionnement temporaire et pluriannuel.

Par ailleurs, dans le cadre de sa stratégie habitat 2024-2029, la Collectivité européenne d'Alsace finance des actions de dynamique territoriale déployée en régie, notamment le SLIME ou la promotion de l'auto-réhabilitation accompagnée.

Enfin, la Collectivité européenne d'Alsace assure le financement de l'accompagnement mis en œuvre au titre du volet 3 « accompagnement des ménages »

##### **5.1.3 Financements des cosignataires**

Les cosignataires du Pacte Territorial interviennent en financement des actions de dynamique territoriale et d'information-conseil qu'ils mettent en œuvre, soit en régie soit par conventionnement avec des structures ad-hoc (SEM Oktave). Ils portent notamment le financement des Espaces Conseil France Rénov. La gestion des financements, hors Anah, inhérents à ces missions (co-financement des EPCI, de la Région...) leur incombe de façon autonome.

##### **5.1.4 Financements des autres partenaires**

###### **5.1.4.1 Financement de la Région Grand Est**

La Région Grand Est participe financièrement à la réalisation du pacte pour les missions d'information et d'orientation, de conseil personnalisé et de conseil renforcé (volet 2). La subvention forfaitaire de la Région est calculée à l'échelle de chaque territoire cosignataire à hauteur d'un montant de 0,15 €/an par habitant du périmètre. Des conventions bilatérales pluriannuelles seront signées entre la Région et chaque territoire cosignataire du présent Pacte Territorial au cours de l'année 2025 pour préciser l'ensemble des modalités de versement de cette subvention.

#### 5.1.4.2 Financement de la Chambre des Métiers d'Alsace

La Chambre des Métiers d'Alsace participe à la réalisation du Pacte Territorial Rénov' Habitat 68 au titre de l'action de dynamique territoriale à destination des professionnels déployée avec la Collectivité européenne d'Alsace (cf 3.1.1.3). Pour rappel, la Chambre des Métiers d'Alsace met à disposition, en 2025, trois conseillers économiques à temps partiel, pour représenter 0,5 ETP. Les années suivantes, la Chambre des Métiers d'Alsace mettra à disposition 1 ETP en 2026 puis 2 ETP pour la période 2027-2029 en créant un nouveau poste de conseiller (profil rénovation énergétique).

Le financement de cette action est porté à 25% par la Chambre des Métiers d'Alsace sur la base de ses fonds propres.

#### 5.1.4.3 Financement des communes de la Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg

Au titre de la mise en œuvre d'une action de détection et de mobilisation des propriétaires de logements vacants ou de bâtiments vacants par le bureau d'études Villes Vivantes à l'échelle de la Communauté de communes (action détaillée au 3.1.1.2), les 8 communes de la Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg participent financièrement à ce partenariat local : Ammerschwihr, Le Bonhomme, Fréland, Katzenthal, Kaysersberg Vignoble, Labaroche, Lapoutroie, Orbey. Elles participent chacune à hauteur de 1 500€ par dossier, selon le nombre de dossiers aboutis sur leurs périmètres respectifs.

Le prévisionnel de nombre de dossiers « villes vivantes » est estimé comme suit :

2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
5	15	25	23	22	90

## 5.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 48 423 992 € dont :

- 1 353 531 € au titre de la dynamique territoriale
- 2 018 266 € au titre de l'information-conseil et orientation
- 3 267 000 € de l'ingénierie pour l'accompagnement des ménages
- 41 785 195 € d'aides aux travaux pour les dossiers accompagnés au titre du volet 3.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Collectivité européenne d'Alsace, maître d'ouvrage, pour l'opération sont de 8 728 752 € dont :

- 166 727 € au titre de la dynamique territoriale
- 186 750 € au titre de l'information-conseil et orientation
- 675 775 € au titre de l'ingénierie pour l'accompagnement des ménages
- 7 699 500 € au titre des aides aux travaux

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement des territoires cosignataires pour l'opération sont de 2 458 742 €, dont :

- 1 125 478 € au titre de la dynamique territoriale
- 1 333 264 € au titre de l'information-conseil et orientation

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la Région à l'opération au titre de l'information-conseil et orientation est de 363 241 €

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par les autres partenaires à l'opération hors Région est de 196 327 € dont :

- Chambre des métiers d'Alsace : 61 327 €
- Communes de la Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg : 135 000 €

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
<b>Missions de dynamique territoriale</b> (obligatoire)	Anah	277 255 €	266 986 €	266 042 €	269 725 €	273 523 €	<b>1 353 531 €</b>
	Collectivité européenne d'Alsace	26 038 €	29 770 €	36 973 €	36 973 €	36 973 €	<b>166 727 €</b>
	Cosignataires	246 260 €	228 526 €	213 176 €	216 859 €	220 657 €	<b>1 125 478 €</b>
	Chambre des métiers d'Alsace	4 958 €	8 690 €	15 893 €	15 893 €	15 893 €	<b>61 327 €</b>
<b>Missions d'informations, conseils et orientation</b> (obligatoire)	Anah	348 511 €	392 735 €	425 434 €	424 694 €	426 893 €	<b>2 018 266 €</b>
	Collectivité européenne d'Alsace	37 350 €	37 350 €	37 350 €	37 350 €	37 350 €	<b>186 750 €</b>
	Cosignataires	231 014 €	260 237 €	277 933 €	280 191 €	283 889 €	<b>1 333 264 €</b>
	Région	72 648 €	72 648 €	72 648 €	72 648 €	72 648 €	<b>363 241 €</b>
	Autres partenaires	7 500 €	22 500 €	37 500 €	34 500 €	33 000 €	<b>135 000 €</b>
<b>Missions d'accompagnement</b> (facultatif)	Anah	639 000 €	657 000 €	657 000 €	657 000 €	657 000 €	<b>3 267 000 €</b>
	Collectivité européenne d'Alsace	135 155 €	135 155 €	135 155 €	135 155 €	135 155 €	<b>675 775 €</b>
<b>Aides aux travaux</b>	Anah	8 357 039 €	8 357 039 €	8 357 039 €	8 357 039 €	8 357 039 €	<b>41 785 195 €</b>
	Collectivité européenne d'Alsace	1 539 900 €	1 539 900 €	1 539 900 €	1 539 900 €	1 539 900 €	<b>7 699 500 €</b>
<b>Total</b>	Anah	9 621 805 €	9 673 760 €	9 705 515 €	9 708 457 €	9 714 455 €	<b>48 423 992 €</b>
	Collectivité européenne d'Alsace	1 738 443 €	1 742 175 €	1 749 378 €	1 749 378 €	1 749 378 €	<b>8 728 752 €</b>
	Cosignataires	477 274 €	488 762 €	491 110 €	497 050 €	504 546 €	<b>2 458 742 €</b>
	Région	72 648 €	72 648 €	72 648 €	72 648 €	72 648 €	<b>363 241 €</b>
	Autres partenaires	12 458 €	31 190 €	53 393 €	50 393 €	48 893 €	<b>196 327 €</b>

Une maquette financière détaillée par territoire figure en annexe de la présente convention.

Une maquette financière détaillée des montants d'ingénierie et aides aux travaux figure en annexe 3 de la présente convention.

### 5.3 Modalités de reversement des recettes aux cosignataires

### 5.3.1 Recettes de l'Anah

En sa qualité de maître d'ouvrage du Pacte territorial, la Collectivité européenne d'Alsace assure le reversement des recettes de l'Anah relatives aux actions décrites dans la présente convention à l'ensemble des cosignataires qui mettent en œuvre ces actions.

Pour le volet dynamique territoriale, le versement des recettes à chaque territoire cosignataire est prévu en deux fois, de la façon suivante :

- 60% de la recette prévisionnelle est versé avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année N
- Le solde de la recette, recalculé sur la base des dépenses réelles engagées par le territoire cosignataire, est versé avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année N+1 et après réception du bilan financier décrit au 6.3.2 de la présente convention.

Pour le volet information-conseil, le versement des recettes à chaque territoire cosignataire est prévu en deux fois, de la façon suivante :

- 60% de la recette prévisionnelle est versé avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année N
- Le solde de la recette, recalculé sur la base des dépenses réelles engagées par le territoire cosignataire, est versé avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année N+1 et après réception du bilan financier décrit au 6.3.2 de la présente convention.

Pour le volet accompagnement, le versement des recettes au PETR du Pays Thur Doller est prévu selon les modalités de remboursement qui seront précisées ultérieurement par l'Anah.

### 5.3.2 Recettes de la Région

Conformément à la délibération n° 24CP-1333 du 21 juin 2024, la Région Grand Est a confirmé sa volonté de maintenir un service public d'accompagnement des ménages à la rénovation de leur logement à la hauteur des ambitions du SRADDET, en accompagnant les collectivités dans la signature de pactes territoriaux ambitieux avec l'Anah, et en soutenant les actions ayant pour finalité de favoriser l'entrée massive des ménages dans des parcours accompagnés de l'Anah, en vue de rénovations globales et performantes.

A ce titre, la Région Grand Est apporte son soutien financier aux EPCI signataires des Pactes Territoriaux, au titre des volets « dynamique territoriale » et « information-conseil et orientation ». Des conventions bilatérales seront mises en place entre la Région et chaque cosignataire du Pacte Territorial pour encadrer les modalités de financement.

La demande de subvention sera émise conformément aux modalités définies par la Région. Le versement des recettes est prévu directement de la Région aux cosignataires du pacte.

## 5.4 Modalités d'évolution de la maquette financière

Dans le cas où de nouvelles actions devaient être intégrées au présent Pacte Territorial pendant la durée de sa mise en œuvre, il conviendra de mettre à jour la maquette financière présentée au 5.2 ci-dessus dans le cadre d'un avenant.

La maquette actualisée intègrera les dépenses complémentaires inhérentes aux nouvelles actions ainsi que les recettes afférentes (Anah, Région, autres collectivités).

L'intégration de nouvelles dépenses et recettes sera évaluée au regard du solde de dépenses éligibles aux aides de l'Anah disponible à l'échelle du pacte départemental, **sans remettre en cause le socle minimum de recettes contractualisé avec chaque cosignataire lors de la signature de la présente convention.**

En cas de non-exécution par un cosignataire des actions décrites aux volets dynamique territoriale et information-conseil, les recettes prévisionnelles afférentes à ces actions pourront bénéficier à un autre cosignataire pour l'année en cours.

## Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

### Article 6 - Conduite de l'opération

#### 6.1 Pilotage de l'opération

##### 6.1.1 Mission du maître d'ouvrage

Concernant les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et des signataires, il a été fait le choix de formaliser un pacte territorial à l'échelle départementale au travers d'une approche territorialisée. Cette organisation tient compte des enjeux locaux et départementaux, des compétences de chaque acteur et d'une volonté commune de répondre au mieux aux préoccupations des ménages, dans une logique de continuité pour les usagers.

En sa qualité de maître d'ouvrage, la Collectivité européenne d'Alsace assure le pilotage du Pacte Territorial Rénov' Habitat 68 à l'échelle départementale. De façon générale, elle veille au respect de la convention de programme, s'assure de la bonne exécution de chaque volet d'action par l'ensemble des cosignataires et assure le pilotage financier global de la convention.

La Collectivité européenne d'Alsace assure également la coordination des missions des cosignataires avec le réseau de partenaires techniques, sociaux et institutionnels, afin **d'assurer une bonne articulation entre l'ensemble des acteurs et améliorer la qualité et l'homogénéité de l'information délivrée aux ménages à l'échelle départementale**. A cet effet, elle s'attachera pendant toute la durée de mise en œuvre du pacte à organiser des rencontres, maintenir des échanges réguliers, animer des réunions de travail et être force de proposition pour travailler, si besoin est et aux côtés des cosignataires, à **une meilleure lisibilité du parcours au sein SPRH et de la marque France Rénov pour les usagers**.

Sur leurs territoires respectifs, les cosignataires ont la pleine maîtrise des actions qu'ils déploient. Ils interviennent à l'échelle locale sur la dynamique territoriale et sur l'information-conseil, sur la base de moyens qui leur sont propres. La Collectivité européenne d'Alsace intervient en complémentarité sur la base de ses compétences d'une part et de sa politique volontariste d'autre part, de façon à **construire une offre de service riche et multidimensionnelle pour les usagers** (repérage des ménages prioritaires via l'action sociale, SLIME, permanences d'information complémentaires...). En matière d'accompagnement, la Collectivité européenne d'Alsace met en place une offre d'accompagnement gratuite pour les ménages modestes et très modestes, afin d'encourager et de faciliter le passage à l'acte pour les ménages. **Cette mobilisation et cette coordination des moyens à différentes échelles permet de déployer le SPRH à plusieurs niveaux et sur l'ensemble de ses composantes**.

Dans cette logique, la Collectivité européenne d'Alsace veillera pendant toute la durée de mise en œuvre de la convention à **accompagner la montée en puissance des territoires qui le souhaiteraient**, notamment sur le volet de la dynamique territoriale, afin d'**atténuer progressivement les disparités qui existent actuellement dans le déploiement des missions et proposer un niveau de service équivalent sur l'ensemble du territoire départemental**. A ce titre, la mise en œuvre de nouvelles actions co-financées ou co-animées pourra être évoquée, et faire l'objet d'un avenant le cas échéant.

Plusieurs opérations programmées, qui font l'objet d'une contractualisation dédiée (OPAH-RU, OPAH-CD, Plan de Sauvegarde...) sont actuellement en cours ou en réflexion. En tant que maître d'ouvrage du Pacte Territorial et collectivité délégataire des aides à la pierre, la Collectivité européenne d'Alsace veille à la coordination des missions des opérateurs des dispositifs d'opérations programmés avec les ECFR locaux. Elle veille également, en lien avec les cosignataires, à la bonne identification, par les ECFR, des opérations programmées sur leurs périmètres d'intervention, notamment pour s'assurer de la bonne continuité du parcours du ménage au moment de l'orientation vers l'accompagnement en fonction des critères définis dans les dispositifs d'opérations programmées.

La Collectivité européenne d'Alsace affecte un ETP au pilotage et à la coordination du Pacte Territorial Rénov' Habitat 68.

##### 6.1.2. Instances de pilotage

Dans chaque territoire d'intervention du présent Pacte Territorial, sont prévues les deux instances de pilotage annuelles suivantes.

### **Un comité de pilotage annuel territorialisé (COFIL)**

Réuni une fois par an, le comité de pilotage stratégique est chargé de faire le bilan de l'année écoulée et définir les orientations de l'opération pour l'année à venir. Dans une logique d'amélioration continue du parcours de l'usager, il définit le programme d'action pour l'année à venir, questionne les actions en place et décide des nouvelles actions à intégrer au pacte le cas échéant. Il établit également, si nécessaire, la stratégie de communication et de sensibilisation autour des enjeux de la rénovation du parc privé. Il prend acte des enveloppes de dépenses et de recettes actualisées le cas échéant.

Sont prévus dans chaque territoire, en qualité de membres du comité stratégique :

- un représentant local de l'Etat,
- un représentant local de l'Anah,
- un représentant de la Collectivité Européenne d'Alsace
- un représentant du territoire cosignataire
- le cas échéant, les représentants de tous les EPCI et/ou communes du territoire cosignataire
- un représentant de la Région Grand Est

### **Un comité technique annuel territorialisé (COTECH)**

Réuni une fois par an et à intervalle régulier avec les COFIL annuels, le comité de pilotage technique associant les Espaces Conseils France Rénov' et acteurs du territoire concourant au service public de la rénovation de l'habitat est en charge de la conduite opérationnelle du Pacte Territorial.

Sont prévus dans chaque territoire, en qualité de membres du comité technique :

- un représentant local de l'Etat
- un représentant local de l'Anah,
- un représentant de la Collectivité Européenne d'Alsace
- un représentant du territoire cosignataire
- le cas échéant, les représentants de tous les EPCI et/ou communes du territoire cosignataire
- les représentants des Espaces Conseils France Rénov' du territoire cosignataire

Par ailleurs, il est prévu chaque année, la tenue **d'un comité de pilotage stratégique annuel** piloté par la Collectivité européenne d'Alsace en sa qualité de maître d'ouvrage du Pacte Territorial et regroupant l'ensemble des territoires cosignataires.

Sont prévus, au titre du comité de pilotage départemental à mi-parcours :

- un représentant local de l'Etat,
- un représentant local de l'Anah,
- un représentant de la Collectivité Européenne d'Alsace
- les représentants de chaque territoire cosignataire
- un représentant de la Région Grand Est

## **6.2 Mise en œuvre opérationnelle**

### **6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires**

Les volets 1 et 2 mis en œuvre par la Collectivité européenne d'Alsace et les cosignataires du Pacte Territorial le sont en régie ou par le biais de partenariats. Les collectivités s'entourent en effet de partenaires et éventuellement de prestataires, en fonction des thèmes abordés et des ressources disponibles. Les principaux partenaires identifiés à ce jour sont mentionnés tout au long du présent Pacte. La liste, non exhaustive, se compose notamment de partenaires clefs tels que : l'ADIL, le CAUE, Alter Alsace Energies, la SEM OKTAVE, les Espaces France Services, les CCAS... Certains partenariats sont institutionnels, d'autres relèvent de prestations de service.

Le volet 3 accompagnement est assuré par plusieurs prestataires, retenus par la Collectivité européenne d'Alsace au 1<sup>er</sup> trimestre 2025 dans le cadre d'un marché public, conformément au Code des marchés publics.

**Pour Colmar Agglomération et les Communautés de Communes de la Vallée de Munster et du Pays de Ribeauvillé**

Pour assurer la continuité du service public de la rénovation énergétique Colmar Agglomération sera amenée à faire appel aux services de l'association Alter Alsace Energies. Ces prestations permettent de répondre au surplus d'activité et de pallier l'absence de conseiller. L'association est également mandatée par la collectivité pour former les nouveaux conseillers arrivants à l'Espace France Conseil, en complément du parcours d'intégration organisé par l'ADEME. Le but de cette prestation est de permettre aux nouveaux collaborateurs d'être pleinement opérationnels dans les plus brefs délais.

### **Pour la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg**

La Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg prévoit de recourir à 2 partenaires dans le cadre d'une convention locale :

- Villes vivantes : pour la dynamique territoriale et l'information-conseil-orientation liés au public spécifique des propriétaires de logements vacants ou de bâtiments pouvant accueillir de nouveaux logements au travers de la méthodologie proposée par Villes Vivantes (notamment changement d'usage, division, extension)
- Alter Alsace Energies, pour tous les autres publics

Villes Vivantes est un bureau d'études qui propose une approche innovante de l'urbanisme et de l'architecture par des démarches BIMBY (construire dans son jardin) et BUNTI (reconfigurer l'habitat ancien pour l'adapter à la demande contemporaine).

Les collectivités mandatent Villes Vivantes pour accompagner gratuitement des porteurs de projets, notamment les propriétaires de logements vacants et bâtiments pouvant accueillir de nouveaux logements. Le bureau d'études a accompagné plusieurs collectivités telles que le SCOT des Vosges Centrales, la ville de Périgueux, le Pays de Vitré et la Communauté Urbaine du Creusot-Montceau.

L'équipe pluridisciplinaire travaille à la mobilisation des ménages, notamment prioritaires identifiés, grâce à des actions de repérages sur le terrain, animation d'événements, de conception de campagne de communication et de sensibilisation.

Alter Alsace Énergies est une association créée en 1980 de droit local travaillant à la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables.

Dans le cadre du SARE 2021-2024, Alter Alsace Énergies a assuré, dans le cadre d'une convention passée avec la CCVK, les missions de communication, animation, sensibilisation et mobilisation des ménages et des professionnels.

### **Pour le PETR du Pays Thur Doller**

Le PETR du Pays Thur Doller, assurera en régie le volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages ainsi que le volet relatif à l'accompagnement des ménages, selon le contenu technique présenté à l'article 3.

Les communautés de communes de Thann-Cernay, de la Vallée de la Doller et du Soultzbach et de la Vallée de Saint-Amarin assureront en régie et chacune sur leur territoire le volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels, selon le contenu technique présenté à l'article 3. Le PETR du Pays Thur Doller apportera un soutien technique à l'animation de cette dynamique.

### **Pour Saint-Louis Agglomération**

L'association Alter Alsace Énergies assurera le conseil et l'accompagnement des ménages aux travaux de rénovation énergétique.

Pour ce faire, Alter Alsace Énergies proposera des actions concrètes de conseils et d'animations auprès des citoyens et des propriétaires de petits locaux tertiaires privés, grâce à un programme d'actions transversales alliant :

- Des conseils neutres, gratuits et personnalisés ;
- L'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage ;
- La sensibilisation des particuliers et la formation des professionnels.

## 6.3 Évaluation et suivi des actions engagées

### 6.3.1 Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

### 6.3.2 Bilan annuel

Etabli sous la responsabilité de la Collectivité européenne d'Alsace, le bilan annuel ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants.

Concernant les volets de missions relatifs à la dynamique territoriale et l'information-conseil-orientation :

- description des actions mises en œuvre pour la mobilisation des ménages (notamment les publics prioritaires identifiés) et des professionnels et impact de ces actions ;
- sollicitation du service d'information-conseil : nombre de contacts et de conseils personnalisés, thématiques d'information ou de conseil apportées ;
- orientations réalisées vers des AMO par type de travaux réalisés ;

Concernant le volet accompagnement :

- *Pour les dossiers de travaux réalisés dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention* : localisation, nature des travaux, coûts et financements ; maîtrise d'œuvre, impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- *Pour les dossiers de travaux en cours dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention* : localisation, nature des travaux ; état d'avancement du dossier, points de blocage.

Le bilan annuel s'appuiera sur les indicateurs et objectifs définis à l'article 3 du présent Pacte Territorial.

Pour chaque volet, le bilan annuel devra également intégrer un **retour sur les difficultés rencontrées** lors de la mise en œuvre du pacte territorial, telles que, à titre d'exemple, les défis liés à la coordination avec les partenaires locaux, les éventuelles contraintes financières rencontrées pour la mise en œuvre des actions, les obstacles techniques ou réglementaires qui auraient pu freiner les projets de rénovation énergétique

Le rapport inclura par ailleurs un **bilan financier** présentant le **coût définitif des actions** déployées par chaque cosignataire et par la Collectivité européenne d'Alsace au titre des volets dynamique territoriale, information-conseil et accompagnement.

**Chaque cosignataire du pacte est chargé de préparer et de présenter les données indiquées ci-dessus relatives aux actions qui lui incombent sur son territoire.** Les éléments seront transmis à la Collectivité européenne d'Alsace avant le 31 mars de l'année N+1.

**Le bilan annuel complet, établi à partir des bilans des cosignataires et du bilan de la Collectivité européenne d'Alsace, sera réalisé par la Collectivité européenne.** Le bilan annuel sera transmis aux cosignataires avant le 15 mai N+1.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, la Collectivité européenne d'Alsace et les cosignataires du pacte pourront proposer des mesures pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Ces ajustements pourront inclure :

- Une révision des indicateurs de suivi, pour qu'ils soient mieux adaptés aux réalités locales,
- Un renforcement des partenariats opérationnels avec d'autres acteurs (financiers, techniques, sociaux),
- L'élaboration de nouveaux dispositifs d'accompagnement pour répondre aux problématiques identifiées durant l'année.

Ces ajustements feront, si nécessaire, l'objet d'un avenant à la convention.

### **6.3.2. Evaluation finale**

Etabli par la Collectivité européenne d'Alsace en lien avec les cosignataires du Pacte Territorial, un bilan final du programme sera présenté sous forme de rapport présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Cette évaluation finale devra :

- rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs de la convention ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : à titre d'exemple sur la sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat, la coordination du projet et des acteurs, les problèmes techniques, le déroulement des chantiers, les relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises, la maîtrise des coûts, les dispositifs spécifiques ou innovants...
- recenser les solutions mises en œuvre ;
- synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra préfigurer l'éventuel renouvellement d'un Pacte Territorial.

## Chapitre VI – Communication

### Article 7 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les cosignataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les cosignataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat, le logo type Anah et le logo de la Collectivité européenne d'Alsace sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat et de la Collectivité européenne d'Alsace. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

**Les structures en charge de la mise en œuvre des missions d'accompagnement** prévues au 3.3 de la présente convention indiqueront dans tous les supports de communication qu'ils élaboreront l'origine des subventions allouées par l'Anah et, pour les opérations importantes de travaux, les supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux, etc.) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

**Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages (ECFR')** prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication **le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' » et au logo de la Collectivité européenne d'Alsace.**

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

## **Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.**

### **Article 8 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période de cinq années calendaires.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 01/01/2025 au 31/12/2029.

Les délibérations des territoires cosignataires approuvant la présente convention seront prises entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mai 2025, sans remettre en cause le délai d'effectivité de la présente convention.

### **Article 9 - Révision et/ou résiliation de la convention**

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant conformément à la réglementation en vigueur.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

A ce titre, au regard du périmètre d'intervention du présent Pacte Territorial, la Collectivité européenne d'Alsace, maître d'ouvrage du pacte, prévoit la formalisation d'un **avenant annuel** pour prendre en compte l'ensemble des ajustements nécessaires au bon déploiement des missions énoncées ou à l'intégration de nouvelles actions. Cet avenant annuel sera signé uniquement par le ou les cosignataires initiaux du Pacte Territorial concernés par les modalités de l'avenant.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un **délai de 6 mois** suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

A l'identique, chaque cosignataire de la présente convention peut se retirer de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un **délai de 6 mois** suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de ce retrait. En conséquence, le périmètre géographique des cosignataires ne seront plus couverts par les actions menées au titre de la présente convention.

En cas de litige, la recherche d'une solution à l'amiable sera recherchée avant résiliation de la présente convention ou retrait d'un cosignataire.

## **Article 10 - Modalités de mise en œuvre du volet 3.3. « accompagnement » pendant la durée de la convention de Pacte Territorial France Rénov initiale**

### **10.1 Principes de mise en œuvre**

Le volet « accompagnement », visé à l'article 3.3, peut être réalisé ultérieurement à la signature de la présente convention de Pacte Territorial France Rénov. Ce volet « accompagnement » peut être réalisé :

- soit, par le maître d'ouvrage de la présente convention de Pacte Territorial France Rénov
- soit, par un autre maître d'ouvrage répondant aux conditions du 1.1 de la présente convention.

Ce volet « accompagnement » peut être mis en œuvre par un ou plusieurs maître(s) d'ouvrage. La mise en œuvre du volet « accompagnement » prend la forme d'une convention « volet accompagnement » conclue entre :

- le maître d'ouvrage du volet « accompagnement »

- les Parties Initiales de la convention de Pacte Territorial France Rénov en vigueur.

Chaque convention « volet accompagnement » définit son périmètre d'intervention territorial et les publics ciblés en cohérence avec la présente convention de Pacte Territorial France Rénov au moment de sa signature.

## 10.2 Engagement des parties

### 10.2.1 Engagement du maître d'ouvrage de la convention « volet accompagnement »

A compter de la signature de la convention « volet accompagnement », le maître d'ouvrage du volet « accompagnement » s'engage envers tous les signataires de la présente convention de Pacte Territorial France Rénov à respecter les obligations prévues par celle-ci.

Il s'engage également envers toutes les parties qui signeraient ultérieurement des conventions « volet accompagnement », à respecter les obligations prévues par la présente convention de Pacte Territorial France Rénov.

## 10.3 Engagement des autres parties

Les parties signataires de la convention de Pacte Territorial France Rénov, autres que les Parties Initiales, sont réputés accepter tout maître d'ouvrage signataire d'une convention « volet accompagnement » en tant que nouvelle partie à la présente convention de Pacte Territorial France Rénov.

Les parties qui concluraient une convention « volet accompagnement » consécutivement à la signature de la présente convention de Pacte Territorial France Rénov sont réputées accepter tout maître d'ouvrage signataire d'une convention « volet accompagnement » en tant que nouvelle partie à la présente convention de Pacte Territorial France Rénov.

Le maître d'ouvrage de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' initiale informe l'ensemble des parties de la conclusion de toute nouvelle convention « volet accompagnement ».

## Article 11 - Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en xx exemplaires à xx, le xx

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,	Pour l'Etat	Pour l'Agence nationale de l'Habitat,
Pour Colmar Agglomération agissant également pour le compte des Communautés de Communes de la Vallée de Munster et du Pays de Ribeauvillé	Pour la Communauté de communes de la Vallée de Kaisersberg	Pour le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon

Pour le PETR du Pays Thur Doller	Pour le PETR du Sundgau	Pour Saint-Louis Agglomération
----------------------------------	-------------------------	--------------------------------